

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 19 mai 2025– 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 26/38 L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de mai, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5 Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 31 Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, Mme JAILLET Françoise, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. MOREY Pascal, M. GALOPIN Christophe, M. GUIGUE Christian, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 12/05/2025 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. TOMBO Jean-Pierre, M. DONGUY Roger, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. BOUSQUET Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Délibération n°2025-022 : Arrêt du procès-verbal du comité syndical du 10 février 2025

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2025.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 10 février 2025 à 17h30.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 27.05/2025
Publié sur le site internet du syndicat le 02.06/2025*

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 19 mai 2025 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 27/38 L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de mai, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, Mme JAILLET Françoise, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. MOREY Pascal, M. GALOPIN Christophe, M. GUIGUE Christian, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 12/05/2025
Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. TOMBO Jean-Pierre, M. DONGUY Roger, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. BOUSQUET Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Délibération n°2025-023 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibérations du 27 juillet 2020 et du 4 décembre 2023, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 28 janvier au 5 mai 2025 :

• **Dépenses :**

Budget principal :

- La Poste : Affranchissements (de janvier à mars) : 274,24€ TTC ;
- BRUNEAU : Fournitures de bureau : 1 087,57 TTC ;
- CHAMBERSIGN : fourniture clé de signature : 96€ TTC ;
- ACTIVX : Maintenance antivirus 11 postes : 379,04€ TTC, et acquisition ordinateur portable suite au recrutement du chargé de mission pour la réussite de la transition écologique : 1 075,20€ TTC ;
- Mission Mobilité : prestation « conduite seniors » : 856€ TTC ;
- CCAS Cuisery : Prestation « Mieux Manger pour Tous » : 550€ TTC ;
- CCAS Louhans : Prestation « Mieux Manger pour Tous » : 1 510€ TTC ;
- BIO Bourgogne : Prestation Défi Famille à Alimentation Positive : 14 700€ TTC ;
- SPAR : Frais de réception réunion santé et comité syndical : 96,21€ TTC ;
- M. SIFFERT : achat jus de pommes réunions comité syndical et PAT : 21€ TTC ;
- INDEPENDANT du Louhannais et du Jura : abonnement annuel : 164€ TTC ;
- INDEPENDANT du Louhannais et du Jura : parution annonce légale révision du SCoT : 503,78€ TTC ;
- Fédération Nationale Scot : Adhésion annuelle : 743,46€ TTC ;

- LEADER France : Adhésion annuelle : 750€ TTC et frais de repas du congrès régional Leader à DIJON : 25€ TTC,
- ANPP : Adhésion annuelle : 620€ TTC ;
- ARNIA : Adhésion annuelle plateforme services numériques : 117,20€ TTC ;
- Tech Informatique : Devis maintenance parc informatique : 49,90€ HT mensuel, et abonnement service mails : 12,90€ HT mensuel.

Budget annexe Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :

- La Poste : affranchissement pour 177,36 euros (janvier 2025) ;
- Sextant Monétique : location annuelle du TPE pour la régie de recettes du Bureau de Louhans : 473,76 euros TTC ;
- Décomatic : achat de pochettes monnaies et billets pour les régies de recettes : 108,60 euros TTC ;
- SIMIE : maintenance annuelle sécurité au Bureau de Louhans : 74,54 euros TTC ;
- Nouveaux territoires : exploitation du logiciel Evaluametriz tempo sur l'année 2025 : 875,52 euros TTC ;
- Assurance responsabilité civile année 2025 : 1 105,27 euros TTC ;
- Adhésion au CNAS pour l'année 2025 : 1 115 euros TTC ;
- L'Indépendant du Louhannais et du Jura : abonnement annuel : 164 euros TTC ;
- Cotisation ADN Tourisme pour l'année 2025 : 916,50 euros TTC ;
- Cotisation annuelle UDOTSI 71 : 100 euros TTC ;
- Printies : Mise en page du Magazine pratique 2025 : 2 016 euros TTC ;
- Estimprim :
 - o Impression de 5000 exemplaires du Magazine pratique 2025 : 7 513,20 euros TTC ;
 - o Impression de 5000 exemplaires du Plan Touristique de Louhans : 908,40 euros TTC ;
 - o Impression de 500 exemplaires du programme d'expositions du BIT de Cuisery : 247,20 euros TTC ;
 - o Impression de 500 exemplaires du programme d'expositions du BIT de Pierre-de-Bresse : 253,20 euros TTC ;
- CRT Bourgogne-Franche-Comté : partenariat 2025-2026 avec BFC Tourisme, le Conseil départemental de Saône-et-Loire et 6 autres offices de tourisme de Saône-et-Loire pour l'observatoire Orange Flux vision sur la Bresse bourguignonne et l'outil Visit data : 2 290 euros pour 2025 et 2 290 euros pour 2026 ;
- Comité des fêtes de Chalon-sur-Saône : promotion de la Bresse bourguignonne lors du Carnaval de Chalon-sur-Saône : 1 350 euros TTC ;
- Restaurant Le Chaudron : accueil presse KIDIKLIK Bourgogne le 12 avril : repas pour 5 personnes : 158 euros TTC ;
- Domaine de La Loge : accueil presse KIDIKLIK Bourgogne le 13 avril : repas pour 5 personnes + activités accrobranches et filets dans les arbres : 220 euros TTC ;
- Salon du randonneur : participation sur le stand Saône-et-Loire : 2 500 euros TTC ;
- B&B Hôtels : séjour du 20 mars au 23 mars 2025 (nuits + petits-déjeuners) dans le cadre de la participation au Salon du Randonneur à Lyon : 291,45 euros TTC ;
- CC Bresse Revermont 71 : location panneaux tri-flash pour concert « Garçon, la note » du 9 août 2024 : 24 euros TTC ;
- SPAR supermarché : produits d'entretien : 14,15 euros TTC ;
- SARL La Tuile Gourmande : commande de corniottes pour le café touristique à La Chapelle-Saint-Sauveur et pour la réunion prestataires à Saint-Germain-du-Bois, le 25 mars : 25,92 euros TTC ;
- Boulangerie Etienne : achat de 20 mini-corniottes pour la réunion prestataires à Cuisery le 1^{er} avril : 10,80 euros TTC ;
- EURL La Sornette : achat de 10 corniottes pour le café touristique à Loisy le 08 avril 2025 ;
- ACTIVX Informatique : Intervention au Bureau de Louhans pour remise en service du partage de réseau : 105,60 euros TTC ;
- Comité interprofessionnel de la Volaille de Bresse :
 - o Achats d'articles pour la vente boutique : 210 euros TTC ;

- Achat de terrine de Poulet de Bresse pour la dégustation sur le Salon du randonneur : 7 euros TTC ;
- Nemery & Calmejane : commande d'articles pour la vente boutique : 500,28 euros TTC.

Dépenses réalisées dans le cadre de la régie d'avance :

- Carburant : 111,17 euros TTC ;
 - Billets de train pour la participation au Salon de l'Agriculture à Paris : 303,00 euros TTC.
- **Ressources humaines :**
 - Contrat à durée déterminée de 3 ans au 1^{er} avril 2025 pour le poste de chargé de mission pour la réussite de la transition écologique ;
 - Avenant au contrat à durée déterminée pour le poste de chargée de mission LEADER ;
 - Contrat à durée déterminée dans le cadre d'un remplacement temporaire d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif, du 04/03/2025 au 12/04/2025 : Conseiller en séjour à temps non complet 30/35^{ème}
 - Contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif, du 1^{er} mai au 30 septembre 2025 : Conseiller en séjour à temps non complet 22/35^{ème} .
 - **Délégations pour la préparation et la mise en place des billetteries au sein des régies « Boutique et prestations de services » de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :**
 - Norma production : billetterie du concert « Nicoletta et les Acoustiques Gospel » le jeudi 10 avril 2025 à LOUHANS : commission de 3% sur le prix de vente des billets.
 - **Divers :**
 - Signatures de conventions, dans le cadre d'Octobre Rose avec la totalité des bénéficiaires reversée à l'association de lutte contre le cancer, pour des dons à l'association sportive laïque louhannaise :
 - Lions Club de Bresse (500 euros) ;
 - Crédit Mutuel (500 euros) ;
 - Cabinet SOGEST (300 euros) ;
 - Vaulx Distribution Leclerc (ravitaillement) ;
 - AL-KO SAS (500 euros)

Le comité syndical **prend acte** des décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 27/05/2025
Publié sur le site internet du syndicat le 02/06/2025*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 19 mai 2025 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 27/38

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de mai, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, Mme JAILLET Françoise, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. MOREY Pascal, M. GALOPIN Christophe, M. GUIGUE Christian, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 12/05/2025

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. TOMBO Jean-Pierre, M. DONGUY Roger, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. BOUSQUET Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Délibération n°2025-024 : Validation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la réunion de bureau du 5 mai 2025 ;

M. le Président indique que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du Syndicat mixte doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux présidents des communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est rappelé que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la communauté de communes membres sont entendus.

M. le Président présente le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, tel qu'annexé. Au sommaire :

L'INSTITUTION

- Repère
- Territoire
- Sièges
- Compétences
- Les élus
- Les réunions syndicales en 2024
- Le personnel et les moyens en 2024
- Finances et fiscalité 2024
 - Budget annexe « ADS » : Compte administratif 2024
 - Budget Annexe Régie Office de tourisme : Compte administratif 2024

o Budget principal : Compte administratif 2024 | Participation des communautés de communes | Taxe de séjour 2024

LES ACTIONS MENÉES EN 2024

- **Tourisme**

- o Un office de tourisme en régie
- o Fréquentation 2024 : des actions « hors les murs » renforcées
- o Un office de tourisme classé « Catégorie 1 »
- o Une fréquentation en hausse sur le site Internet de l'office de tourisme
- o Des éditions diversifiées pour découvrir la Bresse bourguignonne
- o Promotion de la Bresse bourguignonne sur les salons et événements
- o Une communication multi-support
- o Valorisation et découverte du patrimoine local de manière « ludique »
- o Des animations mettant en avant le patrimoine et les savoir-faire locaux
- o Les activités commerciales pour la promotion du territoire
- o Conseil aux porteurs de projets

- **Aménagement du territoire**

- o La santé des habitants en fil conducteur de la révision du SCoT-AEC
- o Projet de PNR : les actions en vue du recrutement d'un chargé de mission
- o Instructions des demandes d'urbanisme : 8 nouvelles communes en 2024

- **Développement local**

- o 963 248 euros notifiés dans le cadre du contrat régional Territoires en Action TEA 2022-2028 (Région et volet rural du FEDER 2021-2027 de l'Europe)
- o 2 063 099,61 euros versés jusqu'en juillet 2024 pour le LEADER 2014-2022 définitivement clôturé et alerte sur les dysfonctionnements 2023-2027
- o Projets structurants : 250 000 euros supplémentaires par le Département de Saône-et-Loire
- o La mobilisation du Fonds Vert et d'autres financements via le CRTE Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique
- o Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en prime cumulable avec les subventions
- o Le Contrat Local de Santé (CLS)
- o 2024 : une année de diagnostic pour le Projet Alimentaire Territorial et un premier projet avec le Mieux Manger pour Tous
- o Le fonctionnement du conseil de développement
- o Autres dossiers

- **Communication**

- o Le site institutionnel
- o Les 20 ans du Pays

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 27/10/2025 .
Publié sur le site internet du syndicat le 02/10/2025*

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 19 mai 2025 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 27/38

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de mai, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5

Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 32

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, Mme JAILLET Françoise, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. MOREY Pascal, M. GALOPIN Christophe, M. GUIGUE Christian, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 12/05/2025

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. TOMBO Jean-Pierre, M. DONGUY Roger, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. BOUSQUET Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Délibération n°2025-025 : Validation de la liste de diffusion des Jeux de société BORDIER

- *Vu la délibération n°2024-041 du 17 juin 2024 relative à la candidature aux Jeux de société BORDIER dans le cadre des 20 ans du Pays de la Bresse bourguignonne et des 30 ans du lancement de la démarche sur le territoire ;*
- *Vu la sélection nationale du 8 juillet 2024 et l'annonce de 3 lauréats dont le Pays de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu l'attestation régionale de dépôt le 7 novembre 2024 de la lettre d'intention LEADER transmise le 21 octobre 2024 ;*
- *Vu la délibération n°2024-73 du 9 décembre 2024 relative à la demande de subvention LEADER 2023-2027 pour la production et la diffusion des Jeux de société BORDIER ;*
- *Vu la demande de subvention LEADER déposée sur la plateforme Europac le 30 janvier 2025 ;*
- *Vu le contrat signé le 17 février 2025 pour l'achat de 2000 exemplaires ;*
- *Vu le courrier régional du 17 février 2025 informant de l'indisponibilité des fichiers de calcul pour instruire les demandes LEADER ;*
- *Considérant la réunion technique régionale LEADER du 8 avril 2025 annonçant des échéances pour le déploiement des fichiers de calcul jusqu'au second semestre 2025 ;*
- *Considérant les réunions du COPIL Jeu de la Bresse bourguignonne du 10 février et du 11 avril 2025 ;*
- *Considérant la réunion de Bureau du 5 mai 2025 ;*

Le Président rappelle que le contenu des jeux de société BORDIER pour les Pays est constitué d'un plateau de jeu qui représente le territoire avec l'ensemble des communes, plus de 500 questions (adultes, juniors, photos), de l'humour et une règle de jeu accessible à tous ; cela a fait l'objet d'une réunion de lancement, le 4 novembre 2024, à SAINTE-CROIX-EN-BRESSE en présence du concepteur.

Le Président confirme que les thèmes abordés seront la géographie, la vie quotidienne et divers, l'histoire et le patrimoine, les bressans et bressanes célèbres, des défis, devinettes et charades.

Le calendrier indiqué dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 auquel a répondu le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est :

- Septembre 2024 à mars 2025 pour les déplacements sur le territoire, les rencontres et visites, l'élaboration des questions, les échanges réguliers avec le partenaire et les conseils pour la distribution et la commercialisation
- Avril à juin 2025 pour la relecture et les corrections
- Juillet à septembre 2025 pour la fabrication
- Octobre à décembre 2025 pour le lancement, la distribution / commercialisation et les médias.

La personne référente pour le suivi de ce projet est la chargée de mission LEADER avec le soutien du Chef de Projet du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et de la Directrice de l'Office de Tourisme.

La société BORDIER propose une tarification préférentielle à 16 euros HT la boîte à partir de 2 000 jeux commandés (pas de commande en dessous) ; le coût total serait donc de 32 000 euros HT (38 400 TTC). Il est rappelé qu'une demande de subvention LEADER a été déposée sur la plateforme Europac afin de financer les exemplaires gratuits, le taux maximal d'aides publiques étant de 100% sur le HT avec une intervention LEADER composée à 80% de FEADeR 2023-2027 (Europe) et à 20% de la contrepartie régionale obligatoirement associée (Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté).

Suite aux échanges avec l'Autorité de Gestion Régionale des fonds européens et dans l'attente de l'instruction régionale du dossier LEADER déposé sur la plateforme Europac le 30 janvier dernier, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne n'est pas allé au-delà de la commande minimale de 2 000 exemplaires.

Pour la distribution gratuite, il est proposé la liste de destinataires suivante :

	Nombre de boîtes
Communes (2 boîtes par tranche de 250 habitants notamment pour les associations et les CCAS)	614
Hébergeurs touristiques (259 hébergeurs pour un total de 359 hébergements au 31/12/2024)	359
Ecoles, collèges, lycées publics et privés hors maternelles (76 établissements)	208
Bibliothèques, médiathèques, ludothèque (46 lieux)	102
Etablissements médico-sociaux (EHPAD, accueils de jour, foyers logements,...)(32 établissements))	65
Centres de loisirs pour les enfants de plus de 7 ans (19 centres de loisirs)	38
Communautés de communes (5 boîtes pour les Communautés de communes de moins de 15 000 habitants et 10 boîtes pour les Communautés de communes de plus de 15 000 habitants)	30
CCS et CCAS avec salariés (3 lieux)	18
Cadeau pour les personnes ayant fait des propositions de questions via le Google Form (sous réserve)	66
Contrôles du dossier LEADER, SMBb	5
Attractivité territoriale (animations OT, promotion OT, futurs professionnels de santé...) et partenaires territoriaux institutionnels du SMBb	295
Total	1 800

La distribution gratuite des 1 800 exemplaires sera réalisée lors d'une journée à laquelle seront conviés :

- les hébergeurs touristiques qui se verront remettre leur(s) boîte(s)
- les Maires des 88 communes du territoire (qui pourront être représentés par un adjoint ou un conseiller municipal ou un agent de la Mairie) qui se verront remettre les boîtes pour les

communes ainsi que celles des établissements scolaires, des établissements médico-sociaux, des médiathèques, CCS...

- et les Présidents de Communautés de communes (qui pourront être représentés par un vice-président ou un membre du conseil communautaire ou agent intercommunal) se verront remettre les boîtes pour les communautés de communes, les médiathèques et les centres de loisirs.

Les exemplaires seront remis à chaque destinataire contre signature d'une attestation confirmant la bonne réception et précisant les établissements auprès desquels seront diffusés les boîtes de jeu et l'interdiction de vente de ces boîtes.

Les 200 exemplaires restants seront vendus via la Régie Office de Tourisme qui en définira le tarif unitaire lors d'un prochain conseil d'exploitation puis une délibération sera prise en comité syndical.

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne se réserve le droit de vendre l'ensemble de ces 2 000 exemplaires si l'instruction régionale LEADER n'est pas concluante.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la liste de diffusion des boîtes de jeu gratuites

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 27/05/2025
Publié sur le site internet du syndicat le 02/06/2025*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 19 mai 2025 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 27/38 L'an deux mille vingt-cinq le dix du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix : 5 Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 32 Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, Mme BUISSON Fabienne, Mme JAILLET Françoise, M. CAUZARD Philippe, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. MOREY Pascal, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 12/05/2025

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. BONIN Jacky, M. PARISOT Denis, M. VILLEROT Patrick, M. TOMBO Jean-Pierre (Pouvoir de M. GALOPIN Christophe), M. GUIGUE Christian (Pouvoir de M. LACOSTE Patrick), M. PAPIN Jean-Pierre (Pouvoir de Mme ROBELIN Nadine), M. BOUSQUET Pierre (Pouvoir de Mme JACQUARD Françoise)

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Délibération n°2025-026 : Prestation d'accompagnement à la révision du SCoT et l'élaboration de son volet PCAET

- Vu la délibération n°2024-058 du 30 septembre 2024 prescrivant la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ainsi que l'élaboration d'un volet Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) afin de disposer d'un SCoT-AEC ;
- Vu la parution de l'annonce légale de cette révision du SCoT-AEC ;
- Vu la demande d'affichage dans les 4 EPCI et les 88 communes ;
- Vu la délibération n°2025-020 adoptant le budget principal 2025 ;
- Considérant la commission SCoT-AEC du 11 avril 2025 ;
- Considérant la réunion de Bureau du 5 mai 2025 ;

Le Président rappelle que, suite au bilan qui en a été tiré en juin 2023, il a été décidé de réviser le SCoT de la Bresse bourguignonne tout en lui adjoignant un volet PCAET à l'échelle du territoire de la Bresse bourguignonne, ce volet sera décliné par communauté de communes.

Pour se faire, le Syndicat mixte souhaite se faire accompagner par un bureau d'étude pour mettre à jour l'état des lieux, consolider les données énergétiques et de pollution de l'air et mettre en place des actions d'animations et de concertation pour consolider un diagnostic dont la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Il s'agira ensuite d'amener les élus à construire un projet d'aménagement stratégique (PAS) incluant la stratégie Air Energie Climat du territoire.

La traduction opérationnelle de ce PAS devra conduire à l'élaboration d'un Document d'Orientation et d'Objectifs, d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique ainsi qu'un plan d'actions, qui devra être décliné par intercommunalité pour le volet PCAET.

Afin de faciliter l'appropriation du SCoT valant PCAET, lui donner plus de sens, aider les élus à prioriser les enjeux, faire face au défi du vieillissement de la population bressane et faire converger SCoT-AEC, Contrat Local de Santé et Projet Alimentaire Territorial, **la santé des habitants, présents et futurs, sera mise au centre des réflexions** du SCoT et du PCAET.

Ainsi, il est proposé de faire appel au RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers), groupement d'intérêt public doté d'une centrale d'achat public accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans les secteurs sanitaire, médico-social et social, dont l'Etat et les collectivités territoriales. Il dispose d'une offre de « Prestations de conseil en immobilier pour des projets territoriaux d'aménagement en faveur de la santé » qui comprend l'élaboration de schémas de planification territoriale (PCAET, PLUi, SCOT).

Après plusieurs échanges avec le bureau d'étude CITADIA, qui fait partie du groupement SCET ayant remporté le marché « Prestations de conseil » cité ci-dessus, une offre à 289 497,88 € HT soit 347 397,46 € TTC selon le devis en annexe.

En complément, Monsieur le Président précise que l'élaboration ou la révision d'un SCoT ouvre droit à l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation. Le montant prévisionnel est de 103 000 € (chiffre annoncé en 2024) mais que la répartition est variable en fonction du nombre de SCoT à doter au niveau national en 2025. Les dépenses seront également éligibles au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

En outre, 200 millions, issus du nouveau Fonds climat territorial, sont désormais attribués, annuellement via le Fonds Vert, aux Communautés de Communes dotées d'un PCAET.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bon de commande avec le RESAH, basé sur le devis, les conditions générales d'exécution et le mémoire technique en annexe.
- **DIT** que les dépenses pour l'année 2025 estimées environ à 130 000 € (total phase 1 et 70% de la phase 2) seront affectées au chapitre 020 de la section dépenses d'investissement du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la Dotation Globale de Décentralisation SCoT.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 27/10/2025
Publié sur le site internet du syndicat le 02/10/2025*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



**DECISION ADOPTEE AVEC 31 VOIX « POUR » et 1
ABSTENTION**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



GIP RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS
47 RUE DE CHARONNE
75011 PARIS
SIRET : 13000501000025
Téléphone : 01.55.78.54.54
N° TVA CEE : FR 61130005010

Adresse de livraison :
SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE
MIFE PROM DES CORDELIERS
71500 LOUHANS
FRANCE

Adresse de facturation :
SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

MIFE PROM DES CORDELIERS
71500 LOUHANS
FRANCE
Contact livraison : - -

Fournisseur: 10002827 : SCET
Référence fournisseur : 390751-2024-R031-002
Votre référence : EN ATTENTE
Référence RESAH : NEGV 34831 1 du 29-04-2025
Affaire suivie par : commandes@resah.fr
Proposition valable 30 jours

L'envoi du bon de commande par le bénéficiaire vaut acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent devis (proposition) et des conditions générales auxquelles il est soumis et qui y sont jointes pour communication au bénéficiaire.

Pour les acheteurs soumis au code de la commande publique, le devis et les conditions générales auxquelles il est soumis et qui y sont jointes, ainsi que le bon de commande de l'établissement, constituent ensemble un marché public de services d'achat centralisé au sens du considérant 70 de la directive 2014/24.

Article	Désignation	Qté cdée	Unité cde	Prix tarif	Remise	Prix net	Montant net HT	Taux TVA
OFFRE 2024-031 Lot 2								
20240310020003	UO1.3_Cadrage de projet _complexité élevée	2,40	UNITE	8 326,50			19 983,60	20,00
20240310020021	UO13.3_Stratégie développ. territorial urbain_complex. élevée	2,00	UNITE	23 055,38			46 110,75	20,00
20240310020021	UO13.3_Stratégie développ. territorial urbain_complex. élevée	1,80	UNITE	23 055,38			41 499,68	20,00
20240310020024	UO14.3_Animation d'acteurs_complexité élevée	1,00	UNITE	17 233,13			17 233,13	20,00
20240310020021	UO13.3_Stratégie développ. territorial urbain_complex. élevée	2,00	UNITE	23 055,38			46 110,75	20,00
20240310020024	UO14.3_Animation d'acteurs_complexité élevée	3,00	UNITE	17 233,13			51 699,38	20,00
20240310020021	UO13.3_Stratégie développ. territorial urbain_complex. élevée	1,20	UNITE	23 055,38			27 666,45	20,00
20240310020021	UO13.3_Stratégie développ. territorial urbain_complex. élevée	1,70	UNITE	23 055,38			39 194,14	20,00

Conditions de règlement

Conditions de paiement - Par chèque adressé au comptable
- Par virement VIR 30 jours Net Factur

Montant HT

289 497,88 €

Montant TTC

347 397,46 €

Date et signature
Bénéficiaire

ARTICLE PRELIMINAIRE

Au sens des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), les termes ci-dessous ont la définition suivante :

« **Bénéficiaire** » : désigne un établissement ou une structure, quel que soit son statut juridique, ayant recours aux services du Resah en vue de passer une ou plusieurs commandes, soit par l'émission de bons de commande soit par l'utilisation de l'outil en ligne du Resah.

« **Resah** » : désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat grossiste au titre de l'article L. 2113-2, 1^{er} du code de la commande publique et/ou dans le cadre de ses activités de coopération relatives à l'accès à ses services d'achat centralisé.

« **Prestataire** » : désigne le fournisseur ou prestataire de services du Resah.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont soumises au droit français. Elles sont applicables à l'ensemble des commandes des Bénéficiaires. Toutefois, les commandes réalisées au moyen d'un outil de commande en ligne ne sont pas soumises aux articles 1, 2 et 14 ci-dessous et sont soumises, en complément, aux Conditions Particulières de Vente (CPV) consultables sur le site « <https://espace-acheteur.resah.fr> ».

Tant les CGV que les CPV, pour ce qui les concerne, s'appliquent sans réserve entre le Bénéficiaire et le Resah, en l'absence de Conditions Générales d'Exécution (CGE) leur dérogeant en tout ou partie et/ou de convention particulière. Les CGV et CGE applicables sont celles en vigueur à la date d'établissement du devis. Elles sont transmises avec le devis.

Pour les commandes en ligne, les CGV, CPV et CGE applicables sont celles en vigueur au moment de la validation du récapitulatif de la commande par le Bénéficiaire sur l'outil en ligne du Resah. Les différentes versions des CGV, CPV et CGE des offres disponibles sur l'outil en ligne sont consultables sur le site « <https://espace-acheteur.resah.fr> ».

Le Resah peut à tout moment, compléter, modifier, corriger ou supprimer tout ou partie des CGV, CPV et CGE.

ART. 1 EMISSION DU BON DE COMMANDE

Le bon de commande émis sur la base du devis du Resah, est adressé par le Bénéficiaire à l'adresse mail suivante : commandes@resah.fr. Dans le cadre particulier où le Bénéficiaire passe une commande pour un groupement hospitalier du territoire (GHT), le Bénéficiaire atteste que son établissement support a signé une convention générale d'accès aux services d'achat centralisé avec le Resah. L'émission d'un bon de commande et sa transmission au Resah valent acceptation pleine et entière par le Bénéficiaire des présentes CGV et CGE applicables.

Le bon de commande mentionne : Le numéro SIRET ; Le numéro d'engagement juridique (EJ) et le code service Chorus ou, lorsque le Bénéficiaire n'est pas concerné par le n° d'EJ, la référence interne de la commande ; La référence du devis, le cas échéant ; La nature et la quantité de la prestation commandée ; La désignation du lieu de livraison ou d'exécution des prestations ; Le délai de livraison et/ou la durée d'exécution des prestations prévisionnels ; Les prix unitaires H.T de chacune des prestations ; Le montant total H.T et T.T.C du bon de commande ; Le contact (adresse mail + n° téléphone) ;

Tout autre renseignement utile, notamment les contraintes logistiques (ex : horaires de livraison, incoterm applicable).

Le Resah notifie au Bénéficiaire l'acceptation de sa commande en lui adressant un document intitulé « confirmation de commande ». Ce document indique notamment le numéro identifiant la commande, les prix de facturation et toute indication utile.

En cas de contradiction entre le bon de commande du Bénéficiaire et le document « confirmation de commande » du Resah le Bénéficiaire transmet ses observations dans un délai de 48 heures à compter de la réception de ce document « confirmation de commande ». Il adresse ses observations par mail à l'adresse commandes@resah.fr. L'absence d'observations du Bénéficiaire dans ce délai vaut validation de sa part de la conformité du document « confirmation de commande » à son bon de commande.

ART. 2 ANNULATION ET MODIFICATION DE COMMANDE

Le Bénéficiaire peut demander l'annulation ou la modification du bon de commande.

L'annulation ou la modification s'opère sans frais pour le Bénéficiaire si elle intervient le jour de l'envoi de sa commande au Resah. Sa demande d'annulation ou de modification est transmise par mail à l'adresse suivante : commandes@resah.fr. Si la demande d'annulation ou de modification n'a pas été demandée le jour de l'envoi de sa commande au Resah, le Bénéficiaire peut néanmoins solliciter auprès du service compétent du Resah, par tout moyen permettant de donner une date certaine, l'annulation ou la modification de sa commande.

Dans ce cas, toute annulation ou modification intervient aux frais du Bénéficiaire qui est notamment tenu de verser au Resah l'indemnité prévue dans le marché conclu avec le Prestataire. Si l'annulation de la commande porte sur un bien en location, le Bénéficiaire est tenu de verser au Resah une indemnité correspondant à *minima* au montant total des loyers restant dus au Prestataire.

ART. 3 PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Pour bénéficier d'une prolongation du délai d'exécution des prestations, le Resah signale au Bénéficiaire les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel. Il dispose, à cet effet, d'un délai de vingt jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues.

Il indique également au Bénéficiaire la durée de la prolongation demandée. Le Bénéficiaire dispose d'un délai de trois jours, à compter de la date de réception de la demande du Resah pour lui notifier sa décision, sous réserve que les prestations n'arrivent pas à leur terme avant la fin de ce délai. Passé ce délai de trois jours, le silence du Bénéficiaire vaut acceptation de la demande de prolongation du Resah.

ART. 4 PRIX

Les prix sont ceux indiqués dans le devis. Ils comprennent en sus, le cas échéant, toute contribution rendue obligatoire par les lois et règlements. Pour les livraisons en exonération de TVA dans l'Union européenne, tous les justificatifs nécessaires émanant des autorités compétentes sont joints au bon de commande ou envoyés dans les plus brefs délais par le Bénéficiaire. À défaut, les taxes éduquées et les pénalités encourues sont mises à la charge du Bénéficiaire.

ART. 5 LIVRAISON POUR LES FOURNITURES

La livraison s'effectue au rez-de-chaussée du lieu de livraison indiqué dans le bon de commande de chaque Bénéficiaire. Les quantités non disponibles sur un bon de commande n'empêchent pas la livraison partielle des quantités disponibles de la commande, elles peuvent être réalisées postérieurement à la livraison des quantités disponibles. Les fournitures livrées sont accompagnées d'un bon de livraison ou de tout autre document remis par le transporteur.

Il appartient au Bénéficiaire de vérifier la conformité des quantités reçues avec celles précisées dans les bons de commande, de consigner toute détérioration constatée sur le bordereau du transporteur et, le cas échéant, d'y mentionner le refus de ce dernier d'une vérification contradictoire après déballage immédiat des colis. En application des dispositions d'ordre public de l'article L. 133-3 du Code de commerce, ces observations sont confirmées au transporteur dans les trois jours suivant la réception des objets transportés, par lettre recommandée avec avis de réception postal. Le non-respect de ces formalités éteint tout recours ultérieur à raison du transport. Une copie de cette lettre recommandée et de l'avis de réception sont adressées sans délai au Resah.

ART. 6 PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL

Le Bénéficiaire doit respecter les prescriptions relatives aux « travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure » du Titre 1er du Livre V de la Quatrième partie du code du travail.

ART. 7 ADMISSION/RECEPTION DES PRESTATIONS

L'admission/réception est l'acte par lequel les Bénéficiaires constatent que les fournitures livrées ou les prestations réalisées sont conformes à leur bon de commande. Les opérations de vérification quantitative et qualitative ainsi que la décision d'admission/réception, d'ajournement ou de rejet sont à la charge du Bénéficiaire. Toute décision d'ajournement ou de rejet doit être expresse et notifiée au Resah à l'adresse commandes@resah.fr dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de livraison des fournitures ou de réalisation des prestations de service qui est attestée par le Prestataire auprès du Resah. Le Resah dispose d'un délai de 5 jours pour informer le Prestataire de cette décision d'ajournement ou de rejet prise par le Bénéficiaire. Passé un délai de quinze jours à compter de la date de livraison des fournitures ou de réalisation des prestations qui est attestée par le Prestataire, la décision d'admission/réception des fournitures ou des services est réputée acquise. Tout agent du Bénéficiaire qui effectue les opérations de vérification, est dûment habilité à cet effet.

Pour les Bénéficiaires situés en France métropolitaine ou pour les fournitures acquises par le Resah en vue de leur revente à des Bénéficiaires situés hors de France Métropolitaine en application de l'incoterm DDP, le transfert de propriété des marchandises du prestataire au profit du Resah et le transfert de propriété des marchandises du Resah au profit du Bénéficiaire interviennent concomitamment au moment de l'admission des marchandises par le Bénéficiaire. Par dérogation, pour les fournitures acquises par le Resah en vue de leur revente à des Bénéficiaires situés hors de France Métropolitaine en application de l'incoterm FCA, le transfert de la propriété des fournitures au Bénéficiaire intervient immédiatement après les formalités douanières d'exportation par le Resah ou durant le transport des marchandises lorsque le pays de destination des fournitures se révèle être un Etat-Membre de l'Union Européenne. Durant le transport, la maîtrise des risques liés à l'acheminement des marchandises n'incombe pas au Resah mais au transitaire agissant pour le compte du Bénéficiaire en application des incoterms prévus contractuellement entre le Resah et le Bénéficiaire.

ART. 8 PAIEMENT

Des avances peuvent être versées au Resah par les Bénéficiaires. Le règlement des prestations est effectué par chaque Bénéficiaire pour les bons de commande le concernant. Le délai global de paiement court à compter de la réception de la facture ou à compter de la date d'admission/réception si cette date est postérieure à la date de réception de la facture.

Ce délai global de paiement est de : 60 jours pour les entreprises publiques au sens de l'article R.2192-11 2° du code de la commande publique, 50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées au sens de l'article R.2192-11 1° du code de la commande publique, 30 jours pour les autres Bénéficiaires.

Il s'agit de délais maximums. Le Bénéficiaire est invité à faire ses meilleurs efforts pour payer le Resah dans un délai inférieur. Le dépassement du délai de paiement contractuel ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le Resah, le bénéfice d'intérêts moratoires à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts courent à compter du jour suivant l'expiration du délai contractuel de paiement.

ART. 9 PENALITES DE RETARD

Le Bénéficiaire doit impérativement informer le Resah, sans délai, de tout litige, par tout moyen permettant de donner une date certaine, afin que le Resah puisse appliquer le cas échéant les pénalités. A défaut de dérogations prévues dans les Conditions Générales d'Exécution, le Resah reverse au Bénéficiaire toute pénalité de retard, d'un montant supérieur à 500€, perçue dans le cadre des marchés conclus avec ses Prestataires, déduction faite de la somme forfaitaire de 250 € HT par dossier de pénalités instruit par le Resah.

ART. 10 GARANTIE

La garantie qui incombe au Prestataire prend effet à compter de l'admission des prestations. Sa durée et les conditions de sa mise en œuvre sont portées à la connaissance du Bénéficiaire, notamment dans les Conditions Générales d'Exécution. La mise en œuvre de la garantie est demandée directement par le Bénéficiaire au Prestataire. Une copie de cette demande peut être adressée au service compétent du Resah.

ART. 11 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire relève une non-conformité à la réglementation en vigueur de tout ou partie des fournitures ou services, il est invité à prendre contact avec le Resah dans les meilleurs délais à l'adresse mail suivante : commandes@resah.fr.

ART. 12 LIMITES DE RESPONSABILITE

Le Resah n'est ni fabricant, ni prestataire de services en dehors de son activité d'achat centralisé. Par conséquent, le Resah s'efforce de garantir que les informations relatives aux fournitures et services sont correctes, mais leur apparence ou leurs caractéristiques ou encore leur emballage peuvent contenir des informations supplémentaires ou différer de celles communiquées. Le Bénéficiaire est invité à se reporter aux informations et instructions fournies par le fabricant. Le Resah n'est pas tenu de la garantie des vices cachés prévue par le code civil.

ART. 13 DISPONIBILITE DES PRODUITS

En cas d'indisponibilité de tout ou partie des produits commandés, par exemple en cas de rupture de stock ou de cessation de commercialisation, le Resah peut substituer à ces produits des produits de caractéristiques équivalentes (matériau, niveau de certification, normes, taille, etc.) en informant le Bénéficiaire qui dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour accepter ou refuser la modification. A défaut de réponse dans ce délai, le Bénéficiaire est réputé avoir accepté la modification. En cas de refus du Bénéficiaire, le Resah procède à l'annulation de la commande.

ART. 14 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Bénéficiaire et le Resah s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679 (RGPD). Chacune des parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable de traitement, co-responsable de traitement ou sous-traitant dans le cadre de l'exécution des commandes passées par son entreprise. L'opposabilité des présentes CGV dans les relations entre le Resah et tout Bénéficiaire ne dispense pas ce dernier, le cas échéant, de se rapprocher du Prestataire afin d'établir un acte juridique conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD.

ARTICLE 15 - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation des CGV, CPV ou CGE ou sur les fournitures livrées ou les prestations exécutées, il appartient au Bénéficiaire d'adresser au Resah une réclamation dûment motivée. Cette réclamation doit être envoyée par mail à l'adresse : commandes@resah.fr. Le Resah et le Bénéficiaire s'efforcent, en pareille hypothèse, de régler à l'amiable le différend. A défaut, la juridiction territorialement compétente est celle de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, d'intervenants ou appels en garantie.

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

ACCORD-CADRE N°2024-R031-001

PRESTATIONS DE CONSEIL EN IMMOBILIER BATIMENTAIRE/PATRIMONIAL POUR LES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS, MEDICO-SOCIAUX ET DE L'ACTION SOCIALE

(Article L. 2113-2-1° du code de la commande publique)

Vu l'article L. 2113-1° du Code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

ARTICLE PRELIMINAIRE

Au sens des présentes conditions générales d'exécution (CGE), les termes ci-dessous ont la définition suivante :

- « **Bénéficiaire** » : désigne *pour le lot 1 (i) les établissements hospitaliers tels que définis par le Code de la santé publique et (ii) des établissements sociaux et médico-sociaux, tels que définis par l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles*, ayant recours aux services du Resah en vue d'émettre un ou plusieurs bon de commande relatifs à la réalisation de prestations de conseil en immobilier.
- « **Resah** » : désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat grossiste au titre de l'article L. 2113-2, 1° du code de la commande publique et/ou dans le cadre de ses activités de coopération relatives à l'accès à ses services d'achat centralisé.
- « **Prestataire** » : désigne le prestataire du Resah, titulaire de l'accord-cadre conclu par le Resah et ayant pour objet des prestations intellectuelles de Conseil en immobilier destinées aux acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social.

Les présentes CGE sont soumises au droit français et sont applicables aux Bénéficiaires.

Les CGE applicables sont celles en vigueur à la date du devis. Le Resah peut à tout moment, compléter, modifier, corriger ou supprimer tout ou partie des CGE.

ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES CGE

Les présentes CGE ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Bénéficiaire acquiert des prestations de conseil Prestations de conseil en immobilier bâtiminaire/patrimonial pour les établissements hospitaliers, médico-sociaux et de l'action sociale auprès du Resah.

Le Bénéficiaire a transmis un recueil des besoins au Resah. Le Resah a, sur cette base, émis un devis auquel est annexé un dossier technique comprenant notamment le calendrier de réalisation des prestations, les livrables associés, l'équipe dédiée à la réalisation des prestations.

En émettant un ou plusieurs bon(s) de commande correspondant au devis émis par le Resah, le Bénéficiaire accepte l'ensemble de ce devis ainsi que les spécifications décrites dans le dossier technique, et reconnaît en conséquence que ce dossier répond à son expression de besoins telle que

formulée dans le recueil des besoins transmis au Resah.

Les prestations s'exécutent par l'émission de bons de commande auprès du Resah, dans les conditions définies par les présentes CGE.

ARTICLE 2. PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces régissant les relations contractuelles entre le Resah et le Bénéficiaire sont, par ordre de priorité décroissante :

- Les présentes CGE ;
- Les CGV du Resah ;
- Le devis du Resah, auquel est annexé le dossier technique, formalisant l'offre technique et financière du Prestataire et précisant :
 - Les livrables,
 - Les profils affectés à l'exécution des prestations,
 - Le calendrier de réalisation avec jalons éventuels ;
- Le bon de commande du Bénéficiaire, une fois confirmé par le Resah ;
- Le recueil des besoins du Bénéficiaire le cas échéant.

En cas de contradiction entre ces pièces, elles prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées.

ARTICLE 3. EMISSION ET CONTENU DU BON DE COMMANDE

Les prestations figurant dans le devis du Resah donnent lieu à l'émission d'un bon de commande par le Bénéficiaire.

Le bon de commande peut être complété par des bons de commande modificatifs en vue de compléter ce dernier pour assurer le bon achèvement de la mission.

Le bon de commande ainsi que les éventuels bon(s) de commande modificatif(s) ne peuvent être annulés par le Bénéficiaire que dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la date d'émission.

Le bon de commande ainsi que les éventuels bon(s) de commande modificatif(s) ne peuvent être interrompus par le Bénéficiaire, en cours d'exécution, que pour faute grave du Prestataire du Resah ou pour motif d'intérêt général. Le montant des prestations admises à la date de la décision d'interruption reste dû par le Bénéficiaire au Resah, sans préjudice des droits à indemnité du Resah et/ou de son Prestataire.

Le bon de commande, émis sur la base du devis du Resah, est adressé par le Bénéficiaire à l'adresse mail suivante : commandes@resah.fr.

Le bon de commande mentionne :

- Le N° SIRET ;
- Le N° d'engagement juridique (EJ) et le code service Chorus ou, lorsque le Bénéficiaire n'est pas concerné par le n° d'EJ, la référence interne de la commande ;
- La nature et la quantité de la prestation commandée ;
- La désignation du lieu d'exécution des prestations ;
- Les prix unitaires H.T de chacune des prestations ;

- Le montant total H.T et T.T.C du bon de commande ;
- Le contact (adresse mail + n° téléphone) ;
- Tout autre renseignement utile.

Le bon de commande peut également être émis et enregistré au moyen d'un outil de commande en ligne mis à disposition par le Resah. En pareille hypothèse, la commande est émise et acceptée dans les conditions relatives au contrat conclu par voie électronique visé aux articles 1125 à 1127-4 du code civil.

Le Resah notifie au Bénéficiaire l'acceptation du bon de commande en lui adressant un document intitulé « confirmation ». Ce document indique notamment le numéro identifiant le bon de commande, les prix, et toute indication utile.

En cas de contradiction entre le bon de commande du Bénéficiaire et le document « confirmation » du Resah, le Bénéficiaire transmet ses observations dans un délai de 48 heures à compter de la réception du document « confirmation ». Il adresse ses observations par mail à l'adresse commandes@resah.fr. L'absence d'observations du Bénéficiaire dans ce délai vaut validation de la conformité du document « confirmation » au bon de commande.

ARTICLE 4. DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS ET PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont ceux figurant dans le dossier technique, adaptée aux besoins du Bénéficiaire, et acceptés par lui. Le bénéficiaire peut le cas échéant ajuster le calendrier d'intervention d'un commun accord directement avec le prestataire.

Pour bénéficier d'une prolongation du délai d'exécution des prestations, le Resah signale au Bénéficiaire les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel. Il dispose, à cet effet, d'un délai de vingt jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues. Il indique également au Bénéficiaire la durée de la prolongation demandée. Le Bénéficiaire dispose d'un délai de trois jours, à compter de la date de réception de la demande du Resah pour lui notifier sa décision, sous réserve que les prestations n'arrivent pas à leur terme avant la fin de ce délai. Passé ce délai de trois jours, le silence du Bénéficiaire vaut acceptation de la demande de prolongation du Resah.

ARTICLE 5. EXIGENCES METHODOLOGIQUES ET DESCRIPTION DE L'EQUIPE

5.1. Exigences méthodologiques

Respect des recommandations nationales

Le Prestataire met en œuvre les recommandations nationales comme par exemple la méthodologie et les bonnes pratiques établies par l'Administration (Direction Générale de l'Offre de Soins, l'Agence Nationale d'Appui à la Performance, Direction du Budget, Ministère de la Santé, DGFIP, Ministère de la Fonction publique...) le cas échéant.

Engagement en matière de politique qualité

Pour chaque prestation, le Prestataire s'engage à :

- Déléguer et désigner de façon nominative :
 - un référent unique « chef de Projet » garant du pilotage et du suivi du déploiement de la mission en lien avec le Bénéficiaire qui demeure décisionnaire dans

l'organisation de la mission et notamment son cadrage ;

- l'équipe dédiée composé de(s) intervenant(s) en charge de l'exécution des prestations.
- Proposer un planning d'intervention détaillé ;
- Respecter la durée de la mission et les délais d'exécution ;
- Présenter ses travaux intermédiaires et finaux et faire état, en cas de difficulté, de la nécessité de provoquer une réunion exceptionnelle ;
- Organiser, sans facturation complémentaire et à la demande du Bénéficiaire, une réunion de restitution pour organiser notamment le transfert de compétence et retour d'expérience, dans la perspective d'une capitalisation et mutualisation des livrables/résultats de la prestation par le Bénéficiaire ;
- Participer, sans facturation complémentaire et à la demande du Bénéficiaire, à un dispositif d'évaluation et proposer un livrable dédié à cet effet.

Dans le cas où le Chef de projet ou une personne de l'équipe dédiée à l'exécution d'un bon de commande n'est plus en mesure d'accomplir sa mission, le Prestataire doit :

- en aviser, sans délai, le Resah et le Bénéficiaire et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;
- proposer au Resah et au Bénéficiaire des remplaçants disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom et les titres dans un délai d'une semaine.

Le ou les remplaçants proposés par le Prestataire sont considérés comme acceptés par le Bénéficiaire et le Resah, si ceux-ci ne les récusent pas dans le délai d'une semaine. Si le Bénéficiaire et le Resah récusent les remplaçants, le Prestataire dispose d'une semaine pour proposer d'autres remplaçants.

A défaut de proposition de remplaçants par le Prestataire ou en cas de récusation des remplaçants par le Bénéficiaire et le Resah, la commande peut être annulée sans indemnité du Prestataire.

En cas d'insuffisance dans l'exécution de la prestation, le Bénéficiaire et le Resah se réservent la possibilité de demander au Prestataire le remplacement d'une des personnes nommément désignées.

Le Prestataire a 8 jours à compter de la date de réception de la demande du Bénéficiaire et du Resah pour lui présenter un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes.

A défaut de proposition de remplaçant par le Prestataire ou en cas de récusation des remplaçants par le Bénéficiaire et le Resah, la commande peut être annulée sans indemnité du Prestataire.

5.2. Equipe dédiée

Les prestations sont assurées par des intervenants disposant d'une parfaite connaissance des acteurs et des enjeux immobiliers sur le secteur sanitaire, et médico-social ou institutionnel en autres (excepté pour les consultants junior). Selon le type de mission, le Prestataire peut mobiliser des expertises plus spécifiques désignées dans chaque UO (expert immobilier, stratégie patrimoniale, immobilière, Planification urbaine, maîtrise d'usage, space planning, ingénierie technique et environnementale, programmation architecturale et fonctionnelle, droit public et droit privé).

La composition de l'équipe et le dimensionnement de l'équipe par unité d'œuvre sont précisés dans l'Offre du Prestataire. Les profils d'intervenants sont classés en 6 catégories :

- **Directeur de projet** : Il est le référent du Resah et par voie de conséquence du Bénéficiaire pour l'exécution des prestations :
 - il assure la direction du projet, le portage de projet et l'apport d'expertise ;
 - il définit les travaux à conduire et est garant de la bonne exécution de la mission ;
 - il dispose de plus de 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine.

- **Chef de projet**
 - il assure le portage de projet ;
 - il définit les travaux à conduire et est garant de la bonne exécution de la mission ;
 - il dispose de 6 à 8 ans d'expérience professionnelle dans le domaine.

- **Consultant senior** : il assure la réalisation du projet – niveau avancé :
 - il dispose de 3 à 6 ans d'expérience professionnelle ;
 - il conduit des travaux dans une relative autonomie ;
 - il réalise des entretiens de haut niveau et des projets.

- **Consultant junior** : il assure la réalisation du projet – niveau de base :
 - il dispose de moins de 3 ans d'expérience professionnelle ;
 - il réalise des travaux sous la supervision rapprochée de son supérieur hiérarchique ;
 - il conduit des entretiens, analyse des données, réalise les documents supports.

- **Expert senior** : En appui sur des missions ponctuelles, il dispose d'une expertise et d'une expérience reconnue sur les prestations objet du marché :
 - Il dispose d'une expérience de plus de 10 ans minimum dans le domaine faisant l'objet de la prestation ;
 - Il intervient ponctuellement sur des sujets précis et spécifiques.

- **Expert junior** : En appui sur des missions ponctuelles, il est l'intervenant de référence sur des sujets nécessitant une expertise spécifique :
 - Il dispose d'une expertise de plus de 6 ans minimum dans le domaine faisant l'objet de la prestation ;
 - Il intervient ponctuellement sur des sujets précis et spécifiques.

Par le terme « expert », il faut entendre un intervenant spécialisé dans un domaine métier.

5.3. Réunion

Chaque unité d'œuvre inclut un nombre de réunions à réaliser avec le bénéficiaire.

Il est entendu que sauf information contraire dans la description des UO, par défaut :

- Les COPIL sont d'une durée 3 heures et sont assurés en présentiel sauf demande du bénéficiaire de d'assurer la réunion en distanciel ;
- Les visites sur site sont d'une durée 3 heures ;
- Les réunions de travail sont d'une durée 2 heures et sont assurées en distanciel sauf demande du bénéficiaire d'assurer la réunion en présentiel.

Le format des points d'échanges intermédiaires est librement fixé par le prestataire (échange téléphonique, visio).

Le prestataire peut proposer des réunions complémentaires telles que prévues au BPU.

Les réunions en présentiel sont assurées à minima par deux intervenants de l'équipe dont un intervenant en charge de la coordination du projet (directeur, chef de projet ou expert).

ARTICLE 6. DESCRIPTION DES UNITES D'OEUVRE

Les prestations d'accompagnement attendues dans le cadre du présent marché sont notamment les suivantes :

- **Accompagnement à la définition du projet immobilier :**
 - Élaboration du cadrage du projet immobilier (UO1)
 - Réalisation d'un diagnostic patrimonial et architectural à l'échelle d'une partie d'ouvrage ou d'un ensemble immobilier ou de site (UO2)
 - Aide à la définition des orientations stratégiques du projet immobilier (UO3)
 - Choix du scénario de mise en œuvre du projet immobilier (UO4)
 - Élaboration d'un schéma directeur immobilier (UO5)
- **Accompagnement à la programmation d'une opération de travaux :**
 - Réalisation d'un audit technique et fonctionnel (UO6)
 - Élaboration du préprogramme des besoins d'une opération (UO7)
 - Rédaction du programme d'une opération (UO8)
 - Accompagnement à la mise en place des marchés de concepteurs et réalisateurs (UO9)
- **Accompagnement à la mise en œuvre d'une opération de valorisation immobilières**
 - Élaboration d'une stratégie patrimoniale immobilière (UO10)
 - Valorisation d'un patrimoine immobilier : location, vente ou achat (UO11)
- **Accompagnement pour le pilotage du projet immobilier (UO12)**

Le Prestataire réalise les prestations présentées sous forme d'unités d'œuvre (UO) et mobilise les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission. Les différentes unités d'œuvre sont définies ci-dessous.

Il est entendu que les UO peuvent être mobilisées de façon autonome sans multiplication de celle-ci dès lors que le dimensionnement initial est suffisant. L'UO12 peut venir compléter les UO 1 à 11 si le besoin d'une assistance pour le pilotage est validé d'un commun accord avec le bénéficiaire.

Les UO se déclinent par niveau de complexité (simple, moyen, complexe). Ces niveaux permettent d'ajuster l'apport en expertise ou séniorité et le temps de réalisation des prestations en fonction de la difficulté du projet.

6.01 **Cadrage de projet (UO1)**

- **Contenu de la prestation** : le prestataire élabore une note de cadrage et de conjecture afin de fixer le contexte, les enjeux et les attendus propres au projet immobilier.
- **Livrables** : le prestataire réalise une note de cadrage portant au moins sur les aspects suivants :
 - L'identification des objectifs, des attendus et des contraintes propres au projet immobilier. Il intègre une évaluation des risques et des opportunités du projet immobilier en format SWOT et dresse une liste synthétique des actions cibles de réussite,
 - Les modalités de l'accompagnement et de la gouvernance du projet immobilier. Il élabore une matrice RACI (Responsable, Approbateur, Consulté et Informé) précisant les rôles et circuits de validation ainsi que les délais en cohérence avec les plans de charge fournis par les Bénéficiaires,
 - La démarche méthodologie propre aux périmètres et contraintes du projet immobilier. Il met en avant les délais d'intervention, les principaux jalons, les acteurs à impliquer dans la démarche et les échéances clés ainsi que leurs conditions de réalisation,
 - La distinction des coûts d'investissement et de fonctionnement ainsi que les revenus ou économies attendus de la réalisation du projet immobilier,
 - L'identification du montage contractuel opportun à mettre en œuvre pour la réalisation du projet immobilier,
 - Sur demande des Bénéficiaires, il réalise une étude de benchmarking portant sur des projets similaires en cours ou déjà réalisés,
 - Supports de présentation et comptes-rendus des réunions.
- **Réunions** : le prestataire prépare, organise et anime au moins 2 réunions (1 réunion de lancement, 1 COPIL de présentation) et 1 visite de site en vue des entretiens stratégiques et d'un point d'échange avec le directeur de projet ;
- **Délai de réalisation** : sous 8 semaines à compter de la date communiquée par le Resah ou de la date de début d'exécution validée d'un commun accord avec le Bénéficiaire (cette date ne peut être antérieure à la date d'émission du bon de commande par le Resah) ;
- **Charges (en jours/hommes)** : ≤5 jours pour une complexité simple, >5 jours et ≤10 jours pour une complexité modérée, >10 jours et ≤15 jours pour une complexité élevée ;
- **Compétences** : le prestataire s'engage à la mise à disposition pour les Bénéficiaires les compétences suivantes : management de projet sanitaire, médico-social ou institutionnel ; Économie ; Expert immobilier.

6.02 **Diagnostic patrimonial et architectural (UO2)**

- **Contenu de la prestation** : le prestataire réalise un état des lieux du bâti et du foncier disponibles dans le but de permettre aux Bénéficiaires de planifier et prioriser les prochaines opérations structurantes. Cet état des lieux orientera les solutions à proposer et notamment l'optimisation des surfaces et des coûts d'exploitation et de maintenance ainsi que la valorisation du foncier. Le prestataire prend connaissance des études déjà réalisées par les Bénéficiaires, des activités des sites et de leur organisation afin de recueillir les éléments d'information nécessaires à la réalisation de l'état des lieux. Enfin, il propose une vision synthétique de l'état des patrimoines et des organisations (analyse multi critères) à partir des états des lieux réalisés.
- **Livrables** : le prestataire réalise un dossier de Diagnostic exhaustif et commenté portant au moins sur les aspects suivants :

- L'identification du statut urbain et des contraintes réglementaires, le statut juridique des terrains et des bâtiments, les superficies et surfaces, les accès, transports, dessertes, l'historique des opérations en cours et projetées,
- L'organisation générale, les caractéristiques de fonctionnement majeures, les flux, les niveaux d'efficience et points durs rencontrés et les niveaux d'adaptabilité et d'évolutivité des bâtiments ;
- L'ensemble des états des lieux partagés balayant l'ensemble des thématiques citées précédemment et une analyse multi critères établie sous la forme d'un diagramme SWOT ;
- Supports de présentation et comptes-rendus des réunions.
- **Réunions** : le prestataire prépare, organise et anime au moins 3 réunions (1 réunion de lancement, 1 réunion intermédiaire et 1 COPIL de présentation) et 2 visites de site en vue des entretiens stratégiques et d'un point d'échange avec le directeur de projet ;
- **Délai de réalisation** : sous 10 semaines à compter de la date communiquée par le Resah ou de la date de début d'exécution validée d'un commun accord avec le Bénéficiaire (cette date ne peut être antérieure à la date d'émission du bon de commande par le Resah) ;
- **Charges** (en jours/hommes) : ≤10 jours pour une complexité simple, >10 jours et ≤20 jours pour une complexité modérée, >20 jours et ≤30 jours pour une complexité élevée ;
- **Compétences** : le prestataire s'engage à la mise à disposition pour les Bénéficiaires des compétences suivantes : management de projet sanitaire, médico-social ou institutionnel ; Stratégie patrimoniale ; Maîtrise d'usage.

6.03 Aide à la définition des orientations stratégiques (UO3)

- **Contenu de la prestation** : le prestataire doit permettre aux Bénéficiaires de définir les axes stratégiques privilégiés du projet immobilier. Il s'agira notamment d'extraire les éléments qui seront indispensables pour poser le socle d'un schéma directeur immobilier, d'être force de propositions quant aux rationalisations des organisations, des liaisons fonctionnelles, des activités dont les filières de soins et de s'assurer de la pertinence spatiale, technique, immobilière des organisations envisagées et d'en exposer les principales marges de manœuvre envisageables, au regard des états des lieux en termes notamment d'adaptabilité des bâtiments, reconversions, d'amélioration des conditions de desserte, circuits et flux et de fonctionnement de services supports. Cette analyse devra intégrer les dernières opérations réalisées et celles d'ores et déjà engagées ou envisagées et prendre en compte les études déjà réalisées par les Bénéficiaires.
- **Livrables** : le prestataire réalise un dossier de synthèse portant au moins sur les aspects suivants :
 - Stratégique : le prestataire doit quantifier et hiérarchiser les orientations stratégiques majeures et les articulations avec le cadre architectural et fonctionnel des activités ainsi que leurs grandes perspectives,
 - Architectural : le prestataire compile les projections d'activités attendues par secteur concerné, les projections des répartitions d'activités, la valorisation/utilisation du foncier disponible, la détermination des éventuels principes de regroupement et des principes d'organisation en résultant, la mise en cohérence des secteurs (taille d'unités cible, pré dimensionnement) et la définition des interfaces entre secteurs voire les moyens partagés,

- Immobilier : le prestataire s'assure de la faisabilité des objectifs organisationnels identifiés et les potentialités mises en évidence, la proposition d'un macro-dimensionnement des activités au regard des opportunités envisageables pour leur mise en œuvre, la mise en évidence pour chaque thématique, typologie d'activités, du « champ des possibles » et la définition des lignes directrices qui pourraient être suivies et développées dans le cadre de scénarios immobiliers et enfin des premières approches spatio-architecturales avec mise en évidence des contraintes, des conséquences sur d'autres secteurs et premières estimations financières,
- Organisation et planning : le prestataire identifie un planning cadre sur les hypothèses d'organisation et leurs incidences sur le plan des locaux et des équipements. Il intègre notamment les mises en conformité des bâtiments, la performance énergétique, les contraintes de phasage et de continuité d'activités, les contraintes d'accès au site, cheminements et flux internes et prise en compte de la coactivité avec les travaux prévus ou en cours ainsi que les évolutions techniques à envisager,
- Développement durable : le prestataire identifie les objectifs de développement durable pertinents au regard des priorités locales, des enjeux du projet immobilier et des capacités financières, organisationnelles et techniques du Bénéficiaire à les mettre en œuvre. Il définit la liste des documents et législations pertinents, ainsi que les étapes clés, en particulier les points de contrôle réguliers. Il identifiera des indicateurs spécifiques pour chaque objectif choisi, critères de mesure et sources de données ainsi que la méthode de collecte de ces données (fréquence, outils de collecte techniques d'analyse, logiciels utilisés, interprétation des résultats...). Enfin, il estimera les coûts associés à la mise en œuvre de ces objectifs ainsi que celui du suivi, mais également les sources de financement possibles (subventions, partenariats ...),
- L'ensemble des états des lieux partagés balayant l'ensemble des thématiques,
- Support de présentation et compte-rendu des réunions
- Réunions : Le prestataire prépare, organise et anime au moins 4 réunions (1 réunion de lancement, 2 réunions intermédiaires et 1 COPIL de présentation) et 3 visites de site en vue des entretiens stratégiques et d'un point d'échange avec le directeur de projet ;
- Délai de réalisation : sous 12 semaines à compter de la date communiquée par le Resah ou de la date de début d'exécution validée d'un commun accord avec le Bénéficiaire (cette date ne peut être antérieure à la date d'émission du bon de commande par le Resah) ;
- Charges (en jours/hommes) : ≤15 jours pour une complexité simple, >15 jours et ≤30 jours pour une complexité modérée, >30 jours et ≤45 jours pour une complexité élevée ;
- Compétences : le prestataire s'engage à la mise à disposition pour les Bénéficiaires des compétences suivantes : Management de projet sanitaire, médico-social ou institutionnel ; Architecture ; Ingénierie technique et environnemental ; Économie ; Space planning ; Maîtrise d'usage ; Expertise en développement durable.

6.04 Choix du scénario de mise en œuvre (U04)

- Contenu de la prestation : Le prestataire propose 3 scénarios permettant de traduire les orientations stratégiques et architecturales retenues par les Bénéficiaires. Le prestataire prend connaissance et intègre aux livrables les études déjà réalisées par les Bénéficiaires.
- **Livrables** : le prestataire réalise, pour chaque scénario, un dossier de synthèse portant au moins sur les aspects suivants :
 - Stratégie : portant sur le rappel des orientations stratégiques arrêtées par les Bénéficiaires, avec leur déclinaison en termes notamment de regroupement, de priorités de réalisation, de dimensionnement de surfaces et d'activités projetées,

- Faisabilité fonctionnelle et architecturale : portant sur le schéma d'organisation spatiale, l'adéquation foncier / projet(s), les localisations projetées, le schéma de fonctionnement des accès et des flux, une note récapitulative des fonctions et secteurs (organisation et surfaces) et la synthèse des actions / opérations à mener par les partenaires des Bénéficiaires,
- Faisabilité techniques et opérationnelles : permettant de préciser les hypothèses opérationnelles et notamment les conditions de réalisation, les estimations prévisionnelles des travaux (sur la base de ratios de coûts), une première approche d'un phasage de travaux identifiant notamment les prérequis éventuels (travaux anticipés ou préparatoires, opérations tiroirs, déménagements), les principes de continuités d'activités et un calendrier général de réalisation des opérations montrant leur indépendance ou non, selon les priorités des Bénéficiaires,
- Il s'assure de la faisabilité des objectifs de développement durable du projet immobilier,
- Il élabore une grille d'analyse multicritères permettant notamment de mettre en avant les écarts majeurs avec la situation actuelle, les priorités des opérations, les phasages, l'ampleur des travaux envisagés et les contraintes majeures détectées ainsi que les opportunités d'évolutivité des trajectoires ;
- Il rédige une synthèse sous forme d'un arbre de décisions permettant à certains croisements de chemins de conforter ou non les hypothèses retenues et d'adapter la ligne directrice ;
- Il élabore et diffuse un support de présentation et compte-rendu des réunions ;
- Réunions : Le prestataire prépare, organise et anime au moins 3 réunions (1 réunion de lancement, 1 réunion intermédiaire et 1 COPIL de présentation) et 2 visites de site en vue des entretiens stratégiques et d'un point d'échange avec le directeur de projet ;
- Délai de réalisation : sous 10 semaines à compter de la date communiquée par le Resah ou de la date de début d'exécution validée d'un commun accord avec le Bénéficiaire (cette date ne peut être antérieure à la date d'émission du bon de commande par le Resah) ;
- Charges (en jours/hommes) : ≤10 jours pour une complexité simple, >10 jours et ≤20 jours pour une complexité modérée, >20 jours et ≤30 jours pour une complexité élevée ;
- Compétences : le prestataire s'engage à la mise à disposition pour les Bénéficiaires des compétences suivantes : Management de projet sanitaire, médico-social ou institutionnel ; Architecture ; Ingénierie technique et environnemental ; Économie ; Space planning ; Maîtrise d'usage.

6.05 Schéma directeur immobilier (U05)

- Contenu de la prestation : le prestataire développe un schéma de faisabilité d'ensemble sur la base du scénario retenu par les Bénéficiaires et organise une concertation avec les différents intervenants nommés par les Bénéficiaires. Le prestataire prend connaissance des études déjà réalisées par les Bénéficiaires, le cas échéant des préprogrammes de besoins. Il s'appuiera sur les études amont et fait la synthèse des aspects architecturaux, techniques, économiques et urbains. Enfin, il complète et affine les propositions de principe et les choix formulés lors des phases précédentes.
- **Livrables** : le prestataire réalise un dossier de synthèse du schéma directeur immobilier rappelant l'objet de l'étude, la méthodologie employée, la synthèse des expertises et des audits préalables, les enjeux et choix ayant structuré les réflexions et le développement du scénario retenu décomposé comme suit :
 - TOME 1 « ORGANISATION » portant sur la synthèse des choix de projections d'activités / capacités et de dimensionnement des surfaces,

- TOME 2 « STRATEGIE » mettant en évidence les principes structurants retenus pour la mise en œuvre du schéma directeur immobilier et les prérequis et invariants ainsi que les perspectives d'évolution et d'adaptabilité que laissent le scénario retenu,
- TOME 3 « DESCRIPTIF » portant sur le scénario du projet immobilier à mettre en œuvre avec au moins :
 - les représentations graphiques (plans d'ensemble et par niveau) et les schémas d'aménagement des futurs sites,
 - les coûts associés, intégrant un plan pluriannuel des investissements à réaliser sur la période définie avec les Bénéficiaires, précisant les engagements pluriannuels à envisager pour les Bénéficiaires, en cohérence avec la planification opérationnelle envisagée,
 - le phasage correspondant et l'identification des contraintes matérielles,
 - l'établissement d'une fiche d'identité par opération.
- TOME 4 « ORDONNANCEMENT » portant sur la planification opérationnelle envisagée avec ses marges d'adaptabilité notamment l'identification des valorisations foncières possibles avec une planification des cessions et une visualisation claire du phasage des opérations.
- Il rédige les comptes-rendus des entretiens réalisés dans le cadre de la concertation ;
- Il élabore et diffuse un support de présentation et compte-rendu des réunions ;
- Réunions : Le prestataire prépare, organise et anime au moins 4 réunions (1 réunion de lancement, 2 réunions intermédiaire et 1 COFIL de présentation) et 4 visites de site en vue des phases de concertation ;
- Délai de réalisation : sous 14 semaines à compter de la date communiquée par le Resah ou de la date de début d'exécution validée d'un commun accord avec le Bénéficiaire (cette date ne peut être antérieure à la date d'émission du bon de commande par le Resah) ;
- Charges (en jours/hommes) : ≤20 jours pour une complexité simple, >20 jours et ≤40 jours pour une complexité modérée, >40 jours et ≤60 jours pour une complexité élevée ;
- Compétences : le prestataire s'engage à la mise à disposition pour les Bénéficiaires des compétences suivantes : Management de projet sanitaire, médico-social ou institutionnel ; Architecture ; Ingénierie technique et environnemental ; Économie ; Space planning ; Maîtrise d'usage.

6.06 Audit technique et fonctionnel (UO6)

- Contenu de la prestation : le prestataire réalise un audit technique et fonctionnel pouvant porter sur une partie ou la totalité d'un ou plusieurs sites dans le but de permettre aux Bénéficiaires de consolider les orientations stratégiques du projet immobilier. Le prestataire prend connaissance des études déjà réalisées par les Bénéficiaires et des activités des sites et de leur organisation afin de recueillir les éléments d'information nécessaires à la réalisation de l'audit ;
- **Livrables** : le prestataire réalise un dossier d'audit portant au moins sur les éléments suivants :
 - L'analyse des documents remis par les Bénéficiaires et les propositions d'actions pour rendre conforme la base documentaire,
 - L'analyse réglementaire effectuée à partir des visites des sites et les propositions d'actions pour les rendre conforme à la réglementation,
 - L'analyse des pratiques effectuée à partir des entretiens avec les utilisateurs nommés par les Bénéficiaires et les propositions d'évolutions identifiées comme souhaitables,
 - Un état des lieux exhaustif et commenté sur les :
 - Analyses techniques et environnementales (et notamment les productions primaires, clos / couvert, équipements techniques, voiries et réseaux divers, sécurité incendie, accessibilité, efficacité énergétique...),

- Analyses du fonctionnement et organisation (et notamment les caractéristiques de fonctionnement, les niveaux d'efficacité et points durs rencontrés et les niveaux d'adaptabilité et d'évolutivité des sites).
 - Il identifie toutes investigations rendues nécessaires en matière technique et environnementale ;
 - Il émet un avis sur les livrables remis par les prestataires spécialisés et propose des compléments d'investigations, le cas échéant.
 - Il élabore et diffuse un support de présentation et compte-rendu des réunions ;
- Réunions : Le prestataire prépare, organise et anime au moins 3 réunions (1 réunion de lancement, 1 réunion intermédiaire et 1 COPIL de présentation) et 2 visites de site comprenant les entretiens de l'audit des pratiques ;
- Délai de réalisation : sous 10 semaines à compter de la date communiquée par le Resah ou de la date de début d'exécution validée d'un commun accord avec le Bénéficiaire (cette date ne peut être antérieure à la date d'émission du bon de commande par le Resah) ;
- Charges (en jours/hommes) : ≤10 jours pour une complexité simple, >10 jours et ≤20 jours pour une complexité modérée et >20 jours et ≤30 jours pour une complexité élevée ;
- Compétences : le prestataire s'engage à la mise à disposition pour les Bénéficiaires des compétences suivantes : Management de projet sanitaire, médico-social ou institutionnel ; Ingénierie technique et environnementale.

6.07 Préprogramme des besoins (U07)

- Contenu de la prestation : le prestataire élabore le préprogramme qui traite de l'ensemble des thématiques – architecturale et urbaine, fonctionnelle, technique, économique, qualité environnementale, performances, et exploitation maintenance. Il peut être amené à proposer plusieurs scénarios ; dans ce cas, chaque proposition doit être déclinée dans le préprogramme. Le prestataire présente une synthèse destinée à une compréhension rapide de la problématique de l'opération et de ses enjeux et principaux besoins. Aucune méthodologie n'est imposée au prestataire ; il met en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre répondre aux exigences du CCTP. Il est néanmoins souhaité que la démarche soit participative et que des entretiens préalables soient réalisés pour comprendre l'état des réflexions et cerner les enjeux de l'opération, le cas échéant ceux-ci sont indispensables à la mise à jour des données d'entrée d'un schéma directeur immobilier.
- **Livrables** : le prestataire élabore le préprogramme comprenant :
 - Une présentation de l'opération : rappel des objectifs (dont développement durable) et recueil des besoins fondamentaux et des données caractéristiques nécessaires à la réalisation de l'opération (notamment les états des lieux de toute nature et les études préalables) et recensement de l'ensemble des contraintes (notamment calendaires, administratives, réglementaires, financières, techniques) ;
 - Le préprogramme – les surfaces : il élabore ou complète le préprogramme des surfaces utiles par unité fonctionnelle et par type d'espace selon la nature des interventions et fait ressortir la surface dans œuvre et l'ensemble des surfaces complémentaires de l'opération (notamment les circulations, locaux techniques, extérieurs, annexes) ;
 - Le préprogramme – les liaisons fonctionnelles : il présente les principes généraux de fonctionnement et définit les différentes unités fonctionnelles (notamment les activités et exigences de fonctionnements et d'équipements). Ces schémas sont établis sous la forme de diagrammes de Venn. Ils présentent au moins les contiguïtés et proximités ainsi que les liaisons nécessaires avec ou sans contraintes particulières ;

- Les principes techniques et architecturaux susceptibles d’avoir des répercussions sur la faisabilité, l’urbanisme, le coût, le calendrier, la fonctionnalité et notamment l’exploitation-maintenance et les cibles environnementales de l’opération ;
- L’estimation de l’enveloppe financière prévisionnelle et il établit une fiche budgétaire à la fois en coût HT Travaux ainsi qu’en coût Toutes Dépenses Confondues (TDC) ; il précise le budget d’exploitation-maintenance. Le cas échéant, une comparaison du chiffrage établi par le Prestataire avec le chiffrage issu du référentiel OSCIMES de l’ANAP est notamment attendu ;
- Le calendrier prévisionnel des études depuis le stade de programmation jusqu’au stade de la notification des marchés de travaux (ou du contrat global, le cas échéant). Il précise une durée indicative des travaux. Le planning prévisionnel de l’opération est accompagné d’un échéancier financier pluriannuel.
- Il élabore et diffuse un support de présentation et compte-rendu des réunions ;
- Réunions : Le prestataire prépare, organise et anime au moins 4 réunions (1 réunion de lancement, 2 réunions intermédiaire et 1 COPIL de présentation) et 3 visites de site ;
- Délai de réalisation : sous 12 semaines à compter de la date communiquée par le Resah ou de la date de début d’exécution validée d’un commun accord avec le Bénéficiaire (cette date ne peut être antérieure à la date d’émission du bon de commande par le Resah) ;
- Charges (en jours/hommes) : ≤15 jours pour une complexité simple, >15 jours et ≤30 jours pour une complexité modérée et >30 jours et ≤45 jours pour une complexité élevée ;
- Compétences : le prestataire s’engage à la mise à disposition pour les Bénéficiaires des compétences suivantes : Management de projet sanitaire, médico-social ou institutionnel ; Programmation architecturale et fonctionnelle ; Ingénierie technique et environnementale ; Maîtrise d’usage ; Économie.

6.08 Programme de l’opération (U08)

- Contenu de la prestation : le prestataire élabore un programme global devant exprimer les ambitions générales de l’opération et définir les objectifs en terme fonctionnel, technique, économique, développement durable (dont qualité environnementale), performantiel et entretien-maintenance. Le prestataire élabore le programme comprenant au moins les éléments suivants :
 - Les exigences fonctionnelles : le prestataire identifie les locaux dans lesquels l’usage impose des contraintes de fonctionnement. Le programme fonctionnel doit exprimer des performances, celles-ci étant définies au travers de différents indicateurs quantitatifs ou qualitatifs. Il est attendu, pour chaque unité fonctionnelle :
 - la description des fonctions, des pratiques, des activités et leur organisation,
 - la définition des espaces nécessaires aux activités et l’articulation entre les différentes entités (schéma d’organisation de l’unité fonctionnelle, visualisant les liaisons et circuits entre les espaces la composant),
 - la définition d’utilisation et de dimensionnement précis de chaque local (y compris les locaux de service et locaux techniques),
 - la description de chaque espace : description des activités que l’espace doit permettre, des équipements spécifiques, et de ses caractéristiques fonctionnelles,
 - la précision du fonctionnement à l’intérieur de chacune des entités fonctionnelles : description détaillée de chaque activité : tâches du personnel, type et quantité de public, spécifications des liaisons et circulations, sûreté.

- Les exigences urbaines et architecturales : le prestataire identifie les attentes en termes d'image, de fonctionnement, de conception et d'insertion et les exigences liées à l'insertion de l'opération vis-à-vis de son voisinage.
- Les exigences opérationnelles : le prestataire exprime les exigences opérationnelles en cohérence avec les objectifs techniques et de développement durable notamment :
 - la définition du contenu, de l'organisation et du calendrier phase par phase,
 - des précisions sur les performances générales attendues,
 - les conditions de maintenance, de fonctionnement et de sécurité - surveillance,
 - le phasage fonctionnel des travaux,
 - l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,
 - le planning prévisionnel des travaux accompagné d'un l'échéancier financier.
- Les exigences techniques : le prestataire fixe le niveau minimal de qualité que les Bénéficiaires souhaitent atteindre. Le programme doit préciser les niveaux de performances techniques et d'entretien-maintenance auxquels doivent satisfaire les ouvrages et les installations générales, notamment en termes de :
 - performances techniques générales attendues,
 - exigences d'habitabilité (dimensionnelles et structurelles),
 - exigences de confort ou de traitement d'ambiance, confort visuel et lumineux (perception, éclairage), confort acoustique (isolation, correction), confort thermique (thermique d'hiver et thermique d'été), confort énergétique,
 - exigences en matière d'ouverture au public, sécurité incendie et sûreté et préconisations de compatibilité de ces exigences,
 - autres exigences liées aux usages,
 - exigences de flexibilité des espaces,
 - exigences d'irrigation (électricité, fluides, ascenseurs...),
 - exigences de pérennité et d'exploitation des locaux,
 - niveaux de performances en matière de durabilité des matériaux et de maintenance,
 - performances en matière d'entretien et de consommations énergétiques, et outils de suivi de supervision et de contrôle type GTB.
 - Les exigences environnementales : le prestataire fixe le profil environnemental retenu avec ses objectifs de performances en termes de qualité environnementale. Il assure aux Bénéficiaires le respect de la réglementation et le cas échéant des référentiels spécifiques ;
- **Livrables** : le prestataire livre les éléments suivants :
 - Programme de l'opération comprenant au moins l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus,
 - Note de conjoncture permettant de détailler l'enveloppe financière TDC et dérouler le planning prévisionnel. Le montant financier TDC précise au moins les postes : conception, construction (par corps d'état), prestations intellectuelles, assurances, études et diagnostics divers, aléas et TVA,
 - Programmes spécifiques à la demande des Bénéficiaires (notamment équipements, exploitation-maintenance, performance, BIM),
 - Support de présentation et compte-rendu des réunions.
- Réunions : Le prestataire prépare, organise et anime au moins 3 réunions (1 réunion de lancement, 1 réunion intermédiaire et 1 COPIL de présentation) et 2 visites de site ;

- Délai de réalisation : sous 10 semaines à compter de la date communiquée par le Resah ou de la date de début d'exécution validée d'un commun accord avec le Bénéficiaire (cette date ne peut être antérieure à la date d'émission du bon de commande par le Resah) ;
- Charges (en jours/hommes) : ≤10 jours pour une complexité simple, >10 jours et ≤20 jours pour une complexité modérée et >20 jours et ≤30 jours pour une complexité élevée ;
- Compétences : le prestataire s'engage à la mise à disposition pour les Bénéficiaires des compétences suivantes : Management de projet sanitaire, médico-social ou institutionnel ; Programmation architecturale et fonctionnelle ; Ingénierie technique et environnementale ; Maîtrise d'usage ; Économie.

6.09 Mise en place des marchés de concepteurs, réalisateurs ou aménageurs (U09)

Contenu de la prestation : Le prestataire s'adapte pour la mise en place des marchés de concepteurs et réalisateurs selon le processus et la procédure retenue par les Bénéficiaires. Il peut notamment s'agir de marchés de maîtrise d'œuvre (bâtiment, infrastructure ou d'aménagement), de marchés globaux ou encore de concessions. Le prestataire prend connaissance de l'ensemble des documents du DCE et s'adapte aux règles internes de procédure fixées par les Bénéficiaires.

Il alimente le dossier de consultation des entreprises (DCE) et notamment :

- La définition du dossier technique : rédige sur la base des données existantes et des données complémentaires à recueillir à sa demande,
- La définition des éléments techniques et architecturaux à intégrer au RC, dans le cadre d'une procédure avec remise de prestations,
- Le contenu du mémoire technique à intégrer au RC, dans le cadre d'une procédure sans remise de prestations,
- La production des grilles d'analyses à intégrer au RC et des cadres de réponse ;
- La rédaction du CCTP et du cadre de DPGF,
- La définition des prescriptions techniques particulières à insérer au CCAP (notamment sur la partie relative aux contenus et aux rendus attendus des études de conception et des études en phase réalisation le cas échéant).

Il réalise les tâches suivantes dans le cadre de la procédure :

- Analyse les candidatures et s'assure des capacités techniques, professionnelles et économiques des candidats ; dans le cadre d'une procédure restreinte, propose un classement des candidats retenus,
- Analyse les offres sur les aspects méthodologiques, organisationnels et financiers, dans le cadre d'une procédure sans remise de prestations et propose un classement,
- Analyse les projets sur les aspects architecturaux, fonctionnels, techniques, économiques ou encore territoriaux dans le cadre d'une procédure avec remise de prestations,
- Rédige les projets de réponses aux questions des candidats dans le cadre des échanges pendant toute la durée de la procédure,
- Organise et anime les réunions préparatoires dans le cadre de l'analyse des projets (ex. commissions techniques, préparatoires...),
- Dans le cadre d'une procédure négociée ou d'un dialogue compétitif, organise et anime les séances de négociation ou de dialogue ; le cas échéant alimente le dossier de demande d'offre finale,

- En présence d'un jury, organise et anime les séances de jury et rédige les procès-verbaux ;
- Analyse les offres et participe à la négociation avec le ou les lauréats, dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- Participe à la mise au point avec l'attributaire du marché,
- Alimente la rédaction de l'ensemble des courriers durant la procédure et le rapport de présentation.
- **Livrables et délais** : le prestataire livre les éléments dans les délais suivants :
 - Les éléments mentionnés ci-dessus dans le cadre de l'élaboration du DCE dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la demande des Bénéficiaires,
 - Les projets de réponses aux questions des candidats dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande des Bénéficiaires,
 - Le rapport d'analyse des candidatures établis sur la base des critères prévus au RC dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la transmission des plis par les Bénéficiaires,
 - Le rapport d'analyse des offres (le cas échéant, négociées) ou des projets établis sur la base des critères prévus au RC dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la transmission des plis par les Bénéficiaires,
 - Organisation matérielle des réunions durant la procédure : convocation, ordre du jour et méthode, compte-rendu et procès-verbaux dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande des Bénéficiaires,
 - Les projets de courriers, de mises au point et de rapport de présentation complétés dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande des Bénéficiaires.
- Réunions : Le prestataire prépare, organise et anime au moins 5 réunions (1 réunion de présentation du DCE, 3 réunions durant la procédure et 1 réunion d'attribution) et 1 visite de site ;
- Durée : le prestataire s'engage à un accompagnement dans une durée maximale de 12 mois à compter de la date communiquée par le Resah ou de la date de début d'exécution validée d'un commun accord avec le Bénéficiaire (cette date ne peut être antérieure à la date d'émission du bon de commande par le Resah) ;
- Charges (en jours/hommes) : ≤20 jours pour une complexité simple, >20 jours et ≤40 jours pour une complexité modérée, >40 jours et ≤60 jours pour une complexité élevée ;
- Compétences : le prestataire s'engage à la mise à disposition pour les Bénéficiaires des compétences suivantes : Management de projet sanitaire, médico-social ou institutionnel ; Programmation architecturale et fonctionnelle ; Ingénierie technique et environnementale ; Économie.

6.10 Stratégie patrimoniale immobilière (UO10)

- Contenu de la prestation : Cette assistance sert à encadrer de manière exhaustive le processus d'arbitrage des biens du Bénéficiaire, permettant à celui-ci de prendre des décisions en termes d'achat, vente, location, construction, déconstruction et/ou réhabilitation. Il prend connaissance du patrimoine à analyser et de l'environnement du patrimoine et de ses contraintes afin de recueillir les éléments d'information nécessaires à la réalisation de sa mission.

Ainsi, le Prestataire se charge des prestations suivantes :

- Analyse du patrimoine immobilier : le prestataire doit prendre connaissance des biens du Bénéficiaire au travers de leur identification (adresse, type de propriété, superficie,

caractéristiques spécifiques, année de construction, usage actuel...) mais également leur état au travers de sa propre analyse et des documents propres à chaque propriété (diagnostics, plans, informations cadastrales) et à leur environnement (situation, urbanisme, contraintes locales). Il en effectuera l'évaluation (potentiel patrimonial, atouts, inconvénients, évolution d'usage, travaux possibles ainsi que leur chiffrage par ratio). Il utilisera au moins deux méthodes différentes pour évaluer les biens : expertise professionnelle, comparaison de marché, etc.,

- Propositions de scénarios : Le Prestataire proposera, en fonction des objectifs du Bénéficiaire, des stratégies de gestion de chacun des biens en précisant pour chacun les options possibles (achat, vente, location, construction, déconstruction ou réhabilitation). Il précisera le processus de chacune des options retenues avec un planning (consultations, étapes clés de l'option) intégrant les interactions des différentes parties prenantes et les détails du processus de passation (procédures), y compris les modalités de financement (calendrier financier pluriannuel).
- Enfin, il identifiera les risques possibles inhérents à chaque option.
- **Livrables** : Le prestataire réalise :
 - Un rapport d'analyse des biens,
 - Un rapport précisant les scénarios d'arbitrage,
 - Un rapport détaillant le processus de chacune des options retenues avec un planning.
- Réunions : Le prestataire prépare, organise et anime au moins 4 réunions et 3 déplacements sur site ;
- Délai de réalisation : sous 12 semaines à compter de la date communiquée par le Resah ou de la date de début d'exécution validée d'un commun accord avec le Bénéficiaire ; cette date ne peut être antérieure à la date d'émission du bon de commande par le Resah ;
- Charges (en jours/hommes) : ≤15 jours pour une complexité simple, >15 jours et ≤ 30 jours pour une complexité modérée, > 30 jours et ≤45 jours pour une complexité élevée ;
- Compétences : le prestataire s'engage à la mise à disposition pour les Bénéficiaires des compétences suivantes : Expertise immobilière (vente, achat, location) ; Économie de la construction ; Expertise droit public et droit privé.

6.11 Valorisation du patrimoine : achat, vente ou location (UO11)

- Contenu de la prestation : Cette assistance sert à encadrer de manière exhaustive le processus de vente/achat/location de biens du Bénéficiaire, assurant ainsi que toutes les parties impliquées ont une compréhension claire de leurs droits et obligations. Il doit être décliné en fonction des spécificités du bien et des exigences légales locales. Le prestataire doit prendre connaissance du bien à vendre/acheter/louer au travers de son identification (adresse, type de propriété, superficie, caractéristiques spécifiques, année de construction, usage actuel...) mais également son état au travers de sa propre analyse et des documents propres à la propriété (diagnostics, plans, informations cadastrales) et à son environnement (situation, urbanisme, contraintes locales). Il en effectuera l'évaluation (potentiel patrimonial, atouts, inconvénients, évolution d'usage, travaux possibles ainsi que leur chiffrage par ratio) et le prix de vente/achat/location. Il utilisera au moins deux méthodes différentes pour évaluer le bien : expertise professionnelle, comparaison de marché, etc. Il justifiera le prix de vente évalué, notamment en cas d'écart avec le prix de vente/achat/location souhaité par le Bénéficiaire. De plus, le Prestataire se charge des prestations suivantes :
 - **Vente du patrimoine immobilier** :

Il indiquera la stratégie de commercialisation : flexibilité sur le prix, critères de sélection de l'acheteur (solvabilité, offre en temps opportun,) négociations possibles, clauses particulières, obligations des parties, etc.). Il définira la stratégie de marketing et son chiffrage :

- Les canaux de promotion utilisés (agences immobilières, internet, presse, etc.) ;
- Le matériel publicitaire : goodies, brochures, photographies de haute qualité, vidéos, etc. ;
- Les visites organisées : dispositions pour les visites, journées portes ouvertes, etc. ;
- Consultation publique.

Il établira la liste des documents légaux et administratifs nécessaires à la vente : le titre de propriété avec confirmation de la propriété sans litiges, les certificats nécessaires (certificat de performance énergétique, conformité électrique, etc.) et les plans et permis disponibles.

Il précisera le processus de vente avec un planning (étapes clés de la vente) intégrant les interactions des différentes parties prenantes et les détails du processus de passation (procédures de transfert de propriété), y compris les documents à échanger et les modalités de paiements.

Enfin, il identifiera les risques possibles inhérents à la vente : solvabilité, vices cachés ou autres problèmes post-vente.

- **Achat de patrimoine immobilier :**

Il indiquera la stratégie des négociations possibles : clauses particulières, obligations des parties, financement.

Il établira la liste des documents légaux et administratifs nécessaires à l'achat : le titre de propriété avec confirmation de la propriété sans litiges, les certificats nécessaires (Certificat de performance énergétique, conformité électrique, etc.) et les plans et permis disponibles.

Il précisera le processus d'achat avec un planning (étapes clés de l'achat) intégrant les interactions des différentes parties prenantes et les détails du processus de passation (procédures de transfert de propriété), y compris les documents à échanger et les modalités de paiements.

Enfin, il identifiera les risques possibles inhérents à l'achat : solvabilité, vices cachés ou autres problèmes post-achat.

- **Location du patrimoine immobilier :**

Il établira la liste des documents légaux et administratifs nécessaires à la location : le bail (durée, conditions de résiliation...) et les certificats nécessaires (certificat de performance énergétique, conformité électrique, etc.).

Il précisera le processus de location avec un planning (consultation publique, étapes clés de location, états des lieux entrants et sortants) intégrant les interactions des différentes parties prenantes et les détails du processus de location, en particulier le processus de sélection des candidatures et des critères légaux de sélection. Il établira les documents à échanger et les modalités de paiements (dépôt de garantie, 1^{er} loyer...).

Enfin, il identifiera les risques possibles inhérents à la location : solvabilité locataire, prise de garanties ou autres problèmes au cours de la location.

- **Livrables** : Le prestataire réalise :

- Un rapport de vente (identification, état, évaluations, stratégies commerciale et marketing, négociations, planning et risques) et les projets de délibération,
- Un rapport d'achat (identification, état, évaluations, négociations, planning et risques) et les projets de délibération,
- Un rapport de location (identification, état, évaluations, sélection candidatures, modalités du bail, planning et risques) et les projets de délibération.

- Réunions : le prestataire prépare, organise et anime au moins 4 réunions et 3 déplacements sur site ;

- Délai de réalisation : sous 16 semaines à compter de la date communiquée par le Resah ou de la date de début d'exécution validée d'un commun accord avec le Bénéficiaire (cette date ne peut être antérieure à la date d'émission du bon de commande par le Resah) ;
- Charges (en jours/hommes) : ≤20 jours pour une complexité simple, >20 jours et ≤40 jours pour une complexité modérée, >40 jours et ≤ 60 jours pour une complexité élevée ;
- Compétences : le prestataire s'engage à la mise à disposition pour les Bénéficiaires des compétences suivantes : Expertise immobilière (vente, achat, location) ; Économie de la construction ; Expertise droit public et droit privé.

6.12 Pilotage du projet immobilier (UO12)

- Contenu de la prestation : Le prestataire réalise une mission d'accompagnement pour le pilotage des acteurs du projet immobilier et des acteurs institutionnels des Bénéficiaires, en ce compris l'assistance spécifique à caractère administratif, technique, développement durable, budgétaire et financier, sanitaire et médico-social ou institutionnel. Le prestataire peut être sollicité dès le montage et pour chaque phase du projet immobilier. Dans le cadre d'une opération de travaux, cet accompagnement au pilotage d'un projet immobilier peut avoir lieu lors de toutes phases et notamment le programme, la conception, les travaux, la réception et l'exploitation. Le prestataire :
 - Organise une réunion mensuelle de suivi avec les Bénéficiaires,
 - Se conforme à une instance de pilotage nommée par les Bénéficiaires (composition, rôles des membres, fréquence des réunions) à qui il rendra compte
 - Se conforme aux modèles de formulaires, de courriers et décisions et recourir aux plateformes mises à disposition par les Bénéficiaires,
 - Met à disposition des Bénéficiaires les pièces réalisées dans le cadre de son accompagnement chaque semaine,
 - Effectue un retour d'expérience à la clôture de sa mission et rédiger une fiche analytique du projet immobilier.
 - Participe à l'atteinte des objectifs de développement durable : identifie les partenaires et parties prenantes et propose une stratégie de communication (support, modalités, rythme). En cas de difficultés dans l'attente de certains objectifs, propose des actions correctrices, des palliatifs ou des alternatives ainsi qu'un rapport pour expliquer le changement de stratégie.
- **Livrables** : Le prestataire :
 - Rédige tous les documents administratifs, techniques et budgétaires nécessaires au pilotage du projet immobilier et notamment (liste non exhaustive) :
 - Rédaction ou utilisation des marchés, publicités, courriers, et tous les actes d'exécution,
 - Sourcing, analyses des candidatures et offres,
 - Transmission des pièces justificatives nécessaires à l'établissement des règlements.
 - Produit un rapport de suivi mensuel des objectifs de développement durable du projet immobilier ;
 - Organise autant de réunions que nécessaire pour assurer la prise de décision auprès des différents interlocuteurs des Bénéficiaires ;
 - Préalablement à la réunion mensuelle de suivi et au plus tard 5 jours ouvrables avant sa tenue, prépare ou met à jour et diffuse un guide de réunion faisant apparaître clairement : les modifications du projet immobilier et leurs impacts financiers et calendaires, le résumé synthétique des relations avec les différents interlocuteurs des Bénéficiaires, un échéancier financier sur la durée du projet immobilier, un planning à

jour des actions menées et anticipé jusqu'à la fin du projet immobilier et un point des intentions de marchés sur l'année glissante ;

- Postérieurement à la réunion mensuelle de suivi et au plus tard 5 jours ouvrables après celle-ci, prépare et diffuse un compte rendu synthétique comportant les éléments cités ci-dessus.
- Réunions : Le prestataire prépare, organise et anime au moins 1 réunion et 1 déplacement sur site ;
- Durée : le prestataire s'engage à un accompagnement d'une durée d'un mois à compter de la date communiquée par le Resah ou de la date de début d'exécution validée d'un commun accord avec le Bénéficiaire (cette date ne peut être antérieure à la date d'émission du bon de commande par le Resah) ;
- Charges (en jours/hommes) : ≤6 jours pour une complexité simple, >6 jours et ≤12 jours pour une complexité modérée, >12 jours et ≤20 jours pour une complexité élevée ;
- Compétences : le prestataire s'engage à la mise à disposition pour les Bénéficiaires des compétences suivantes : Management de projet sanitaire, médico-social ou institutionnel ; Administrative, technique et financière, Expertise en développement durable.

ARTICLE 7. VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS

Les opérations de vérification et la décision d'admission sont réalisées par le Bénéficiaire pour le compte du Resah.

L'admission est l'acte par lequel le Bénéficiaire constate que les prestations réalisées sont conformes au dossier technique visé à l'ARTICLE 2. Les opérations de vérification précédant l'admission des prestations ainsi que la décision d'admission, d'ajournement et de rejet sont à la charge du Bénéficiaire.

Toute décision d'ajournement ou de rejet doit être expresse et notifiée au Resah à l'adresse presta-intell@resah.fr copie commandes@resah.fr dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception des prestations et livrables, attestée par le Prestataire auprès du bénéficiaire.

Le Resah dispose d'un délai de 5 jours calendaires pour informer le Prestataire de cette décision d'ajournement ou de rejet prise par le Bénéficiaire.

Passé un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de réception des livrables qui est attestée par le Prestataire, la décision d'admission des prestations et livrables est réputée acquise.

Tout agent du Bénéficiaire qui effectue les opérations d'admission, est dûment habilité à cet effet.

En cas de réserves du Bénéficiaire lors des opérations de vérification, le Prestataire est engagé à procéder aux corrections, adaptations et améliorations demandées, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande du Bénéficiaire.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 Prix

Les prix des prestations sont des prix forfaitaires, exprimés en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). Les prix comprennent toutes les charges fiscales et parafiscales et autres dépenses

nécessaires à l'exécution des prestations en ce compris les frais de déplacement, de gîte et de couvert le cas échéant.

Les prix applicables sont ceux du devis, repris dans le bon de commande du Bénéficiaire confirmé par le Resah.

8.2 Présentation des demandes de paiement

Il est fait application des règles relatives à la facturation électronique, prévues par le Code de la commande publique.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation Chorus. L'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Les demandes de paiement sont adressées par le Resah après validation du service fait entre le Bénéficiaire et le Prestataire de tout ou partie des unités d'oeuvre prévues au devis.

Les paiements correspondant à chacune des demandes de paiement présentent le caractère de paiements partiels définitifs. Il n'est établi aucun décompte à l'issue des prestations objet du bon de commande.

8.3 Modalités de paiement

Le règlement des prestations est effectué par le Bénéficiaire, sauf mention particulière du bon de commande/recueil des besoins relative à la facturation, au Resah. Le paiement s'effectue après réception de la demande de paiement correspondante, adressée par le Resah conformément à l'article 8.2 ci-dessus.

Le délai global de paiement à compter de la réception de la demande ou à compter de la date d'admission si cette date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement est de 30 jours, conformément au code la commande publique.

Il s'agit d'un délai maximum. Le Bénéficiaire est invité à faire ses meilleurs efforts pour payer le Resah dans un délai inférieur.

Le dépassement du délai de paiement contractuel ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le Resah, le bénéfice d'intérêts moratoires, calculés conformément aux articles R. 2192-31 et suivants du code de la commande publique, et ceci à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

ARTICLE 9. PENALITES

Le Resah reverse au Bénéficiaire toute pénalité de retard, d'un montant supérieur à 500 € HT, perçue dans le cadre du marché conclu avec son Prestataire, déduction faite de la somme forfaitaire de 250 € HT par dossier de pénalités instruit par le Resah sur la base des éléments justificatifs adressés par le Bénéficiaire.

Tout manquement du Prestataire à ses obligations et engagements contractuels, peut donner lieu à pénalité, le bénéficiaire doit en informer au plus vite le Resah par tout moyen permettant de donner

une date certaine. Dans le cas d'un bon de commande comportant des prestations distinctes à exécuter, chaque prestation fait l'objet de pénalités distinctes.

Par dérogation à l'article 3.2.2 du CCAG-PI, les jours sont entendus en jours ouvrés. Les pénalités sont exigibles de plein droit, applicables sans mise en demeure ou information préalable du Prestataire. Les pénalités s'entendent toujours en euros hors taxes, elles ne sont pas assujetties à TVA et ne présentent pas un caractère libératoire. Il n'est pas fait application des stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-PI.

❖ **Défaut de livraison des livrables**

En cas de non-respect des délais de livraison des livrables, le Prestataire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire par livrable en défaut de livraison de 100 € par jour ouvré de retard à compter du lendemain du jour où la livraison était fixée.

Un défaut de livraison s'entend de :

- Un livrable remis postérieurement au dernier jour du délai prévu ;
- Un livrable remis dans le délai prévu mais incomplet ;
- Un livrable remis dans le délai prévu mais non à jour ;
- Un livrable remis dans le délai prévu mais dans un format autre que le format exigé par le Bénéficiaire ;
- Une demande de précision ou d'informations non finalisée dans le délai prévu.

❖ **Non-respect du délai d'exécution**

Lorsque le délai d'exécution est dépassé, le Prestataire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V * R}{300}$$

dans laquelle :

- *P* : le montant de la pénalité
- *V* : la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable
- *R* : le nombre de jours de retard

❖ **Modification du/des profils prévus dans le dossier technique émis à l'occasion du bon de commande**

En cas de changement, sans que le Resah et le Bénéficiaire, en aient été averti et/ou sans que l'acceptation (accord écrit formel) ait été sollicité et obtenue, le Prestataire encourt une pénalité forfaitaire de 1000 € par ressource modifié.

❖ **Absence aux réunions**

En cas d'absence aux réunions (réunions de lancement, comité de pilotage, comité technique, réunion complémentaire,) **de l'interlocuteur dédié ou son représentant dont la date et la durée ont été définies en commun et attestées par avis de réunion), le Prestataire encourt une pénalité forfaitaire de 50 euros.**

❖ **Non-respect des engagements liés aux considérations environnementales et sociales**

En cas de non-respect des engagements liés aux considérations environnementales et sociales, le Prestataire encourt une pénalité forfaitaire de 500€. Les pénalités sont plafonnées à 2000€ par année d'exécution de l'accord-cadre.

❖ **Seuils d'exonération et plafonnement des pénalités de retard**

Conformément aux dispositions de l'article 14.1.3 des CCAG-PI, le Prestataire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1000 euros pour l'ensemble du marché. Les pénalités sont plafonnées à 30 % du montant HT du bon de commande auquel se rapportent les prestations ayant donné lieu à pénalités.

ARTICLE 10. LIMITES DE RESPONSABILITE

Au titre des présentes CGE, le Resah intervient en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 1° du Code de la commande publique susvisée (« achat-revente ») et ne saurait donc être tenu d'un quelconque engagement de résultat au titre de l'exécution des prestations. En particulier, le Resah ne saurait être considéré comme prestataire de conseil, ou sous-traitant y compris au titre de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Il appartient au Bénéficiaire, dans le cadre de son pouvoir de contrôle de l'exécution des prestations et chargé des opérations de vérification pour le compte du Resah, de s'assurer du respect, par le Prestataire, des engagements figurant dans le dossier technique, de la réglementation en vigueur et des règles de l'art dans le cadre de l'exécution des prestations.

Toute difficulté dans l'exécution des prestations doit faire l'objet d'une information du Bénéficiaire auprès du Resah.

ARTICLE 11. TRAITEMENT ET SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) n°2016/679. Chacune des parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable de traitement, ni co-responsable de traitement, ni sous-traitant, dans le cadre de l'exécution des prestations.

L'émission d'un bon de commande et, en conséquence, l'acceptation du devis et des présentes CGE ne dispense pas le Bénéficiaire, le cas échéant, de se rapprocher du Prestataire afin d'établir un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du RGPD concernant les traitements de données à caractère personnel.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

Le Resah est tenu d'une obligation absolue de confidentialité concernant les informations et données qui lui sont transmises, quel que soit le support, le format ou la procédure de transmission, lui interdisant

notamment :

- De copier les données ou informations transmises ;
- De les transmettre à des tiers non autorisés par le Bénéficiaire,
- De réaliser des opérations sur les données/informations en dehors des instructions données par le Bénéficiaire, hors le cas où ces opérations seraient rendues indispensables pour protéger les données/informations concernées,
- De conserver les données/informations à l'issue de l'admission et du paiement des prestations ;
- De procéder à des opérations de communication non autorisées expressément par le Bénéficiaire ;
- D'adapter ou modifier, de quelque manière que ce soit, les données/informations transmises ;
- De réutiliser, d'une manière quelconque, les données/informations obtenues dans le cadre de la réalisation des prestations, sans l'accord exprès du Bénéficiaire.

Les principes figurant au présent article peuvent être précisés et détaillés dans des accords particuliers ultérieurs, notamment par la conclusion d'accords de non-divulgence particuliers ou d'engagements, uni ou bilatéraux, de confidentialité.

Le Resah déclare au Bénéficiaire qu'il stipule, dans les contrats qui le lient au Prestataire, un niveau équivalent d'engagement de confidentialité que celui stipulé au présent article (engagement de confidentialité joint au dossier technique).

Le présent article ne fait pas obstacle aux communications requises par les juridictions, autorités administratives indépendantes, autorités de contrôle, ou requises en vertu de dispositions législatives et réglementaires (ex. : Code des relations entre le public et l'administration).

En toute hypothèse, le Bénéficiaire dispose de la faculté de solliciter du Resah et/ou du Prestataire, à tout moment au cours de l'exécution des prestations, un engagement de confidentialité ou un accord de non divulgation particulier.

ARTICLE 13. CONFLITS D'INTERET - RECUSATION

Le Resah s'assure que le Prestataire, pour chacun des membres de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations, n'est pas en situation de conflit d'intérêts (voir déclaration de non-conflit d'intérêt jointe au dossier technique). Le cas échéant, le Prestataire en informe le Resah et le Bénéficiaire.

A tout moment au cours de l'exécution des prestations, le Bénéficiaire peut exiger du Resah et/ou du Prestataire, ainsi que de chacun des membres de l'équipe dédiée une déclaration de non-conflits d'intérêt notamment en cas de changement d'interlocuteurs ou de profil affecté à la mission.

En cas de situation de conflit d'intérêts survenant au cours de l'exécution des prestations, concernant le Resah et/ou un ou plusieurs membres de l'équipe dédiée, la/les personne(s) concernée(s) sont obligatoirement tenues de se déporter, le Prestataire devant alors les remplacer sans délai dans l'exécution de la / des prestation(s), par des intervenants de profil équivalent ou supérieur (séniorité, expérience...).

ARTICLE 14. DISPOSITIF DE CAPITALISATION ET D'EVALUATION

Le Resah met en place un dispositif de capitalisation et d'évaluation des prestations. Le Bénéficiaire peut être sollicité pour participer à ce dispositif, notamment dans le cadre d'enquêtes ou de questionnaires.

Ce dispositif ne se substitue à la phase d'évaluation pouvant être sollicitée par le Bénéficiaire auprès du Prestataire en application de l'article 5.1 des présentes CGE.

ARTICLE 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est stipulé que les références opérées par le présent article au CCAG-PI n'ont pas pour objet d'en faire une pièce contractuelle au-delà des articles auxquels il est expressément fait référence, ni de créer une relation contractuelle directe entre le Bénéficiaire et le Prestataire.

Dans les articles du CCAG-PI auxquels le présent article fait référence, l'acheteur s'entend comme le Bénéficiaire et le Prestataire comme le Resah et, le cas échéant, son Prestataire.

S'agissant des prestations réalisées, il fait application des dispositions des articles 32 à 35 du CCAG-PI. Les connaissances antérieures, y compris non standards, non mentionnées dans le dossier technique ou au cours de l'exécution des prestations sont ainsi réputées traitées comme des résultats au sens du CCAG-PI.

Les résultats sont cédés à titre non exclusif au Bénéficiaire et tiers désignés par lui dans le recueil des besoins, sauf dans les cas pour lesquels le CCAG-PI prévoit une cession à titre exclusif. La cession intervient dans les conditions prévues par le CCAG-PI.

Le prix de cette cession est réputé inclus, forfaitairement, dans le prix payé pour l'exécution des prestations.

Ni le Resah, ni le Prestataire, ne disposent d'un droit quelconque sur les éléments appartenant au Bénéficiaire et susceptibles de protection au titre du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 16. REGLEMENT DES DIFFERENDS - MEDIATION

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel né de l'application des stipulations des présentes CGE.

Les parties peuvent recourir à la médiation du Resah : mediateur@resah.fr. Le demandeur indique, dans sa saisine, l'objet du différend et les démarches entreprises jusque-là par les parties pour s'efforcer de le régler à l'amiable. Il peut joindre toutes pièces utiles au soutien de la saisine. La procédure de médiation ne peut excéder un délai de 2 mois francs, comptés de quantième à quantième, à compter de la réception de la saisine. Passé ce délai, il est considéré que la médiation a échoué. La saisine du médiateur interne n'interrompt pas les délais de recours contentieux. Les échanges intervenus entre les parties en application de la présente clause de médiation sont confidentiels, sauf quand leur divulgation est nécessaire pour la mise en œuvre de l'accord trouvé par les parties.

A défaut, la juridiction territorialement compétente est celle de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, d'intervenants ou appels en garantie

DOSSIER TECHNIQUE

Le présent dossier technique est complété par le prestataire du Resah conformément aux conditions d'exécution de l'offre citée ci-dessous. Il vaut engagement du prestataire concernant les modalités techniques spécifiques d'exécution des prestations auprès du bénéficiaire.

ARTICLE 1. INFORMATIONS GENERALES

Numéro de l'offre	2024-R031-002
Objet de l'offre	Révision générale du SCoT de la Bresse bourguignonne intégrant un volet AEC
Libellé de la prestation	AMO pour la révision du SCoT AEC de la Bresse bourguignonne
Prestataire	SCET (+Hippocrate Développement)
Responsable de l'exécution du marché au sein de l'entreprise :	NOM, Prénom : Timothée HUBSCHER Titre : Directeur BU Planification & Résilience des territoires Mail : thubscher@citadia.com Ligne Directe : 0762934239

ARTICLE 2. CARACTERE FAVORABLE A LA SANTE DU PROJET

Les prestations d'accompagnement attendues dans le cadre du présent marché sont strictement liées à des projets territoriaux en faveur de la santé des populations. Le prestataire explique en quoi l'accompagnement proposé concourt à améliorer la santé des populations (impact sur l'environnement, le mode de vie, ou le parcours de soin).

S'appuyer l'Urbanisme Favorable à la Santé, le fil rouge de la démarche pour faire du SCoT de la Bresse bourguignonne un document ambitieux au profit de la qualité de vie.

- « La santé est un droit fondamental de l'être humain, et l'accès au niveau de santé le plus élevé possible est un objectif social extrêmement important pour le monde entier, nécessitant la participation de nombreux secteurs socio-économiques en plus de celui de la santé. »¹
- L'état de santé des individus est déterminé à près de 80% par les déterminants sociaux, économiques et environnementaux et les modes de vie** qui en découlent, et seulement à 15 % par le système de soins, et 5% par le patrimoine génétique.
- L'urbanisme favorable à la santé (UFS) consiste à encourager des choix d'aménagement et d'urbanisme qui minimisent l'exposition des populations à des facteurs de risque (mauvaise qualité de l'air, nuisances sonores, isolement social...) et maximisent l'exposition à des facteurs de protection (pratique d'activité physique, accès aux soins ou aux espaces verts...), tout en étant vigilant à ne pas aggraver des situations d'inégalités sociales de santé.
- Ces enjeux sont d'autant plus importants dans un contexte de vieillissement démographique et de changements climatiques, nécessitant des aménagements urbains adaptés et durables.

Le SCoT est donc bien un outil particulièrement intéressant pour intégrer des initiatives en faveur de la santé dans l'urbanisme. **Ce parti-pris fort est plus globalement celui de la qualité de vie qui représente aussi un véritable atout à préserver.**

ARTICLE 3. OBJET DE LA PRESTATION

 Préciser le contexte et les enjeux de la mission.

Un SCoT pour faire « projet »

L'aménagement du territoire doit, au travers du SCoT, innover au regard des transitions écologiques, sociales et économiques. Pour y parvenir, il est primordial de mettre les élus et autres acteurs en capacité d'anticiper, donc de faire « projet ». Le SCoT est un outil puissant de préparation du territoire aux enjeux d'avenir que son l'adaptation du territoire au dérèglement climatique, la sobriété foncière, la transition démographique et sociale... offrant une réelle prise en main par la collectivité de la maîtrise de son aménagement

Inscrire le territoire dans les grandes transitions à l'œuvre (ZAN, ZEN...)

Ce temps de travail que vous ouvrez doit permettre de faire basculer le territoire dans l'ère de la sobriété pour faire face et s'adapter au dérèglement climatique. Si le cadre législatif constitue un impératif à respecter (SRADDET), il nous semble, chez Citadia, indispensable de faire émerger des postures collectives partagées et porteuses de nouveaux paradigmes de vie en société pour faire face notamment au repli sur soi et aux difficultés d'adaptations.

Aujourd'hui, notre ambition pour votre territoire est de vous accompagner pour anticiper et préparer le territoire et ses habitants aux défis qui nous concernent tous : crise climatique, effondrement de la biodiversité, souveraineté alimentaire, précarité énergétique, disponibilité des matériaux...

La prestation consiste à accompagner la collectivité dans la révision de son Schéma de cohérence territoriale AEC (SCoT valant PCAET), outil de conception et de mise en œuvre de la planification stratégique du Pays de la Bresse bourguignonne. La prestation est prévue pour 28 à 31 mois (dont 3 mois de période électorale) et s'articule autour de cinq étapes : diagnostic et EIE, projet de territoire (PAS), DOO / DAACL / Programme d'actions / Volet air climat Energie, Phase arrêt du projet et Phase administrative.

ARTICLE 4. PRESTATIONS ET LIVRABLES

✎ Préciser pour chaque UO prévue au DEP, les modalités d'intervention de la prestation :

Etape	Unité(s) d'oeuvre (intitulé, complexité et quantité)	Contenu des prestations et réunions associées	Livrables	Délais
1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UO1 cadrage de projet ; élevée ; 2.4 ▪ UO13 stratégie de développement ; élevée ; 2 	Diagnostic et EIE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancer la démarche ▪ Recueillir des données et analyser les principaux documents existants ▪ S'immerger sur le territoire ▪ Mise à jour du diagnostic ▪ Formalisation du diagnostic AEC ▪ Mise à jour de l'EIE ▪ Formaliser les enjeux ▪ Créer la grille d'évaluation environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic stratégique ▪ Motion design et 1 panneau d'exposition ▪ Article de lancement de la démarche + 1 lettre d'info (2 pages) 	4 mois (juin à septembre 2025)
2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UO13 stratégie de développement ; élevée ; 1.8 ▪ UO14 animation acteurs ; élevée ; 1 	Projet d'Aménagement Stratégique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hiérarchiser les enjeux et projeter l'avenir du territoire aux regard des défis des transitions ▪ Définir des scénarios de développement du territoire ▪ Formaliser le projet de territoire construit par les élus et en débattre ▪ Evaluer le projet d'aménagement stratégique ▪ Mettre à jour la grille d'évaluation ▪ Concerter sur le Projet (1 action de concertation) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PAS ▪ Article sur les enjeux et le PAS + 1 lettre d'info 4 pages ▪ Evaluation environnementale du PAS 	10 mois (septembre 2025 à juillet 2026)

<p>3</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UO13 stratégie de développement ; élevée ; 2 ▪ UO14 animation acteurs ; élevée ; 3 	<p>Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO), Document d’Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) et Programme d’actions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les outils de traduction règlementaire (DOO et intégration du DAACL) qui traduisent le projet via des ateliers thématiques et territoriaux ▪ Proposer des outils pédagogiques, clairs et argumentés ▪ Définir le dispositif de suivi / évaluation ▪ Evaluer le DOO et du DAACL et le PA ▪ Mettre à jour la grille d’évaluation ▪ Concerter sur le volet opérationnel (2 RP) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DOO / DAACL / Programme d’actions phasé et chiffré ▪ Analyse des impacts du DOO, du DAACL et du PA sur la santé et sur l’environnement et propositions de mesures alternatives. 	<p>8 mois (avril à novembre 2026)</p>
<p>4</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UO13 stratégie de développement ; élevée ; 1.2 	<p>Dossier d’arrêt</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Justifier les choix qui ont été effectués durant la procédure ; ▪ Mettre à jour le diagnostic et l’EIE annexé au dossier de SCoT ▪ Formaliser l’évaluation environnementale complète ▪ Tirer le bilan de la concertation ▪ Construire le dossier d’arrêt complet intégrant l’évaluation environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossier d’arrêt ▪ Bilan de la concertation 	<p>3 mois (octobre à décembre 2026)</p>
<p>5</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UO13 stratégie de développement ; élevée ; 1.7 	<p>Procédure administrative et dossier d’approbation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédiger le mémoire en réponse aux avis PPA dont MRAE ▪ Rédiger le mémoire en réponse à l’avis de l’Enquête Publique ▪ Formaliser le dossier d’approbation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mémoire en réponse de l’avis MRAE et de l’avis de l’état ▪ Dossier CDPENAF et CDNPS ▪ Dossier d’approbation 	<p>9 mois (janvier à septembre 2027)</p>

ARTICLE 5. PROFILS DES INTERVENANTS

✎ Préciser les profils mobilisés et présenter ou annexer les CV des consultants dans le tableau ci-dessous.

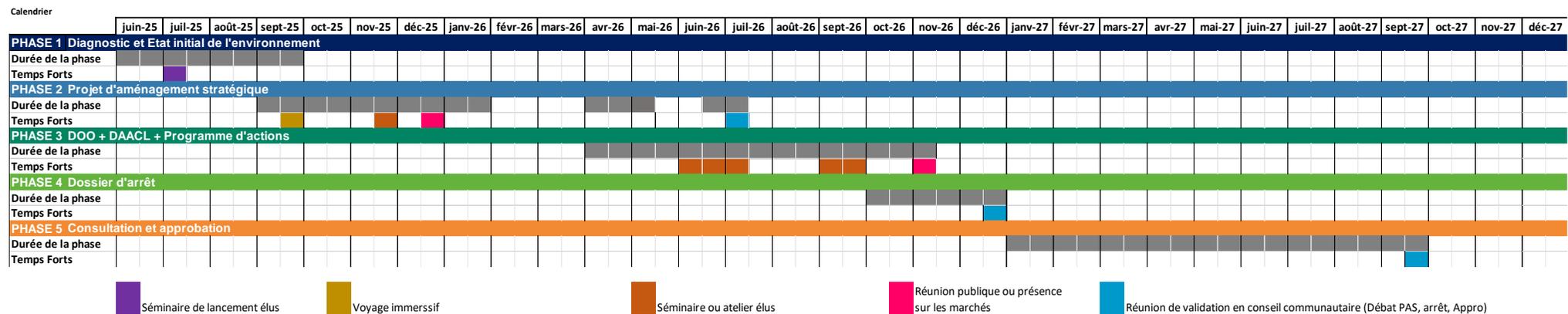
Profils	Nom, Prénom, Fonction	Présentation succincte (niveau d'expérience, missions similaires, rôle dans le cadre de la mission)
Chef de projet Entre 6 et 10 ans d'expérience	Justine GOY Cheffe de projet	Pilotage de la mission, interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage <i>Références en tant que cheffe de projet :</i> SCoT AEC Cœur de Loire, SCoT de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique, SAR de Guadeloupe, Etude prospective du territoire Corse, PCAET Champagnole
Chef de projet Entre 6 et 10 ans d'expérience	Candice RIBOT Cheffe de projet environnement	Expert de l'évaluation environnementale <i>Références en tant que cheffe de projet :</i> EE du SCoT de l'Agglomération lyonnaise (69), EE du SCoT Val de Saône Vingeanne (21), EE du SCoT Provence Alpes Agglo
Consultant senior Entre 3 et 6 ans d'expérience	Chloé CHAUSSAT Chargé d'études confirmé	Chargé d'études sur les enjeux urbanisme <i>Références SCoT :</i> SCoT Provence Alpes Agglo (04), SCoT Briançonnais (05), SCoT AEC Cœur de Loire (58)
Consultant senior Entre 3 et 6 ans d'expérience	Hugo JARILLOT Chargé d'études confirmé	Chargé d'études sur les enjeux urbanisme <i>Références SCoT :</i> SCoT CA Centre Martinique (972), SCoT Moulins Communauté (03), SCoT Provence Alpes Agglo (04)
Consultant confirmé Entre 2 et 4 ans d'expérience	Nathan GUILLOT Chargé d'études confirmé	Chargé d'études sur les enjeux environnement <i>Références :</i> EE SCoT AEC Cœur de Loire (58), EE SCoT de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (972), EE du PLUi du Val de Drôme (26)
Consultant confirmé Entre 2 et 4 ans d'expérience	Agathe BUREAU Chargé d'études confirmé	Chargé d'études sur les enjeux Air Climat Energie <i>Références :</i> Volet AEC du Scot PETR du Soissonnais et du Valois (02), PCAET du Pays de Meaux (77), Volet Air-Energie-Climat du SCoT-AEC du Grand Soissons (02), Accompagnement de collectivités à l'identification de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (CA Paris Saclay, CA Grand Soissons, Pays de Stenay, Oulchy-le-Château)
Chef de projet Entre 6 et 10 ans d'expérience	Louis Genthon Géomaticien expérimenté	Géomaticien <i>Références de SCoT :</i> SCoT Chaunois (02), SCoT Cœur d'Essonne (91), SCoT Marne et Gondoire (77), SCoT de l'Agglomération Tourangelle (37), SCoT du Cambrésis (59), SCoT Seine-et-Tilles (21), SCoT Nord Haute-Marne (52), SCoT Nord-Yonne (89).

<p>Chef de projet Entre 6 et 10 ans d'expérience</p>	<p>Antoine Le Breton Cheffe de projet environnement</p>	<p>Consultant en Urbanisme Favorable à la santé <i>Références en urbanisme favorable à la santé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SCoT Rhône Provence Baronnies : Accompagnement du projet de diagnostic, prospective (PAS) et déploiement opérationnel (DOO) : animation d'ateliers, construction de récits projectifs, rédaction d'un guide de mise en œuvre de l'UFS adapté au territoire (2024-2025) ▪ ADEME – Appel à communs Défi Planification et aménagement urbain - Co-développement d'outils d'Urbanisme Favorable à la Santé et accompagnement de projets de collectivités pour diffusion et amélioration des outils d'intelligence collective (2024) ▪ CAUE 41 : Utilisation d'outils d'animation pour sensibiliser les élus de la commune de Mont-Près-Chambord à l'UFS dans le cadre des journées Villages d'Avenir (2025) ▪ Bordeaux Métropole : Démarche citoyenne d'accompagnement au changement des habitants dans le cadre d'un PRU (en cours) ▪ Marseille : Journées internationales des classes dehors : intégration de la réflexion des enfants dans la démarche d'UFS (en cours) ▪ AUAT : Sensibilisation à l'UFS et organisation d'une marche exploratoire dans un QPV de Toulouse (2024)
<p>Directeur de projet Plus de 10 ans d'expérience</p>	<p>Emmanuel VERLINDEN Expert Air Climat Energie</p>	<p>Expert Air Climat Energie <i>Références :</i></p> <p>PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : CC de l'île de Noirmoutier, PETR Sud Manche (3CC), CA de Sorgues, CC de Champagnole (en cours), CA Centre Littoral (2022), CC Lyons Andelle (2021), Eurométropole de Strasbourg (2016), Pays des Sources et Vallées (2020), Métropole de Châteauroux (2019), Pays Coeur d'Hérault (2018), Pays Voironnais et Parc Régional Naturel de la Chartreuse (2017)</p> <p>SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (VOLET AEC) : Soissonais et Valois, Coeur de Loire, PETR du Lauragais (en cours),</p> <p>Contrats d'objectifs territoriaux : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Troyes Champagne Métropole, Ville de Bois-Guillaume, Ville de Ris Orangis, CA Valenciennes Métropole, CC Normandie Cabourg Pays d'Auge (en cours), Châteauroux Métropole (2019), CA Coeur d'Essonne (2020), CA Centre Littoral en Guyane (2022), Ville de Cléon (2022), Ville de Caudebec (2022), Ville de Sotteville (2024)</p> <p>Stratégies régionale - SRADDET (volet AEC) : Communauté Territoriale de Guyane (SAR), Communauté Territoriale de Guadeloupe (SAR) (en cours), Région Grand Est, Région Nord-Pas-de-Calais, Évaluation SRCAE des Région Ile-de-France, Région Alsace-Lorraine-Champagne Ardennes (2018 et 2020)</p>
<p>Chef de projet Entre 6 et 10 ans d'expérience</p>	<p>Ambre CHAZETTE Expert Commerce</p>	<p>Expert DAACL <i>Références :</i></p> <p>PLANIFICATION COMMERCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma de développement de territoires et DAACL / volet commercial de SCOT : Mulhouse, Strasbourg, Grand Paris Sud, Pau...

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ PLU/PLUi - Elaboration de 3 Schémas de Cohérence Territoriale des Pays Forêts d'Orléans (Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud)... <p>ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DANS LEUR STRATÉGIE COMMERCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ AMO centres-villes - plus de 30 missions de diagnostics commerciaux et plans d'actions, notamment dans le cadre des dispositifs Petites Villes de Demain et Action Coeur de Ville ▪ Appui à la stratégie foncière/ préfiguration de foncières de redynamisation - Autun, Fontenay-sous-Bois, Persan, Beaumont-sur-Oise, Meaux, Dammartin-en-Goële... ▪ Faisabilité/ restructuration de halles alimentaires - Halle Saint-Louis (Brest), Halles de Quimper, Champigny-sur-Marne, Aulnay-sous-Bois, Serris (secteur Gassins)... ▪ Faisabilité de foncière de redynamisation – Meaux, Les Mureaux, Provins...
<p>Directeur de projet Plus de 10 ans d'expérience</p>	<p>Romain DURAND Juriste droit de l'urbanisme et droit de l'environnement</p>	<p>Juriste conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance et accompagnement juridique au bénéfice de l'ensemble des missions du Groupe SCET ▪ Suivi procédural, validation des actes administratifs (délibérations, arrêtés...), vérification de la compatibilité interne et externe des documents, réponse à l'ensemble des questions juridiques afférentes aux évolutions de ces documents d'urbanisme, conseil et prévention des risques juridiques sur l'ensemble des actes émis par le groupe SCET. ▪ Assistance au montage opérationnel, validation et suivi procédural, validation des actes administratifs (délibérations, arrêtés...), réponse à l'ensemble des questions juridiques en lien avec ce montage, vérification de la compatibilité interne et externe des documents.
<p>Directeur de projet Plus de 10 ans d'expérience</p>	<p>Matthieu DUBOIS Expert santé</p>	<p>Expert santé et UFS URBANISME FAVORABLE A LA SANTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SCoT Grand Pau : Direction du projet de diagnostic territorial de santé (2023-2024) ▪ SCoT Rhône Provence Baronnies : Direction du projet de diagnostic, prospective (PAS) et déploiement opérationnel (DOO)(2024-2025) ▪ ARS Nouvelle Aquitaine : Formation du CODIR à l'Urbanisme Favorable à la Santé dans le cadre du nouveau PRSE 2024-2028 (2024) ▪ CA Paris Saclay : Etude de planification territoriale de la santé de proximité <p>Assistance au montage opérationnel, validation et suivi procédural, validation des actes administratifs (délibérations, arrêtés...), réponse à l'ensemble des questions juridiques en lien avec ce montage, vérification de la compatibilité interne et externe des documents.</p>

ARTICLE 6. CALENDRIER D'INTERVENTION

🗓️ Présenter le calendrier d'intervention de chaque UO, les principaux jalons (réunions, COPIL...), et dates butoirs de remise.





CHLOÉ CHAUSSAT

CHARGÉE D'ÉTUDES - STRATÉGIE ET PLANIFICATION TERRITORIALE

07 89 65 36 74 / cchaussat@citadia.com

3 ans d'expérience



Formation

- DIPLOME D'INGÉNIEUR (réseau Polytech) - **Aménagement du territoire et Environnement à Tours**
- Première année à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Marseille
- LICENCE - Sciences de la Vie et de la Terre spécialité Hommes et Milieux à l'Université d'Aix-Marseille

ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES

- Commune de Sancerre (18) : Etude d'opportunité pour la conversion du site du SDIS
- CC Vosges du Sud (90) : Etudes de recomposition d'un site communautaire en friche à Etueffont
- Métropole Grand Nancy (54) : Etudes de préprogrammation

PLANIFICATION REGLEMENTAIRE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT)

- Elaboration du SCoT du territoire de Provence Alpes Agglomération (04)

ÉLABORATION DAACL

- DAACL du territoire de Provence Alpes Agglomération (04)

ÉLABORATION / RÉVISIONS DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DE PLU

- Révision du PLU de Crolles (38), Mornant (69), Tignieu-Jameyzieu (38), Viriat (01), Les Belleville (73)
- Elaboration du PLUiH de Montluçon Communauté, du PLUi de la CC de la Petite Montagne (39)
- Elaboration du PLU de La Plagne Tarentaise (74)

ETUDE PAYSAGÈRE

- Commune de Mâcot-la-Plagne : étude paysagère dans le cadre de l'aménagement futur d'un site touristique en haute montagne

STRATÉGIE TERRITORIALE

- Projet de territoire de la CC Brionnais Sud Bourgogne



AMBRE CHAZETTE

SENIOR CONSULTANTE PRACTICE COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AMBRE.CHAZETTE@SCET.FR / [LINKEDIN](#)

6 ANS D'EXPÉRIENCE



Ambre CHAZETTE a rejoint la SCET en 2024, après cinq années passées dans le conseil en urbanisme commercial. A la fois conseil des collectivités et des opérateurs privés, elle est intervenue sur toute la chaîne du projet urbain, de la stratégie d'aménagement de territoire en amont à la sélection d'investisseurs, de promoteurs, de preneurs et d'enseignes-cibles en aval.

Au sein du pôle commerce, elle accompagne les acteurs du service public dans l'élaboration de stratégies territoriales en faveur de leur développement commercial.

Formation

- SCIENCES PO BORDEAUX (2018-2019) - Master 2 Stratégie et Gouvernance Métropolitaine
- SCIENCES PO BORDEAUX (2014-2017) - Bachelor Sciences Politiques, Droit et Economie

ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DANS LEUR STRATÉGIE COMMERCIALE

- AMO centres-villes - plus de 30 missions de diagnostics commerciaux et plans d'actions, notamment dans le cadre des dispositifs Petites Villes de Demain et Action Coeur de Ville
- Appui à la stratégie foncière/ préfiguration de foncières de redynamisation - Autun, Fontenay-sous-Bois, Persan, Beaumont-sur-Oise, Meaux, Dammartin-en-Goële...
- Faisabilité/ restructuration de halles alimentaires - Halle Saint-Louis (Brest), Halles de Quimper, Champigny-sur-Marne, Aulnay-sous-Bois, Serris (secteur Gassins)...
- Faisabilité de foncière de redynamisation - Meaux, Les Mureaux, Provins...

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS URBAINS À DOMINANTE COMMERCIALE

- Etude de potentiel et programmation pour l'aménagement commercial de sites ou de quartiers - ZAC Bastide Niel (Bordeaux), Brazza (Bordeaux) Docks de Saint-Ouen, Boulogne Ile Seguin, ZAC du Plessis-Botanique (Tours La Riche), EPA Marne Secteur IV (Val D'Europe), NPRU Pessac Saige, Ecoquartier Castelnouvel (Lèguevin)...
- Requalification d'entrée de ville/ de zones commerciales - Brétigny-sur-Orge, Mérignac Soleil (France 2030)..
- Faisabilité de projets d'investissement - études de marché et de potentiel commercial pour le compte d'enseignes nationales spécialisées en alimentaire, culture-loisirs, équipement de la maison et sport
- Conseil et accompagnement de promoteurs dans la programmation de pieds d'immeuble en phase projet/concours ou dans la valorisation de leurs actifs
- Accompagnement pour l'obtention d'autorisations en CDAC et CNAC - Rédaction de dossier d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) ou d'Analyse d'Impact ELAN - Paris, Lyon, Marseille, Bayonne, Antibes...



AGATHE BUREAU

CHARGÉE D'ÉTUDES / ENVIRONNEMENT, AIR-ENERGIE-CLIMAT

abureau@citadia.com

2 ans d'expérience



PLANIFICATION
ENVIRONNEMENTALE



CITADIA

Chargée d'études de formation généraliste, Agathe s'est rapidement spécialisée sur les enjeux liés au climat et à l'environnement. Elle fait partie du groupe de réflexion Air-Energie-Climat du groupe CITADIA et intervient sur des missions diverses relevant de l'urbanisme réglementaire et de la stratégie territoriale, toujours sous le prisme de l'impact environnemental et de l'adaptation au dérèglement climatique.

Formation

- Master 2 Entrepreneuriat et Innovation IESEG School of Management

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

- SCoT Nord Haute Marne (51/52)
- Scot PETR du Soissonnais et du Valois (02)

PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUI)

- PLUi-HD Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (62)
- PLUi Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (52)

PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

- Verrières-le-Buisson (91)

AUTRES MISSIONS DE CONSEIL TEE

- PCAET du Pays de Meaux (77)
- Volet Air-Energie-Climat du SCoT-AEC du Grand Soissons (02)
- Accompagnement de collectivités à l'identification de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (CA Paris Saclay, CA Grand Soissons, Pays de Stenay, Oulchy-le-Château)
- Atelier décarbonation pour la requalification du pôle gare de Melun



CANDICE RIBOT

CHARGÉE D'ÉTUDES / ENVIRONNEMENTALISTE

07 89 65 37 20 / cribot@citadia.com



Géographe et urbaniste spécialisée en environnement j'interviens chez Even Conseil en tant que chargée d'études. Je dispose de solides connaissances concernant les enjeux liés au développement durable des territoires.

A ce titre, j'appréhende ces enjeux selon un regard transversal et systémique pour dresser des diagnostics territoriaux et je suis force de proposition lors de l'évaluation des incidences pour maîtriser la vulnérabilité environnementale des territoires, et de manière générale pour intégrer les mesures nécessaires visant au moindre impact environnemental des projets de développement territorial.

Formation

- Master 2 Aménagement et Développement Durable des Territoires, Lyon
- Master 2 Etudes européennes et internationales, Strasbourg

URBANISME RÈGLEMENTAIRE

- PLAN LOCAUX D'URBANISME (PLU)
 - Chamonix-Mont-Blanc (74), Miribel (69), Péronnas (01), Tignieu-Jamezieu (38), Aubenas (07), Roquemaure (30), Genas (69)
- PLAN LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUI)
 - Champagnole Nozeroy Jura (39), Pays de Gex (01), Val de Drôme (26), Mont d'Arverne Communauté (63)
- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT)
 - Agglomération lyonnaise (69)

STRATÉGIE CLIMATIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

- Plan Climat Air Energie Territorial de Champagnole Nozeroy Jura (39)
- Schéma Directeur des Energies du Pays de Gex (01)

RÈGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITÉ (INTERCOMMUNAL)

- Grand Anancy Agglomération (74), Thonon Agglomération (74), Clermont Auvergne Métropole (63), Saint Etienne Métropole (42), Noves (13), Dagneux (69)

ÉTUDES DE VÉGÉTALISATION

- Rumilly (74), Ajaccio (2A)



EMMANUEL VERLINDEN

DIRECTEUR D'ETUDES – EXPERT ENERGIE CLIMAT

07 86 83 18 93 / EVERLINDEN@CITADIA.COM

19 ANS D'EXPERIENCE



Conscient des enjeux de notre époque, j'interviens en tant que Directeur de projet et/ou Expert Energie Climat en m'appuyant sur 20 ans d'expérience dans les domaines de la Transition Ecologique et Energétique. Curieux et investi auprès des territoires, j'allie persévérance et souci du travail bien fait au service du bien commun. Leader efficace, j'anime les équipes sur différentes échelles territoriales alliant approche technique et animation de l'intelligence collective.

Formation

- Ingénieur Thermique Energie, spécialité bureau d'études
- Conseiller Territoire engagé pour la Transition écologique (TEnTE)
- Formateur Energie Climat et QuantiGES pour l'ADEME

STRATÉGIE ÉNERGIE CLIMAT AIR ÉCONOMIE CIRCULAIRE (COT ET LABELLISATION TENTE ADEME)

- CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (91), Châteauroux Métropole (36), Troyes Champagne Métropole (10), CA Cœur d'Essonne (91), CA Centre Littoral (Guyane), Ville de Cléon (76), Ville de Caudebec (76), Ville de Sotteville (76), Ville de Bois-Guillaume (76)

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

- CA Centre Littoral (Guyane), CC Lyons Andelle (27), Eurométropole de Strasbourg (67), Pays des Sources et Vallées (60), Métropole de Châteauroux (36), Pays Cœur d'Hérault (34), Pays Voironnais (74) et Parc Régional Naturel de la Chartreuse (73 – 38)

SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES

- Grand Paris Seine Ouest (92), Roissy Pays de France (77), Métropole du Grand Paris (75 94 93 92), Lorient Agglomération (56), Annemasse Agglomération (74)

ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- CA Cergy Pontoise (95), ScoT Vosges Centrales (88)

MISSIONS RÉGIONALES / NATIONALES ÉNERGIE CLIMAT

- Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) : Région Occitanie
- Programmation pluriannuelle de l'énergie - Section biomasse : Collectivité Territoriale de Guyane
- Évaluation du Schéma Régional Air Climat Énergie (SRCAE) : Région Ile-de-France, Régions Alsace-Lorraine-Champagne Ardennes
- Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET ANC. SRCAE) : Région Grand Est, Région Nord-Pas-de-Calais
- Préfiguration SEM énergies renouvelables : Région Bourgogne Franche-Comté
- Régionalisation du fonds chaleur : ADEME National
- Surveillance qualité de l'air intérieur et extérieur - Etudes diverses : DREAL Nord-Pas-de-Calais (PPA régional, Campagne nationale Ecoles et Crèches, Programme en proximité des incinérateurs d'ordures ménagères, INTERREG IVB pollution transfrontalière aux dioxines...), DREAL Occitanie (PPA de Montpellier Métropole, Animation réseau Chaleur Renouvelable, ...), Métropole Européenne de Lille



ROMAIN DURAND

MANAGER DROIT DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

13 ANS D'EXPERIENCE



Romain DURAND a rejoint la SCET en juillet 2024 après avoir travaillé en tant que juriste urbanisme, environnement en bureau d'études pendant 8 ans et responsable d'opérations en SEM et SPL pendant plus de 5 ans. Il assure des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil juridique opérationnel auprès des Entreprises Publiques Locales, des Etablissements Publics d'Aménagement, des collectivités territoriales et leurs groupements. Ses interventions visent à définir les conditions procédurales et contractuelles de réalisation des projets d'aménagement et à accompagner les aménageurs et les collectivités dans le montage et la conduite d'opérations.

Formation

- Master 2 droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement.
- Master 1 droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement

AMO OPÉRATIONNEL

- Montage opérationnel d'une opération sur 3 sites différents : ZAC multisites, permis d'aménager multisite, concession d'aménagement à risques ou sans risques – Caux Seine Développement (3 mois).
- Pertinence du contrat de concession d'aménagement et actions possibles par le bail à construction ou la SEMOP – Communauté de Communes des Monts d'Arverne (3 mois).
- Faisabilité juridique d'une extension de terrain de camping en zone littorale – Commune de Loctudy (1 mois).
- Transfert du droit de pêche et convention d'occupation précaire – Communauté de Communes du Pays de l'Aigle (2 mois).

CONTRATS D'AMÉNAGEMENT

- Mobilisation de la concession d'aménagement pour la réalisation d'un village d'artisans – Saint Briec Agglomération (2 mois).

URBANISME RÉGLEMENTAIRE

- Conseil et assistance sur le régime des autorisations d'urbanisme : permis d'aménager ou déclaration préalable - Ville d'Avignon (3 mois).

MAÎTRISE FONCIÈRE

- Identifier l'outil de maîtrise foncière ad hoc entre le périmètre de prise en considération et le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé - Ville de Libourne (2 mois).

ASSISTANCE JURIDIQUE AUX EPL DU RÉSEAU SCET (ASSISTANCE CONSEIL EXPERTISE) SUR LE MONTAGE ET LA VIE DES PROJETS

- Avis sur l'actualisation de l'étude d'impact environnementale de la ZAC Flaubert à Grenoble (1 mois).
- DUP, modification de programme et cession amiable – SEM Nièvre Aménagement (1 mois).
- Note sur la division foncière – SODEB (1 mois)
- Quelle autorisation d'urbanisme mobiliser et une servitude est-elle envisageable ? – SAGEM (1 mois).



JUSTINE GOY

CHEFFE DE PROJET/ URBANISTE

jgoy@citadia.com

5 ans d'expérience



Justine est diplômée en sciences politiques avec une spécialisation en stratégie et gouvernance territoriale. Elle intervient auprès des collectivités dans l'élaboration de projets stratégiques et de planification urbaine avec pour objectif de contribuer à l'intérêt général dans le cadre de démarche vertueuse d'aménagement. Justine dispose d'une solide expérience en management de projet et en politique de la ville.

Formation

- Master 2 Stratégies et gouvernances métropolitaines – Sciences Po Bordeaux

PLANIFICATION URBAINE ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE

- Schéma de Cohérence TERRITORIALE (SCOT)
ADEVA Pays Vitryat (51), AMI ZAN SCoT Métropole Savoie (73), Métropole du Grand Paris (75), Lens-Liévin Hénin-Carvin (62)
- PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX
Cheffe de projet : Communauté de communes de Terre d'Emeraude secteur de « Petite Montagne » (39)
- PLANS LOCAUX D'URBANISME
Cheffe de projet des PLU de Pont de Chéruy (38), La Plagne Tarentaise (73), Mornant (69)
- PROCÉDURE D'ÉVOLUTION DE PLU(I)
Cheffe de projet : La Clusaz (74), Les Belleville (73), Macot La Plagne (73)

PROJET DE TERRITOIRE ET STRATÉGIE TERRITORIALE

Projet de territoire de la Communauté de communes de Cattenom et Environs (57), Projet de territoire de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (34), Etude stratégique du devenir de la ville d'Ecully (69), Etude territorial des dynamiques et tendances à l'œuvre sur le territoire de Champagne-Bourgogne pour un client confidentiel, Réflexion et expertise sur le concept de Cité Scolaire à Vocation Internationale, pour le Conseil départemental du Val d'Oise (95), Etude Flash « Logement abordable » pour le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Evaluation mutualisée du contrat de ville et du NPNRU de Saint Etienne Métropole (42), Evaluation « in itinere » sur les sept projets de renouvellement urbain de bordeaux métropole (33), Evaluation finale des 6 Contrats de Ville de la Métropole Aix Marseille Provence (13), Evaluation des dispositifs liés à la politique de la ville à Clermont-Ferrand (63), Etude sur les servitudes de taille minimum de logements (STML), Métropole de Lyon (69)



LOUIS GENTHON

GÉOMATICIEN CARTOGAPHE

LGENTHON@CITADIA.COM

7 ANS D'EXPÉRIENCE



CONFIRME

Diplômé d'un Master 2 de l'université Lyon III Jean Moulin, Louis Genthon a développé des compétences dans les domaines de la géomatique, la gestion de l'environnement et l'aménagement du territoire. Il intervient dans le cadre de missions à différentes échelles, de la planification territoriales (intercommunalité, commune) à des missions pré-opérationnelles. Sa spécialisation en géomatique et en environnement lui permet de traduire des problématiques territoriales et des enjeux environnementaux tels que les risques, le patrimoine ou la trame verte et bleue par exemple, à travers des rendus cartographiques.

Formation

- Université Lyon III: Master 2 Géosystèmes Environnementaux
- Université Lyon III: Licence de géographie et d'aménagement du territoire

ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE / ÉTUDE D'IMPACT

- Projet de construction à Senlis (60), projet d'écoquartier à Lunéville (54), projet d'aménagement à Malakof (92), Projet de requalification du CHU de Rennes (35), Projet de requalification urbaine du quartier Bédier Oudiné à Paris 13e arrondissement (75), projet d'aménagement à Saint Germain en Laye (78).

ÉTUDE DE PLANIFICATION URBAINE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

- SCoT Chaunois (02), SCoT Cœur d'Essonne (91), SCoT Marne et Gondoire (77), SCoT de l'Agglomération Tourangelle (37), SCoT du Cambrésis (59), SCoT Seine-et-Tiltes (21), SCoT Nord Haute-Marne (52), SCoT Nord-Yonne (89).

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- PLU de Lens (62), PLU de Courbevoie (92), PLU de Saint-Prix (95), PLU de Bondoufle (91), PLU de Crolles (38).

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

- PLUi-HD de la Communauté Urbaine de Dunkerque (59), PLUi Rouen Normandie (76), PLUi d'Arras (62), PLUi CC Pays-de-Santois (54), PLUi CC Yvetot (76), PLUi-HD Dijon Métropole (21), PLUm Orléans Métropole (45), PLUi Vallée Sud Grand Paris (92).

RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

- RLPi Evreux (27), RLPi Valenciennes (59), RLPi Plaine Commune (93), RLPi Grand Orly Seine Bièvre (94), RLPi Grand Paris Grand Est (93).

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

- PCAET Baie du Mont Saint-Michel (50), PCAET Nord Haut Marne (52), PCAET de l'Île de Noirmoutier (85).

PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR)

- PNR du Haut-Jura (01, 25 & 39)

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

- Thonon Agglomération (74)



NATHAN GUILLOT

ENVIRONNEMENTALISTE

nguillot@citadia.com



Issu d'une formation en sciences politiques spécialisée en Transition Ecologique, Nathan a complété son cursus par un master en Gouvernance de la transition à AgroParisTech. Ses expériences professionnelles et sa formation lui permettent de disposer d'une grille de lecture transversale des dynamiques environnementales à l'œuvre dans les collectivités tout en maîtrisant les enjeux réglementaires liés à l'aménagement.

Formation

- Master en Gouvernance de la transition, écologie et société à AgroParisTech
- Master en Affaires Internationales à Sciences Po Lyon

PLANIFICATION ET STRATÉGIE TERRITORIALE

- PLAN LOCAUX D'URBANISME (PLU)
Révision du PLU de Bourg-en-Bresse (01)
Révision du PLU de Miribel (01)
- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
Elaboration du PLUi de la CC Val de Drôme (26)
- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT)
Elaboration du SCoT Air Energie Climat de la CC Cœur de Loire (57)
- PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (PCAET)
Evaluation environnementale stratégique du PCAET de la CC Cannes Pays de Lérins (06)
- STRATÉGIE FONCIÈRE
Elaboration de la stratégie foncière de la CA du Pays Ajaccien (2A)



HUGO JARILLOT

CHARGE D'ETUDES – URBANISME RÉGLEMENTAIRE ET PLANIFICATION

hjarillot@citadia.com / 06 81 56 53 90

3 ans d'expérience



Urbaniste et géographe, titulaire d'un Master d'Urbanisme et d'Aménagement, Hugo accompagne et conseille les maîtres d'ouvrage dans la définition de leurs projets et stratégies de territoire. Exerçant depuis début 2022 au sein de l'agence de Lyon, Hugo intervient ainsi régulièrement sur des missions d'élaboration et d'évolution de PLU communaux ou intercommunaux, d'élaboration de projets de territoire autant en milieux urbains et périurbains que ruraux, ainsi que d'accompagnement et AMO en lien avec le Programme Petites Villes de Demain.

Formation

- Master Urbanisme et Aménagement – Institut d'Urbanisme de Lyon

PLANIFICATION ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE

ELABORATION / RÉVISION GÉNÉRALE DE PLAN LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUX (PLU / PLUI)

- CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (07), CC Champagnole Nozeroy Jura (39), CC Mond'Arverne Communauté (63), CC Auberive Vingeanne Montsaugeonnais (52), CC Sud Mayotte (976), commune de Pont-de-Chéruy (38), commune de Saint-Auban (06), commune de Santa-Lucia-di-Moriani (2B)

PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DE PLU / PLUI

- Modifications de droit commun : PLU de Beaumont (74), PLU de Salindres (30)
- Révisions allégées : PLU de La Plagne Tarentaise (73)
- Déclarations de projet valant mise en compatibilité de PLU : PLU de Champagnole (39), PLU de Bandréle (976), PLU de Chirongui (976)

ELABORATION / RÉVISION GÉNÉRALE DE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

- CA Centre Martinique (972), CA Moulins Communauté (03)

ÉVALUATION DE DOCUMENTS D'URBANISME

- Bilan à 6 ans du SCoT Pays du Velay (43)

PROJETS DE TERRITOIRE

- Elaboration du projet de territoire de la CC Brionnais Sud Bourgogne (71)

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

AMP / PETITES VILLES DE DEMAIN

- CA Alès Agglomération (30), CC de Cèze-Cévennes (30), CC Brionnais Sud Bourgogne (71)

STRATEGIE FONCIERE

- Etude d'élaboration de la stratégie foncière du SIAGA (Syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et de ses affluents) (38)



ANTOINE LE BRETON

INGÉNIEUR ET CONSULTANT UFS (URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ)

07 83 63 84 39 / a.lebreton@hippocrate-developpement.fr

9 ANS D'EXPÉRIENCE



HIPPOCRATE

DEVELOPPEMENT

Ingénieur Centralien de formation, convaincu du rôle de l'humain et de son importance dans notre société, Antoine s'est spécialisé dans le Management des Organisations.

Sa sensibilité sur la gestion de l'impact environnemental de nouveaux produits (cosmétiques et agro-alimentaires) l'a premièrement conduit à exercer un poste de responsable de projets dans le secteur industriel.

Sa curiosité l'a mené à faire le lien entre santé et environnement et intégrer Hippocrate Développement pour travailler avec de multiples acteurs : professionnels de santé, collectivités, institutions.

Antoine développe alors une expertise sur l'UFS et le lien entre santé et aménagement du cadre de vie.

Formation

- **CENTRALE LILLE** : Diplôme d'Ingénieur, Stratégie et Management des organisations
- **ESSEC BUSINESS SCHOOL** : Mastère Spécialisé, Gestion des Achats Internationaux et Supply Chain

URBANISME FAVORABLE A LA SANTE

- **SCoT Rhône Provence Baronnies** : Accompagnement du projet de diagnostic, prospective (PAS) et déploiement opérationnel (DOO) : animation d'ateliers, construction de récits projectifs, rédaction d'un guide de mise en œuvre de l'UFS adapté au territoire (2024-2025)
- **ADEME** – Appel à communs Défi Planification et aménagement urbain - Co-développement d'outils d'Urbanisme Favorable à la Santé et accompagnement de projets de collectivités pour diffusion et amélioration des outils d'intelligence collective (2024)
- **CAUE 41** : Utilisation d'outils d'animation pour sensibiliser les élus de la commune de Mont-Près-Chambord à l'UFS dans le cadre des journées Villages d'Avenir (2025)
- **Bordeaux Métropole** : Démarche citoyenne d'accompagnement au changement des habitants dans le cadre d'un PRU (en cours)
- **Marseille** : Journées internationales des classes dehors : intégration de la réflexion des enfants dans la démarche d'UFS (en cours)
- **AUAT** : Sensibilisation à l'UFS et organisation d'une marche exploratoire dans un QPV de Toulouse (2024)

ORGANISATION TERRITORIALE DE LA SANTE

- **CLS** de Saint Gilles Croix de Vie : animation et construction du plan d'actions
- **MSP et CPTS** : construction de diagnostics et accompagnement à la structuration du projet de santé (Ivry-sur-Seine, Vallée de la Nied, Mordelles...)
- **CC de la Agglomération d'Agen Vallée du Gapeau** – État des lieux des besoins en santé et de l'offre de soins et de prévention (2022)
- – État des lieux des besoins en santé et de l'offre de soins et de prévention, suivi de recommandations pour développer l'attractivité du territoire (2022)

INNOVATION ET SANTÉ

- **ARS Guyane** : Etude d'opportunité et déploiement opérationnel du Service d'Accès aux Soins (SAS) sur le DROM Guyane (2024-2025)
- **INCa** : Construction de parcours de prise en charge accélérée de patients atteints de cancer de mauvais pronostics (avec l'APHP) (2024)



MATTHIEU DUBOIS

FONDATEUR ET DIRIGEANT

06 33 33 65 64 / m.dubois@hippocrate-developpement.fr / [LinkedIn](#)

PLUS DE 30 ANS D'EXPÉRIENCE



HIPPOCRATE

DEVELOPPEMENT

Depuis 2009, Matthieu a accompagné par des approches innovantes le regroupement pluridisciplinaire de professionnels de santé en soins primaires.

Convaincu que la prise en charge de la santé doit se décloisonner, il oriente l'activité de conseil sur des projets d'innovation et de santé territoriale : télémédecine, articles 51, urbanisme favorable à la santé, DAC...

Formation

- Master II Biologie appliqué aux Organismes et Populations
- Diplôme d'expertise Comptable et Financier
- DESS en Ingénierie des systèmes d'information

URBANISME FAVORABLE A LA SANTE

- **SCoT Grand Pau** : Direction du projet de diagnostic territorial de santé (2023-2024)
- **SCoT Rhône Provence Baronnie** : Direction du projet de diagnostic, prospective (PAS) et déploiement opérationnel (DOO)(2024-2025)
- **ARS Nouvelle Aquitaine** : Formation du CODIR à l'Urbanisme Favorable à la Santé dans le cadre du nouveau PRSE 2024-2028 (2024)
- **CA Paris Saclay** : Etude de planification territoriale de la santé de proximité

ORGANISATION TERRITORIALE DE LA SANTE

- **CLS** : accompagnement de CLS de toutes générations (CLS de Rambouillet, CLS de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, La CARENE à Saint-Nazaire...) dans les phases diagnostiques et élaboration de la stratégie et fiches actions
- **Référencement ARS Ile de France, ARS Grand Est, ARS Provence Alpes Cote d'Azur** pour le déploiement et l'accompagnement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), Centre de Santé et Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ainsi que les **ARS Bretagne et ARS Normandie** pour les MSP et PSLA
- Evaluation **des centres de santé du GIP Pro Santé du Centre-Val de Loire** (modèle juridique, modèle économique et organisation) (2024)
- **Caisse des Dépôts et Consignations** : Elaboration de la stratégie sur le rôle de la CDC dans la formation en santé (2024)
- Formalisation de la stratégie et de la compétence santé de **l'agglomération de Saint-Brieuc** (2024)

FORMATION ET ANIMATION D'ACTEURS

- **MIMS** – Conseil Stratégique sur la vision du cabinet médical 2023 – Médecine 6P (2022-2023)
- **IFCAM** – Acculturation au système de santé français (depuis 2022)
- Création des modules de gestion de la formation des coordinateurs de santé à **l'EHESP** (2018)
- Formation des délégués territoriaux d'Ile-de-France aux facteurs clés de succès des études d'opportunité et aux enjeux des projets d'exercice coordonné pour **l'ARS Ile-de-France**

Détail prévisionnel des prix ayant servi à l'élaboration du devis de la page 1

Mandataire	CITADIA
------------	---------

ETAPE	CITADIA	Hippocrate développement		Montant HT en €		
		Chef de projet	Experts		Equipe projet	Expertise UFS
	Coût jour (€ HT)	900	1050	700	1000	
PHASE 1	Diagnostic et Etat initial de l'environnement			60 250,00 €	6 500,00 €	66 750,00 €
Gestion	Gestion de la mission dont 1 réunion mensuelle de pilotage en visio (1h)	2				1 800,00 €
Entretiens	1 entretien avec Président et VP	0,5				450,00 €
Réunion	Réunion lancement commission SCoT + partenaires (DDT, région)	0,5		1		1 150,00 €
Production	Analyse documentaire	1		3		3 000,00 €
Production	Mise à jour du diagnostic et de l'EIE	2	2	15		14 400,00 €
Production	Diagnostic santé dont enquête				2,5	2 500,00 €
Production - Volet AEC	Etat des lieux air énergie carbone (émissions GES, séquestration carbone, consommation / production / distribution d'énergie, adaptation au changement climatique)	2	3	7		9 850,00 €
Production	Définition et hiérarchisation des enjeux	3	1	3	1	6 850,00 €
Production	Volet Foncier : analyse de la consommation d'espaces + recensement des friches + potentiel de renaturation	3	2	8		10 400,00 €
Production	Relecture juridique délibération de prescription		0,5			525,00 €
Réunions	Séminaire de lancement élus autour de l'UFS	1	1	2	1	4 350,00 €
Réunions	3 réunions	1,5		3	2	5 450,00 €
Concertation	Motion design	0,5		4		3 250,00 €
Concertation	Article de lancement de la démarche + 1 panneau d'expo + 1 lettre d'info (2 pages)	0,75		3		2 775,00 €
PHASE 2	Projet d'Aménagement Stratégique			53 400,00 €	5 500,00 €	58 900,00 €
Gestion	Gestion de la mission dont 1 réunion mensuelle de pilotage en visio (1h)	6				5 400,00 €
Production	Scénarios d'évolution du territoire	1	2	3	1	6 100,00 €
Production	Scénario de neutralité carbone à 2050	1	2	2		4 400,00 €
Réunion	Tour bus sur 2 jours (prix n'intégrant pas le bus et les repas)	2,5		6		6 450,00 €
Réunion	Séminaire élus sur les futurs possibles du territoire, au prisme de l'UFS	1	2	2	1	5 400,00 €
Production	Rédaction du PAS intégrant les objectifs AEC (dont analyse juridique) mais aussi de l'UFS	4	3	6	2	12 950,00 €
Production	EE : Pré évaluation des scénarios et du PAS	1		4		3 700,00 €
Réunions	7 réunions dont bureaux communautaires	5,5		3		7 050,00 €
Réunion	Réunion PPA (Diag et PAS)	1		0,5		1 250,00 €
Réunion	Conseil communautaire : Débat sur les orientations générales du PAS	1				900,00 €
Concertation	1 action de concertation en conseil de développement	1		1,5	1,5	3 450,00 €
Concertation	Article sur les enjeux et le PAS + 1 lettre d'info 4 pages	0,5		2		1 850,00 €
PHASE 3	DOO + DAACL + Programme d'actions			84 350,00 €	11 000,00 €	95 350,00 €
Gestion	Gestion de la mission dont 1 réunion mensuelle de pilotage en visio (1h)	6				5 400,00 €
Réunions	4 Ateliers élus et partenaires DOO et DAACL au prisme de l'UFS	4	2	4	4	12 500,00 €
Réunions	4 ateliers de territorialisation du DOO / DAACL / AEC au prisme de l'UFS	4	2	4	2	10 500,00 €
Réunions	1 atelier dédié volet AEC partenarial	1	1	1		2 650,00 €
Production	Rédaction du DOO + DAACL (dont analyse juridique)	6	4	12	2	20 000,00 €
Production	Définition de la Trajectoire ZAN à l'horizon 2050	2	2	6		8 100,00 €
Réunions	Ateliers partenariaux sur le programme d'actions (Notamment AEC) : 2 ateliers	2	2	5		7 400,00 €
Production	Rédaction du programme d'actions (notamment volet AEC) : 6-8 fiches actions	2	2	4	1	7 700,00 €
Réunions	9 réunions	6,5		5	2	11 350,00 €
Réunions	Séminaire formation / action avec les nouveaux élus	1		2		2 300,00 €
Réunion	Réunion PPA (1)	1		0,5		1 250,00 €
Concertation	Réunion publique (2)	2		1		2 500,00 €
Concertation	Article sur la traduction réglementaire + 2 lettres d'infos (4 pages)	1		4		3 700,00 €
PHASE 4	Dossier d'arrêt			26 650,00 €	2 000,00 €	28 650,00 €
Gestion	Gestion de la mission dont 1 réunion mensuelle de pilotage en visio (1h)	2				1 800,00 €
Production	Justification des choix retenus	3	1	7	2	10 650,00 €
Production	Dispositif de suivi	0,5	1	2		2 900,00 €
Production	Formalisation de l'évaluation environnementale	1	2	6		7 200,00 €
Production	Bilan de la concertation	0,5		1,5		1 500,00 €
Production	Relecture juridique + délibération d'arrêt	0,5	1,5			2 025,00 €
Réunion	Réunion avec l'Etat (1)	0,5		1		1 150,00 €
Réunion	Conseil communautaire : Arrêt du projet de SCoT	1				900,00 €
Concertation	Article sur l'arrêt et la suite			0,75		525,00 €
PHASE 5	Phase de consultation et approbation			40 350,00 €	- €	40 350,00 €
Gestion	Gestion de la mission dont 1 réunion mensuelle de pilotage en visio (1h)	4				3 600,00 €
Production	Dossier de saisine MRAE	0,5		2		1 850,00 €
Production	Dossier et réunion CDPENAF	1		2		2 300,00 €
Production	Analyse des avis PPA et propositions de réponse (dont PV de synthèse)	2	1	5		6 350,00 €
Production	Analyse du rapport d'enquête publique et propositions de réponse	2	1	5		6 350,00 €
Production	Modification du dossier de SCoT pour approbation	5	1,5	10		13 075,00 €
Production	Relecture juridique + délibération d'approbation	1	1,5			2 475,00 €
Réunions	3 réunions	1,5		3		3 450,00 €
Réunion	Conseil communautaire : Approbation du projet de SCoT	1				900,00 €
	Total jour	108,75	44	172,75	25	
	TOTAL HT			265 000,00 €	25 000,00 €	290 000,00 €

Coût d'une réunion supplémentaire en présentiel (€ HT)	1 000,00 €
Coût d'une réunion supplémentaire en visioconférence (€ HT)	400,00 €

TVA
Montant TTC

58 000,00 €
348 000,00 €

Mémoire technique présentant la mission attendue telle que décrite dans le devis détaillé ci-avant



COFINANÇÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

RÉVISION DU SCOT DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE POUR EN FAIRE UN SCOT AEC

MÉMOIRE TECHNIQUE

AVRIL 2025

00 | 4 CONVICTIONS FORTES POUR FAIRE DE CE SCOT UN MARQUEUR DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SOUTENABLE

L'élaboration d'un SCoT va ouvrir une séquence riche de débats et d'échanges, qui doit permettre de projeter le territoire au cœur des enjeux de demain à un horizon 2050.

Le SCOT est et doit être avant tout une démarche de prospective qui doit permettre de **fixer un cap**, de **sécuriser l'action publique**, de **dessiner un horizon souhaitable, soutenable et une trajectoire fédératrice**. Pour y parvenir la démarche prospective doit être au cœur des travaux et doit pouvoir s'appuyer sur des outils d'aide à la décision pertinents et performants. **La Bresse bourguignonne mérite un SCoT ambitieux** et pour y parvenir, nous sommes convaincus que **la démarche UFS (Urbanisme Favorable à la Santé) est un outil puissant au service des élus, du territoire et de la qualité de vie** et doit permettre de guider les choix pour préparer le territoire aux chocs et crises à venir.

1 S'appuyer l'Urbanisme Favorable à la Santé, le fil rouge de la démarche pour faire du SCoT de la Bresse bourguignonne un document ambitieux au profit de la qualité de vie

- « La santé est un droit fondamental de l'être humain, et l'accès au niveau de santé le plus élevé possible est un objectif social extrêmement important pour le monde entier, nécessitant la participation de nombreux secteurs socio-économiques en plus de celui de la santé. »¹
- **L'état de santé des individus est déterminé à près de 80% par les déterminants sociaux, économiques et environnementaux et les modes de vie** qui en découlent, et seulement à 15 % par le système de soins, et 5% par le patrimoine génétique.
- L'urbanisme favorable à la santé (UFS) consiste à encourager des choix d'aménagement et d'urbanisme qui minimisent l'exposition des populations à des facteurs de risque (mauvaise qualité de l'air, nuisances sonores, isolement social...) et maximisent l'exposition à des facteurs de protection (pratique d'activité physique, accès aux soins ou aux espaces verts...), tout en étant vigilant à ne pas aggraver des situations d'inégalités sociales de santé.
- Ces enjeux sont d'autant plus importants dans un contexte de vieillissement démographique et de changements climatiques, nécessitant des aménagements urbains adaptés et durables. Le SCoT est donc bien un outil particulièrement intéressant pour intégrer des initiatives en faveur de la santé dans l'urbanisme. **Ce parti-pris fort est plus globalement celui de la qualité de vie qui représente aussi un véritable atout à préserver.**

2 Associer et impliquer pleinement les élus des conseils intercommunaux et municipaux à la démarche

- Le SCoT peut souvent paraître un outil lointain doublement éloigné des élus municipaux. Et pourtant il s'agit d'un document qui guidera l'avenir du territoire. Les associer et les impliquer à la démarche est un enjeu majeur alors que les EPCI ont le réflexe de réfléchir sur leur périmètre.
- Les ateliers se feront sur l'ensemble du territoire pour assurer une implication et une participation maximale. Au cours du DOO et du programme d'actions nous réaliserons des ateliers territoriaux de territorialisation afin que la distance ne soit pas un frein à la participation

¹ OMS 1978. Le terme "santé" est conforme à la définition de l'OMS de 1948 : « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

3

Donner du temps à la démarche prospective en s'appuyant sur votre connaissance territoriale

- Se tourner vers l'avenir, en ne faisant l'impasse sur aucun sujet et en adoptant une réflexion à 360° qui scénarise les capacités concrètes d'**évolution** et de **résilience du territoire** : Que peut-il arriver demain ? Que se passera-t-il si nous ne faisons rien ? Comment y faire face et construire un projet de territoire soutenable ? Jusqu'où aller en termes d'ambitions et degré d'intervention ?
- Permettre de donner une **réponse territoriale et sociale juste et réaliste** : Quel équilibre entre pratiques économiques et préservation de l'environnement ? Quelle trajectoire ZAN et d'adaptation ? Quelle réponse au besoin de logements pour tous tout en assurant une qualité de vie (cadre de vie, santé, accès aux services) ?
- Penser un projet qui ouvre les champs des possibles mais atterrir sur une vision « réaliste et non idéalisée » qui se fonde sur **des critères de réussite tangibles**
- S'inscrire à une **double échelle** : celle locale (échelle de vie du quotidien) et celle plus globale : flux économiques, touristiques et de personnes, inter territorialité avec Chalon-sur-Saône et dans une moindre mesure Lons-le-Saunier.

4

Une révision de SCOT qui doit capitaliser sur un corpus d'études existant (diagnostic santé, bilan du SCoT...)

- Une révision de SCoT est un exercice singulier, ce n'est pas une élaboration classique de SCoT.
- Depuis le premier SCoT le syndicat a mené plusieurs études dans le cadre de la préfiguration d'un PNR, un diagnostic santé, le bilan de l'actuel SCoT ou d'autres études portées par le syndicat mixte ou les intercommunalités.

1

Un SCoT pour faire « projet »

L'aménagement du territoire doit, au travers du SCoT, innover au regard des transitions écologiques, sociales et économiques. Pour y parvenir, il est primordial de mettre les élus et autres acteurs en capacité d'anticiper, donc de faire « projet ». **Le SCoT est un outil puissant de préparation du territoire aux enjeux d'avenir que son l'adaptation du territoire au dérèglement climatique, la sobriété foncière, la transition démographique et sociale...** offrant une réelle prise en main par la collectivité de la maîtrise de son aménagement.

2

Un SCoT fondé sur la mobilisation de l'intelligence et de l'expertise collective

Notre rôle est de permettre l'expression de l'intelligence et expertise collective sans quoi, le SCoT ne sera pas partagé et ne pourra pas aboutir à une véritable opérationnalité. L'objectif est de construire un SCoT qui parle du territoire et pour le territoire. Pour ce faire, seule l'expérience pratique des acteurs du territoire pourra révéler ce qui est faisable et atteignable au regard des contextes locaux.

3

Inscrire le territoire dans les grandes transitions à l'œuvre (ZAN, ZEN...)

Ce temps de travail que vous ouvrez doit permettre de faire basculer le territoire dans l'ère de la sobriété pour faire face et s'adapter au dérèglement climatique. Si le cadre législatif constitue un impératif à respecter (SRADDET), il nous semble, chez Citadia, indispensable de faire émerger des postures collectives partagées et porteuses de nouveaux paradigmes de vie en société pour faire face notamment au repli sur soi et aux difficultés d'adaptations.

Aujourd'hui, notre ambition pour votre territoire est de vous accompagner pour anticiper et préparer le territoire et ses habitants aux défis qui nous concernent tous : crise climatique, effondrement de la biodiversité, souveraineté alimentaire, précarité énergétique, disponibilité des matériaux...

4

Mettre à profit notre connaissance du contexte local

Nous connaissons très bien le territoire de la Bresse bourguignonne, que nous avons accompagné dans l'élaboration du premier SCoT..

Cette connaissance du territoire, de ses documents, de ses élus et techniciens est un atout indéniable pour réaliser une révision de SCoT dans un délai contraint.



01

Nos atouts pour vous accompagner



S'appuyer sur l'expérience du groupe pour gagner en efficacité

Notre proposition méthodologique tient compte des délais contraints que nous impose le calendrier électoral et la loi « Climat et Résilience ».

Afin de trouver le compromis idéal entre l'ambition de l'étude et le respect des délais, nous vous proposons :

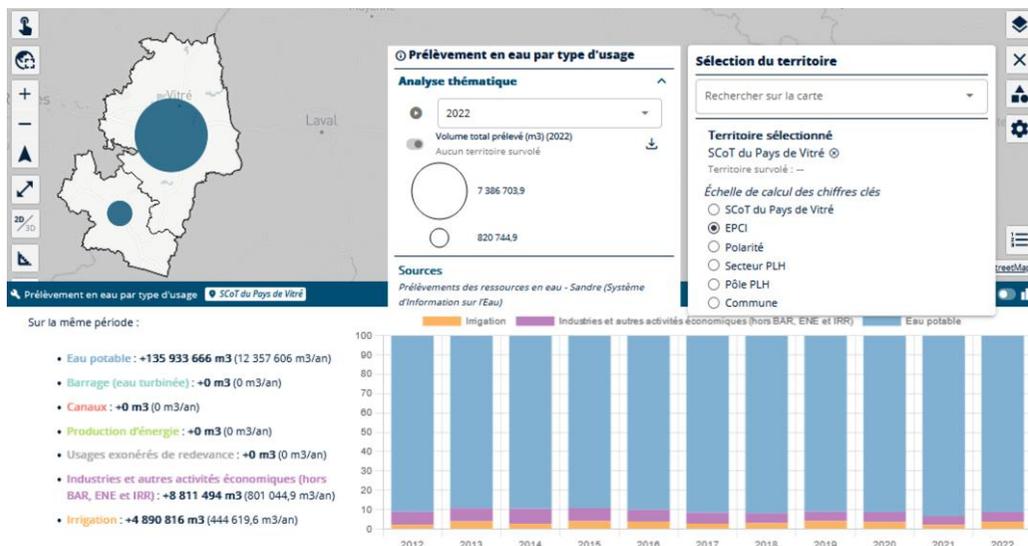
- De travailler en **première intention sur le projet de territoire**, dès la phase diagnostic. Il s'agit ici de ne pas s'attarder sur des chiffres et des données qui ne disent rien du territoire. Grâce à notre outil Tereval, nous concentrerons notre effort sur les indicateurs clés utiles au territoire et à déterminer dès le début de l'étude les enjeux clés du territoire, ceux qui serviront de base à la définition du PAS et du DOO.
- De mettre en place un **dispositif de concertation adapté**, mais tout de même ambitieux, qui touchera l'ensemble de la population du territoire par divers canaux : réunions publiques, ateliers de travail, questionnaire, supports de communication interactifs, etc.

Notre expérience sur les SCoT nous permet d'anticiper au mieux les étapes, garantissant un projet mené correctement jusqu'à la fin. En effet, les délais restreints peuvent amener à une réalisation des parties opposables en urgence, sans réelle concertation avec les élus.

Notre plateforme pour faciliter le diagnostic, co-construire le projet et disposer d'un outil de suivi

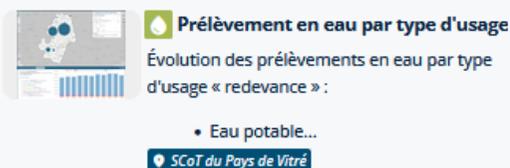
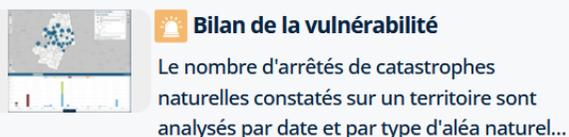
TEREVAL

Plateforme DATA TEREVAL



+ de 70 indicateurs

Emploi, Energie, Equipements, Foncier, Paysages, Risques, Habitat, Agriculture, Biodiversité etc...



1

Interrogez les documents réglementaires et les données territoriales, consultez et téléchargez des indicateurs interactifs, à différents échelons et comparez avec d'autres territoires

2

Centralisez vos outils, documents de travail, modélisations et documents règlementaires dans un « espace de projet », pour faciliter la collaboration des différents acteurs du dossier.

3

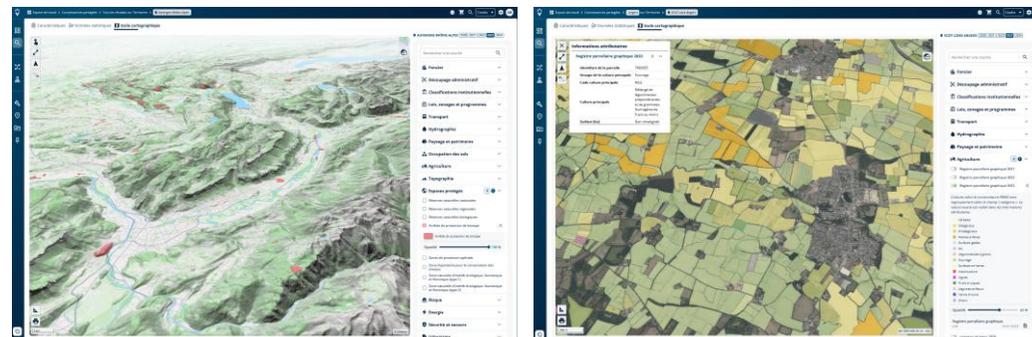
Mesurez l'évaluabilité de votre projet en rattachant des outils de mesure aux orientations et objectifs du document.

4

Identifiez les bonnes pratiques, mesures incitatives ou règlements mis en œuvre par d'autres territoires et réutilisez-les dans vos documents.

5

Evaluer vos projets dans la durée grâce à l'actualisation d'indicateurs spécialement développés pour l'évaluation des documents d'urbanisme.

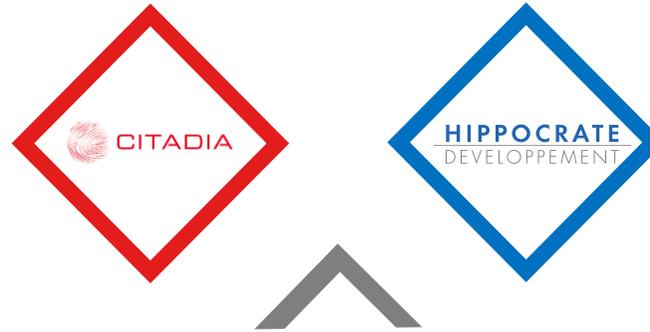


01 | UNE ÉQUIPE EXPERTE POUR UNE VRAI VALEUR AJOUTÉE

CITADIA

Prospective territoriale, Stratégies de transitions, urbanisme

- Spécialistes de l'aménagement du territoire et de la planification stratégique
- Élaboration et accompagnement des documents de planification urbaine et territoriale (PLU, SCOT, PPA)
- Approche intégrée de la santé dans les projets d'urbanisme et d'environnement
- Conception d'outils de prospective et d'aide à la décision pour les collectivités



Approche croisée entre santé et urbanisme
Accompagnement stratégique et opérationnel
 permettant de structurer un SCoT prospectif et actionnable

HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT

Santé, Urbanisme Favorable à la Santé

- Expert en santé publique et organisation du système de soins
- Interlocuteur des collectivités sur l'organisation territoriale de la santé (CLS, SCOT, PLU)
- Approche intégrée des enjeux de santé (One Health) grâce à des outils innovants (Design Thinking)
- Évaluation des politiques de santé et des dispositifs territoriaux

GÉOMATICIEN / SIG

Équipe Projet

Experts



Chefferie de projet



Justine GOY
Cheffe de projet
 5 ans d'expérience

Compétences et expériences utiles pour la mission:

1. SCoT AEC Cœur de Loire
2. SCoT de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique
3. SAR de Guadeloupe
4. Etude prospective du territoire Corse
5. PCAET Champagnole



PLANIFICATION URBAINE



HUGO JARILLOT
 Chargé d'études
 Urbaniste



Chloé CHAUSSAT
 Chargée d'études
 Urbaniste



Louis GENTHON
 Géomaticien



SANTÉ



PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE



Candice RIBOT
 Chargée d'études principale
 Responsable de l'évaluation
 environnementale
 Environnementaliste



Nathan GUILLOT
 Chargé d'études
 Environnement



Agathe BUREAU
 Chargée d'études
 Environnement – Air énergie Climat



Antoine LE BRETON
 Santé
 Spécialiste en Urbanisme
 Favorable à la Santé



Emmanuel VERLINDEN
 Expert Air – Energie Climat /
 PCAET
 Ingénieur thermique, conseiller
 TENTE de l'ADEME



Ambre Chazette
 Planification commerciale /
 DAACL
 Urbaniste



Romain DURAND
 Juriste
 Spécialiste droit de l'urbanisme et
 droit de l'environnement



Matthieu DUBOIS
 Directeur Santé
 Expert Santé, One Health et
 Urbanisme Favorable à la Santé

01 | DES RÉFÉRENCES CLEFS POUR LA MISSION

De nombreuses références pour répondre aux enjeux de cette mission

ENJEU 1 : MAITRISE DU SCOT ET DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE

Plus d'une centaine de SCoT réalisés



ENJEU 3 : ENGAGER UNE DÉMARCHE D'URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ



- Accompagnement UFS de SCoT et CLS dans les phases diagnostiques, prospectives et de déploiement opérationnel
- Formation du comité de direction de l'ARS Nouvelle Aquitaine dans le cadre du PRSE 2024-2028
- Expérimentations d'outils d'UFS pour l'ADEME auprès de divers acteurs (collectivités, agences d'urba, CAUE...)

RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA CLASSE DEHORS

ENJEU 4 : CONSTRUIRE UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

- AMO national AMI ZAN de l'ADEME
- AMO Métropole Nice pour l'AMI ZAN
- Stratégie foncière CA Pays Ajaccien et ville d'Ajaccio (2A)
- Stratégie foncière La Rochelle Agglomération



ENJEU 2 : EXPERT DES ENJEUX AIR CLIMAT ENERGIE

- PCAET de la CC de Champagnole
- PCAET de l'île de Noirmoutier
- PCAETs de la Baie du Mont Saint Michel
- PCAET de la CC Sorgues du Comtat
- SCoT AEC Cœur de Loire
- Volet AEC SCoT du Soissonnais



ENJEU 5 : EXPERT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une vingtaine d'évaluation environnementales de SCOT réalisées chaque année



Vous retrouverez nos fiches références détaillées en annexe du présent mémoire

De nombreuses publications de membres de l'équipe retenue, en échos à la présente démarche

LA REVUE URBANISME : LE THINK TANK DU GROUPE SCET

La revue **Urbanisme** est le creuset d'une réflexion permanente et de discussions fécondes sur les enjeux sociaux, culturels, territoriaux de la production urbaine.

Elle anime un **comité scientifique** composée d'une vingtaine de personnalités françaises dont **Timothée HUBSCHER**, engagées dans la transformation des villes et des territoires. **Elias SOUGRATI** fait quant à lui partie du comité éditorial de la revue.



NOS ARTICLES :

- ["La transition des territoires de montagne \(...\) ne peut pas être seulement portée par les élus"](#), *Timothée Hubscher, Make a move, mars 2024*
- [Le ZAN, une série pleine de rebondissements](#), *Timothée Hubscher, Revue Urbanisme n°435 « La Clé des Sols », janvier 2024*
- [La transformation des territoires au cœur de nos avenir](#), *Timothée Hubscher, Revue Urbanisme n°427 « Quels sont les territoires d'avenir ? », septembre 2022*
- [Comment Rabat reverdit ?](#), *Elias Sougrati, Revue Urbanisme n°431 « L'eau, commun exceptionnel », Mai 2023*

NOS LIVRES BLANCS THÉMATIQUES :



[Téléchargez nos Livres Blancs en accès libre](#)

[Objectif ZAN 2024 - Le temps des projets Montagnes et littoraux - En première ligne face au dérèglement climatique](#)

[Aménager le territoire pour répondre à la crise du logement](#)

[Quand la résilience territoriale appelle la transformation sociétale](#)

[Objectif ZAN - Le temps de la mise en action\(s\)](#)

NOS PODCASTS :



[Podcast Histoires de territoires : Objectif ZAN – Repenser nos territoires](#)
Avec *Timothée HUBSCHER* et *Jean-Baptiste Blanc*

[Podcast VIRAGE\(s\) Au milieu coule une rivière](#), *Roxane Benedetti, Mai 2023*

Vous retrouverez d'autres publications, entretiens ou échos dans la presse de nos experts dans les CV annexés au présent mémoire



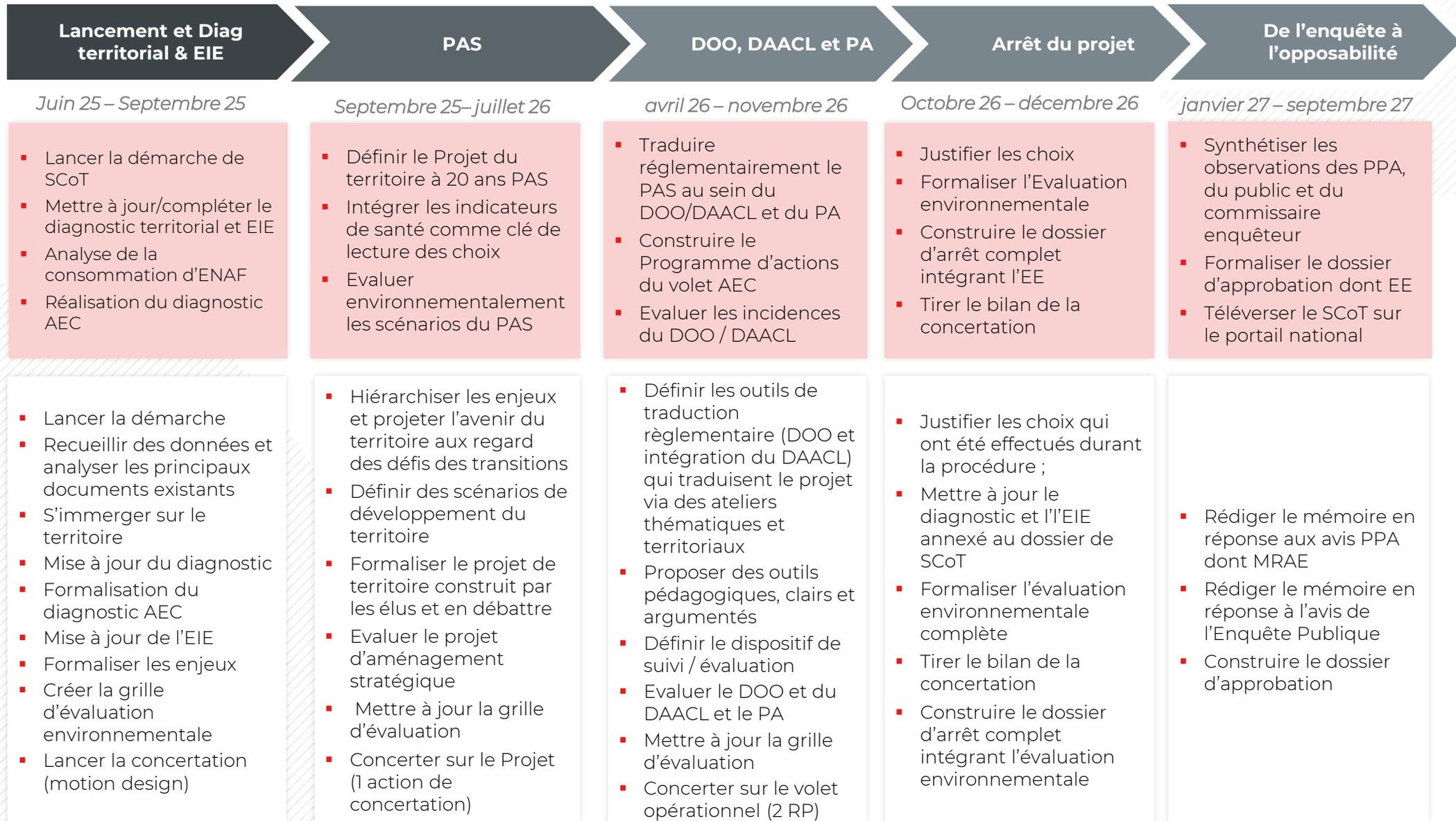
02

**Méthodologie de mise
en œuvre**

02 | UNE DEMARCHE SUR 29 MOIS QUI GARANTIT L'EMBARQUEMENT DES ÉLUS

Objectifs

Approche Méthodologique



02 | PHASE 1 : DIAGNOSTIC

Faire du diagnostic le socle du projet



Objectifs

- Lancer la démarche de SCoT
- Mettre à jour/compléter le diagnostic territorial et EIE
- Analyse de la consommation d'ENAF
- Réalisation du diagnostic AEC



Modalités opérationnelles

- 4 mois
- Entretien avec le Président et VP
- Réunion de lancement avec les partenaires
- Séminaire de lancement autour de l'urbanisme favorable à la santé et à la qualité de vie
- 3 réunions
- Point mensuel en visio de 1h



Inputs clés

- De nombreuses études réalisées dont le bilan du SCoT, le diagnostic santé et les travaux de préfiguration du PNR
- Une plateforme DATA TEREVAL qui permettra de disposer de toutes les datas à jour pour lancer le travail sur les scénarios et pourra être mobilisé comme outil de suivi du SCoT.



Livrables

- Diagnostic stratégique
- Motion design et 1 panneau d'exposition
- Article de lancement de la démarche + 1 lettre d'info (2 pages)



Activités clés

- Lancer la démarche politiquement via l'organisation d'un séminaire de lancement pour emmener les élus du territoire dans démarche de révision du SCoT et qui permettra de les acculturer à **l'urbanisme favorable à la santé et à la qualité de vie, fil rouge de la révision du SCoT**
- Entretien visio avec le Président et les VP
- Mettre à jour et rendre le diagnostic transversal et stratégique (qui ne se veut pas une monographie), qui nourrira la réflexion stratégique.
- Formaliser le diagnostic approfondi du volet Air climat Energie.(cf. focus ci-après)
- Hiérarchisation des enjeux sera faite par les élus lors d'un atelier en copil
- Relecture de la délibération de prescription et sécurisation de la procédure



Séminaire de lancement politique

Afin de lancer la démarche de révision du SCoT, nous organiserons un séminaire sur le thème : L'urbanisme favorable à la santé et à la qualité de vie, quelles marges de manœuvre dans un SCoT ?

Cette rencontre aura plusieurs objectifs :

- Présenter la démarche SCoT (objectifs, enjeux, planning, cadre réglementaire...)
- D'acculturer à l'urbanisme favorable à la santé (UFS) via une conférence interactive. Les participants seront invités à saisir les contours de l'Urbanisme Favorable à la Santé. Nous explorerons ensemble les concepts clés et les principes fondamentaux de l'UFS, illustrés par des études de cas et des exemples concrets. Cette conférence interactive mettra en lumière comment, en tant qu'élus, vous pouvez agir directement sur la santé des habitants à travers vos choix d'aménagements.
- D'ouvrir le débat sur les grandes controverses du territoire via un travail en table ronde pour débattre dynamique et interactive en permettant une prise de recul sur les enjeux du territoire afin d'ouvrir les horizons.

02 | PHASE 1 : DIAGNOSTIC



ZOOM SUR LE VOLET AEC (1/3)

ANALYSE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE FINALE DU TERRITOIRE

Cette analyse a pour but d'identifier les principaux secteurs énergivores du territoire mais aussi d'évaluer l'impact de la consommation et les leviers de réduction.

En effet, la réduction de la consommation doit permettre de diminuer la part des GES énergétiques émis mais aussi de réduire les coûts associés à la fois pour les populations, les entreprises et les collectivités (facture énergétique territoriale), afin de favoriser la transition écologique et sociale du territoire tout en renforçant son attractivité.

Ainsi, nous analyserons les consommations d'**énergie finale des 6 secteurs** définis par le décret 2016-849 (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie) avec une ventilation par type de vecteur énergétique (électricité, gaz, produits pétroliers...) et **par usage** (chauffage, électricité spécifique, mobilité, etc.).

MISE EN ÉVIDENCE DES POTENTIELS DE RÉDUCTION

L'évaluation des potentiels de réduction (ordres de grandeur) sera également réalisée.

Chaque poste de réduction sera estimé en fonction d'un scénario d'évolution des comportements et des pratiques associant les besoins à venir et permettant de mettre en évidence les leviers possibles tant en matière de sobriété énergétique que d'efficacité.

Ainsi, conformément à la réglementation, l'ensemble des résultats obtenus dans le cadre de cette analyse seront explicités par secteur et pourront être synthétisés de manière schématique

PRODUCTION ENR SUR LE TERRITOIRE ET POTENTIEL

Ce volet du diagnostic doit permettre de :

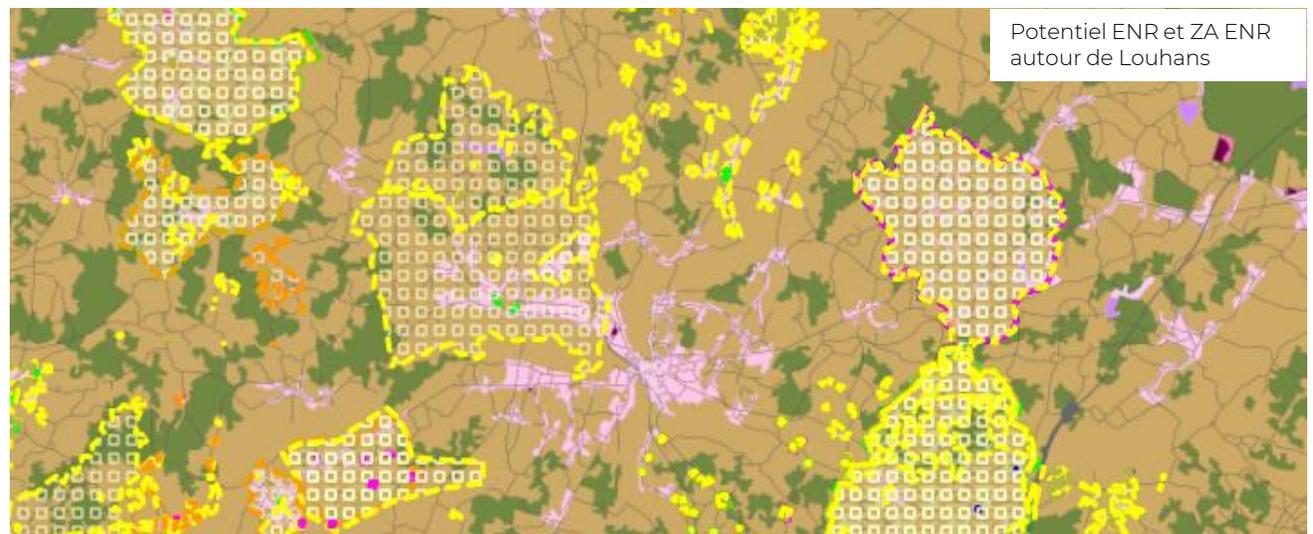
quantifier la production actuelle du territoire filière par filière

identifier les projets en cours de développement (localisation, caractéristiques, performances énergétiques, gestionnaire) ou de raccordement

identifier le potentiel de développement de la production filière par filière, en particulier vis-à-vis du patrimoine de la collectivité (ex : photovoltaïque en toiture, récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement, mini-éolien,...) ;

L'état de la production d'EnR et de leur potentiel de développement se fera en deux étapes :

- Une première étape permettra de faire le point sur les sources actuelles d'EnR du territoire, sur le gisement disponible et sur les freins existants.
- La deuxième étape aboutira, en concertation avec les acteurs du territoire, à l'identification des sites exploitables et des projets envisageables pour le développement des filières.
- Nous utiliserons une approche cartographique pour estimer au plus près les potentiels des différentes filières d'EnR&R avec l'appui du portail "Expertise et Territoire" qui permettra de renforcer la prise en considération de l'interaction entre les EnR (conflits d'usage) et l'articulation entre données locales et nationales.



NOTA : Les données s'appuieront sur OPTÉER (plateforme régionale de l'observatoire ORECA) et les analyses seront déclinées à l'échelle de chaque EPCI.



ZOOM SUR LE VOLET AEC (2/3)

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

sur les données de l'**Observatoire Energie Climat**.

L'analyse portera sur les six secteurs définis par le décret 2016-849 (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie) avec une ventilation par source d'énergie (électricité, gaz naturel, produits pétroliers...).

A partir de ces données nous quantifierons et hiérarchiserons les émissions par secteur (bâtiment, transport...) afin de mettre en perspective l'impact de chaque activité et famille d'acteurs associée.

Nous distinguerons également les émissions énergétiques – c'est-à-dire qui sont liées à la consommation d'énergie – des émissions non énergétiques majoritairement liées aux pratiques agricoles.

FLUX DE SÉQUESTRATION CARBONE

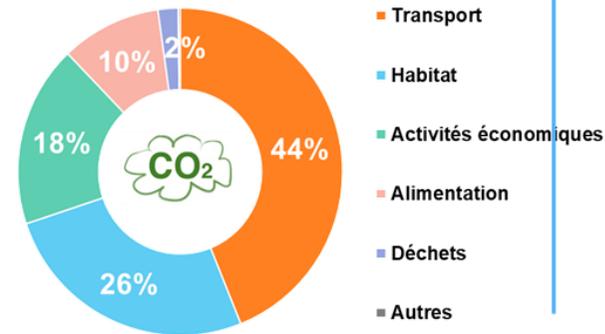
La séquestration carbone correspond au captage et au stockage du CO₂ dans les écosystèmes (sols et forêts) et dans les produits issus du bois. Elle constitue un des leviers pour réduire ou à minima stabiliser les émissions de GES d'un territoire.

Ce potentiel d'atténuation du changement climatique lié à la politique d'affectation des sols et à la gestion de la biomasse est un des nouveaux volets des PCAET, conformément à la LTECV. De plus, sa prise en compte est désormais renforcée par l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 (« facteur 6 »), fixé par la Loi relative à l'énergie et le climat du 8 novembre 2019 (LEC).

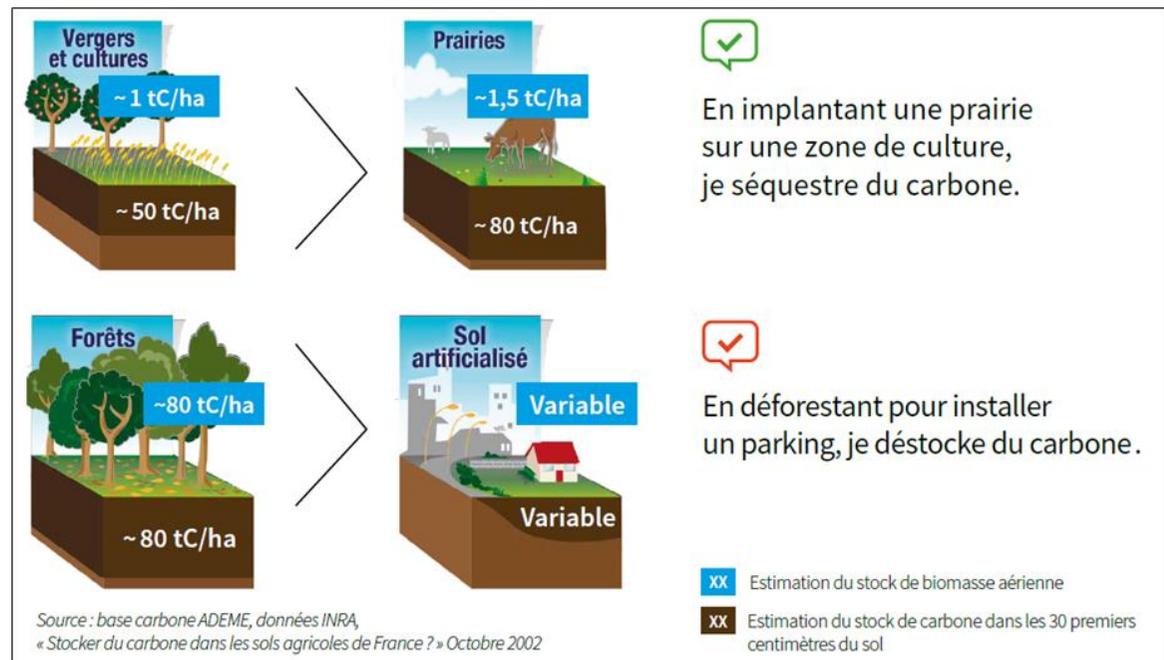
Ainsi, nous proposons une estimation de la séquestration carbone, qui s'appuie sur l'**outil ALDO** développé par l'ADEME.

La séquestration carbone sera évaluée sur les éléments suivants : la forêt, les sols agricoles, les changements d'affectation des terres, l'utilisation de la biomasse, notamment dans les matériaux biosourcés.

Répartition des émissions de GES, 2012



Émissions directes par habitant, 2012



02 | PHASE 1 : DIAGNOSTIC



ZOOM SUR LE VOLET AEC (3/3)

EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Pour chaque composé polluant, l'évolution des émissions totales dans le temps, ainsi que les sources d'émission par secteur seront étudiées. Cette première analyse permettra de définir les causes d'émissions et de déterminer les leviers à activer pour permettre leur diminution.

Les données d'émissions de ces polluants seront issues des données de l'observatoire régional.

VULNÉRABILITÉ ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cette analyse a pour but de :

- Vérifier que les principaux risques identifiés sur le territoire au regard du changement climatique ont bien été ciblés ;
- Apporter des éclairages opérationnels (axes d'actions, secteurs sensibles, opportunités de développement) pour le territoire ;
- Préfigurer une stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique et identifier les implications dans le cadre du SCoT.

Cette analyse comprendra notamment : une analyse des expositions passées, une étude des projections climatiques à l'horizon 2050, l'identification des activités les plus sensibles et des vulnérabilités du territoire (étudiées par thématiques ou par compétence), et la hiérarchisation des vulnérabilités. Les données issues des arrêtés de catastrophes naturelles (base GASPARE) ou encore les données météorologiques et climatiques de Météo France (DRIAS) pourront être utilisées.

L'évaluation de la sensibilité du territoire face au dérèglement climatique s'appuie sur le développement d'un outil d'analyse par CITADIA, permettant de confronter les enjeux du territoire aux effets du dérèglement climatique : hausse des températures, changement dans la saisonnalité des précipitations, élévation du niveau de la mer, catastrophes météorologiques (tempêtes, canicules, ...). Il s'agit d'étudier dans quelle mesure le dérèglement climatique renforce les enjeux actuels du territoire et si cela se fait dans un sens positif ou négatif.

Les thèmes étudiés sont les suivants : cadre de vie et paysage, ressource locale, risques et santé publique, milieux naturels et biodiversité, tourisme, agriculture, industries, commerce et artisanat, aménagement du territoire, habitat et mobilité, et culture et dynamique sociale.

Cette analyse permet d'aboutir à un graphe « radar » de la sensibilité du territoire à travers les différents thèmes. Cet outil met en évidence les efforts que le territoire devra mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité du territoire par des mesures d'adaptation.

CAUSES DE LA SENSIBILITE		SENSIBILITE DE L'ENJEU VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
T	Hausse des températures	-3	Sensibilité négative forte
P	Changement de la saisonnalité des précipitations	-2	Sensibilité négative moyenne
M	Élévation du niveau de la mer	-1	Sensibilité négative faible
C	Catastrophes météorologiques (tempêtes, canicule, ...)	0	Neutre
		1	Sensibilité positive faible
		2	Sensibilité positive moyenne
		3	Sensibilité positive forte

CADRE DE VIE ET PAYSAGE					EXPLICATIONS	
ENJEUX TERRITORIAUX	SENSIBILITE	CAUSES DE LA SENSIBILITE				
		T	P	M		C
Gestion des flux touristiques et en cohérence avec les paysages de marais	-3	X				Il est attendu une augmentation des touristes sur l'île du fait d'une augmentation de la période estivale et de températures clémentes toute l'année. Les incidences seront alors renforcées sur l'environnement et plus particulièrement sur les paysages de marais.

▲ Exemple d'analyse pour évaluer la sensibilité du territoire face au dérèglement climatique | PCAET Ile de Noirmoutier

02 | PHASE 1 : DIAGNOSTIC



ZOOM SUR LE VOLET FONCIER / Un accompagnement de la collectivité vers la trajectoire « zéro artificialisation nette »

Si les lois successives relatives à la modération de la consommation des espaces agricoles et naturels (SRU, Grenelle, ALUR) ont largement orienté l'urbanisme et l'aménagement des territoires ces deux dernières décennies, la loi « Climat et résilience » nous invite à aller plus loin et à modifier nos modes de faire en matière de sobriété foncière. En fixant un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à horizon 2050, il s'agit de travailler conjointement sur les enjeux d'urbanisation et de renaturation des espaces urbains. Pour ce faire, nous mettons en place des outils permettant une analyse fine des potentialités foncières du territoire, à travers un référentiel précis et largement renseigné.

Si les documents de planification ont une obligation de compatibilité à court terme vis-à-vis de l'objectif ZAN, le futur projet de territoire sera justement l'occasion de construire une stratégie de moyen et long terme pour articuler sobriété foncière et ambitions du territoire, afin de construire cette trajectoire de manière qualitative, et non uniquement (dans tous les cas pas en premier lieu, le projet de territoire étant le cœur du projet de SCOT) sous un prisme restrictif ou quantitatif.

Notre approche se veut donc un chemin à construire ensemble au fur et à mesure de la démarche d'élaboration du SCOT, plutôt qu'une application froide et mathématique du « zéro artificialisation nette ».

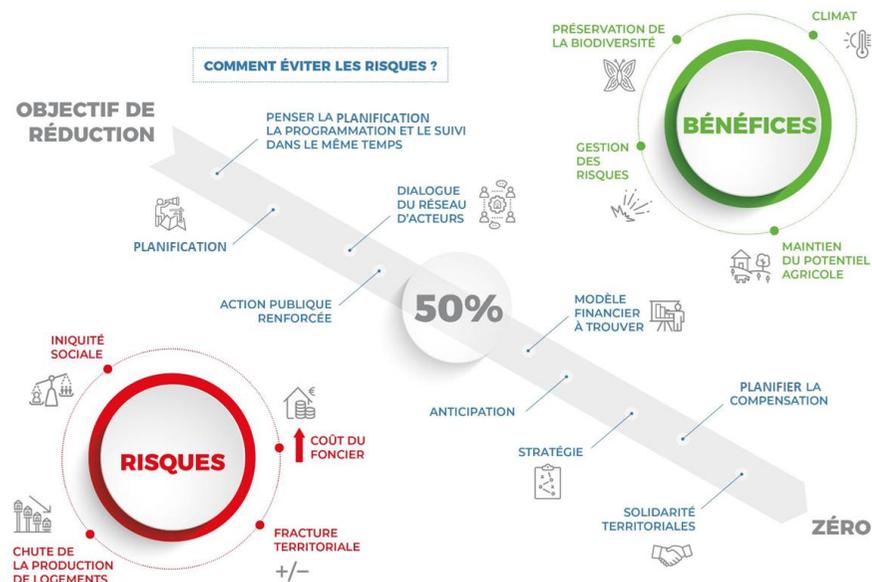
Plusieurs étapes apparaissent indispensables pour construire cette trajectoire :

1/ **S'accorder sur les notions d'artificialisation et de renaturation** : à l'appui d'exemples locaux et au regard des textes en vigueur ou en cours de discussion il s'agira de qualifier et de questionner les espaces du territoire à considérer comme artificialisés et ceux à considérer comme non artificialisés.

2/ **S'interroger sur les conséquences et enjeux de la mise en œuvre du ZAN sur le territoire**, à travers les différents groupes de travail prévus dans le cadre des phases PAS et DOO.

3/ **Construire une stratégie** : quelle philosophie du ZAN souhaite-t-on mettre en œuvre dans le SCOT ? Mets-on l'accent sur les projets de renouvellement urbain ? Une densification douce de certains espaces déjà artificialisés ? La renaturation d'espaces en friche ?

4/ **Intégrer la stratégie dans les pièces réglementaires du SCOT et envisager les leviers d'action** : cette étape viendra concrétiser les réflexions en recherchant la meilleure traduction possible de la stratégie ZAN dans le DOO. Les outils et leviers opérationnels seront également envisagés dans le cadre du programme d'actions, afin de répondre de manière opérationnelle et livrer des clés pour la l'application dans les opérations d'aménagement.



Nos interventions sur le sujet ZAN :

[Le ZAN, une série pleine de rebondissements,](#)

Timothée Hubscher, *Revue Urbanisme* n°435 « La Clé des Sols », janvier 2024

[La loi Trace va « affamer nos enfants », vraiment ?](#)

Timothée Hubscher, *Revue Urbanisme*, mars 2025

Le Zéro Artificialisation Nette : nouvelle contrainte ou opportunité pour repenser les territoires / Timothée HUBSCHER - décembre 2020

<http://www.citadivision.com/2020/12/le-zero-artificialisation-nette-nouvelle-contrainte-ou-opportunité-pour-repenser-les-territoires/>

Repensons nos territoires sous le prisme de la sobriété foncière / Timothée HUBSCHER – septembre 2021

<http://www.citadivision.com/2021/09/repensons-nos-territoires-sous-le-prisme-de-la-sobriete-fonciere/>

3 minutes pour tout comprendre / Timothée HUBSCHER

<https://youtu.be/PtInceDQ3jg>

02 | LA PHASES 1 & 2 – LANCEMENT ET DIAGNOSTIC TERRITORIAL & EIE

ZOOM SUR LES ZONES PREFERENTIELLES DE RENATURATION

Sur la base des potentiels mutables recensés du diagnostic, CITADIA identifiera des sites potentiels de renaturation, qui pourront figurer dans le SCoT, et accompagnera la mise en place d'une réelle stratégie de renaturation, bien que ce levier de compensation ne doive être mobilisé qu'en dernier recours au regard de la philosophie ERC du ZAN.

Pour ce faire, une **grille d'analyse sera proposée** et affinée avec la maîtrise d'ouvrage sur la base d'indicateurs spécifiques mettant en lumière les atouts et faiblesses des opérations de renaturation des espaces considérés, par exemple :

- facilité de mise en œuvre (présence de pollution, maîtrise foncière, coût...)
- surface considérée
- intérêt écologique de la renaturation du site au regard de la TVB...
- Cela pourra aussi constituer une base d'échanges pour la sélection et la priorisation des actions de compensation ZAN.



CITADIA, exemple de grille de hiérarchisation dans le cadre d'une étude de potentiel de végétalisation, obtenue suite à une traduction de l'analyse qualitative en notation.

N° de site	THEME 1 : Fonctions assurées par la nature en ville								THEME 2 : Environnement du site favorable						THEME 3 : Aménagement opérationnel			NIVEAU DE HIERARCHISATION FINAL
	Apport de biodiversité confortement de la trame verte urbaine	Embellissement des espaces	Confort thermique	Régulation des eaux de ruissellement	Production alimentaire	Lien social, lieux récréatifs	Sécurisation et agréabilité des modes doux	Sensibilisation	Permet de combler une zone de faible densité végétale	Mise en valeur d'un secteur/bâtiment/monument (entrée de ville, patrimoine, devanture ou zone commerciale, espace résidentiel, etc.)	Réflexion déjà initiée par la Ville (avant l'étude de végétalisation)	Disponibilité du foncier (propriété Ville)	Demande citoyenne dans le secteur	Proximité/Intégration dans un secteur prioritaire ACV (Champ de Mars, 4 coins élargi, Equipements, Bérard)	Faible coût d'aménagement	Surface d'aménagement "conséquence"	Faible coût d'entretien	
1	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	FAIBLE
2	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	FAIBLE
3	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	MOTEN
4	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	MOTEN
5	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	MOTEN
6	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	FAIBLE

Description des activités

**Objectifs**

- Définir le Projet du territoire à 20 ans PAS
- Intégrer les indicateurs de santé comme clé de lecture des choix
- Evaluer environnementalement les scénarios du PAS

**Modalités opérationnelles**

- **10 mois**
- 7 réunions
- Tour bus (2 jours)
- Séminaire élus sur les futurs possibles du territoire, au prisme de l'UFS
- 1 réunion PPA
- 1 action de concertation
- 1 conseil syndical
- Point mensuel en visio de 1h

**Inputs clés**

- Enjeux hiérarchisés par les élus

**Livrables**

- Le PAS :
- Article sur les enjeux et le PAS + 1 lettre d'info 4 pages
- Evaluation environnementale du PAS

**Activités clés**

- **Elaborer des scénarios envisagés** pour le territoire se basant sur les enjeux issus du diagnostic
- **Construire le PAS à travers un véritable exercice prospectif** :
 - Tour bus pour échanger in situ sur les enjeux et sur les futur possible. Au-delà de visites et de rencontres les deux jours seront clôturés par des ateliers.
 - 1 séminaire PAS pour formaliser le projet d'aménagement stratégique.
- **Elaborer des scénarios d'évolution différenciés, outils d'aide à la décision** : établir des scénarios de travail réalistes, mais ambitieux, et en phase avec les nouveaux enjeux sociétaux, conçus comme des outils d'aide à la décision pour les élus : Scénario zéro artificialisation ; Scénario bas carbone ; Scénario « 100% local », Scénario de l'hyper attractivité
- **Construire la stratégie Air énergie climat** : Conformément à la réglementation, elle devra porter sur les 9 thématiques :
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - Renforcement du stockage de carbone sur le territoire...
 - Maîtrise de la consommation d'énergie finale
 - Production et consommation des énergies renouvelables et valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
 - Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
 - Production biosourcées à usages autres qu'alimentaires
 - Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
 - Evolution coordonnée des réseaux énergétiques
 - Adaptation au changement climatique.
- **Illustrer le PAS** par une plus grande spatialisation des orientations, tendre vers un PAS pédagogique et attrayant préférant les cartes et schémas aux longs paragraphes expliquant les orientations.
- **Evaluer environnementalement les scénarios** : Evaluation par thématiques puis suivant une approche globale et transversale des effets cumulés.
- Proposer une **délibération actant le débat sur le PAS**
- **Débattre du Projet**

LA CONSTRUCTION DU PAS : VÉRITABLE EXERCICE PROSPECTIF ET STRATEGIQUE

Les SCoT sont encore trop souvent considérés comme des documents purement réglementaires alors qu'ils doivent s'imposer en tant que démarche transversale de prospective et de projet. **Ce document, « pièce centrale » du SCoT, doit en effet être l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable que les élus souhaitent mettre en œuvre.** C'est pourquoi la méthodologie que nous déclinons vise à vous accompagner dans la définition d'un PAS qui constitue un **véritable projet de territoire avec un horizon 2050**. Sur la base des enjeux revisités et consolidés à travers le prisme des problématiques climatiques en phase diagnostic, nous identifierons les performances et marges de manœuvre du territoire qui serviront à établir des scénarios différenciés et ambitieux, en phase avec les véritables potentiels du territoire et les aspirations de ses acteurs.

Les scénarios s'appuieront sur certaines tendances nationales de fond constituent des invariants dont le territoire devra se saisir et qui seront déclinées dans les différents scénarios :

- Une prise en compte **des capacités du territoire** (au regard des ressources)
- Une réflexion accrue sur **la résilience face au changement climatique** pour inscrire le territoire dans une perspective d'adaptation
- Une inscription **dans une nécessaire sobriété** (foncière, énergétique...)
- Un **renforcement des dynamiques de proximité**, et une préoccupation grandissante autour des questions de santé et de qualité de vie pour construire un territoire plus inclusif...

Ces scénarios intégreront :

1

Des variables qualitatives

Formes urbaines et rurales, diversification des modes d'habitat et des pratiques de mobilités, développement économique, préservation des paysages, de la biodiversité, place de l'agriculture...

3

Des précisions spatiales

A travers une approche différenciée par secteurs (polarités, typologies de communes...).

2

Des variables quantitatives

Démographie, Besoins en logements et en équipements en foncier., Emploi, Flux & part modale, Ressource en eau...

4

Evaluation des impacts santé

Critères de nautations comme outil d'aide à la décision



Co-construction du PAS

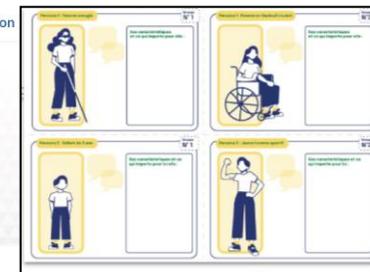
Nous concevons les ateliers de construction d'une démarche prospective de manière multi partenariale et intégrant pleinement les élus qui sont les décideurs et qui doivent porter la vision du territoire tout en s'appuyant sur l'expertise des acteurs du territoire et d'experts.

L'objectif de ces rencontres est de faire émerger les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) et de construire les scénarios prospectifs dans un premiers temps par thématique lors des tours bus puis le séminaire sera dédié aux élus pour faire les arbitrages et construire le scénario souhaitable

Plusieurs formats d'ateliers seront conçus (marche exploratoire pour travailler sur l'UFS, temps de travail en petit groupe, plateaux de jeux, Planches de tendances etc.)



UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE
Prendre en compte l'avis de la population



Le PAS : Un projet politique ambitieux résilient & appréhendable

Le Projet d'Aménagement Stratégique pour le SCoT est évidemment l'étape stratégique pour intégrer les questions de résilience afin de préparer le territoire à absorber et à se remettre efficacement des chocs, notamment ceux liés au dérèglement climatique, aux catastrophes naturelles, et aux pressions socio-économiques.

Le PAS s'attaquera aux grands enjeux suivants :

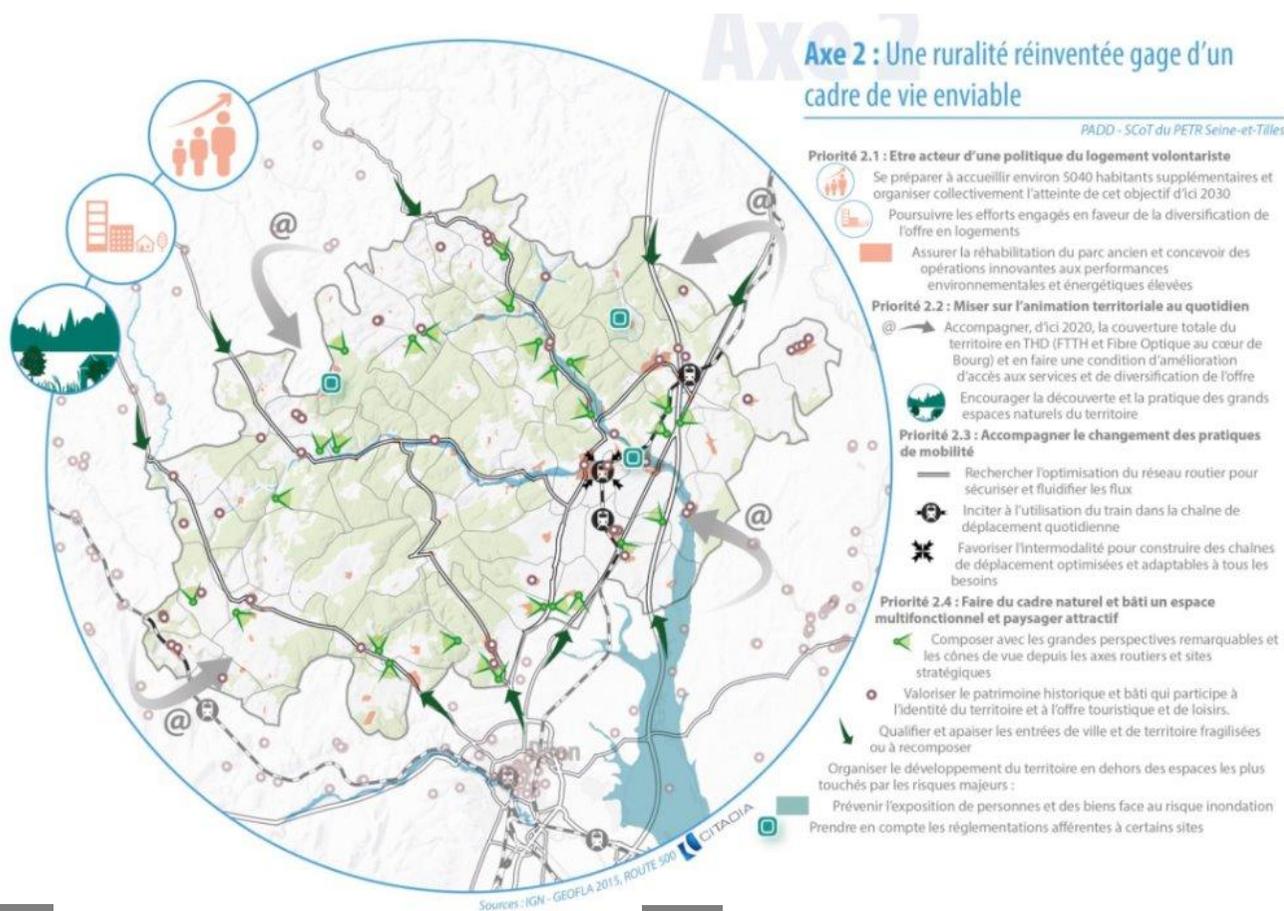
1 Anticipation des Risques Naturels : Le territoire est exposé à des risques : risque retrait gonflement des argiles, risques technologiques... Le PAS doit donc proposer des stratégies pour minimiser ces risques et réduire la vulnérabilité du territoire, en tenant compte des scénarios climatiques connus.

2 Gestion des Ressources Naturelles : La résilience passe également par une gestion durable des ressources, en particulier l'eau, mais également la forêt, la capacité de production agricole... Le PAS devra encourager des pratiques qui préserver les capacités d'accueil du territoire.

3 Développement Économique Soutenable : répondant aux besoins notamment endogène et en complémentarité des pôles de Lons-le-Saunier et de Chalon-sur-Saône.

4 Cohésion Sociale et Logement : Le PAS doit envisager des solutions de logement qui répondent aux besoins tous, en particulier les plus vulnérables,

5 Mobilité et Infrastructures : Renforcer la résilience du territoire passe par une planification de la mobilité qui encourage les transports durables et résilients.



Traduire le projet d’aménagement stratégique réglementairement



Objectifs

- Traduire réglementairement le PAS au sein du DOO/DAACL et du PA
- Construire le Programme d’actions du volet AEC
- Evaluer les incidences du DOO / DAACL



Modalités opérationnelles

- 8 mois
- 4 ateliers élus et partenaires DOO et DAACL
- 4 ateliers de territorialisation du DOO / DAACL / AEC
- 1 atelier dédié volet AEC partenarial
- 9 réunions
- 1 séminaire de formation actions avec les nouveaux élus
- 1 réunion PPA
- 2 réunions publiques
- Point mensuel en visio de 45 minutes



Inputs clés

- PAS
- Bilan du SCoT.



Livrables

- DOO / DAACL / Programme d’actions phasé et chiffré
- Analyse des impacts du DOO, du DAACL et du PA sur la santé et sur l’environnement et propositions de mesures alternatives.



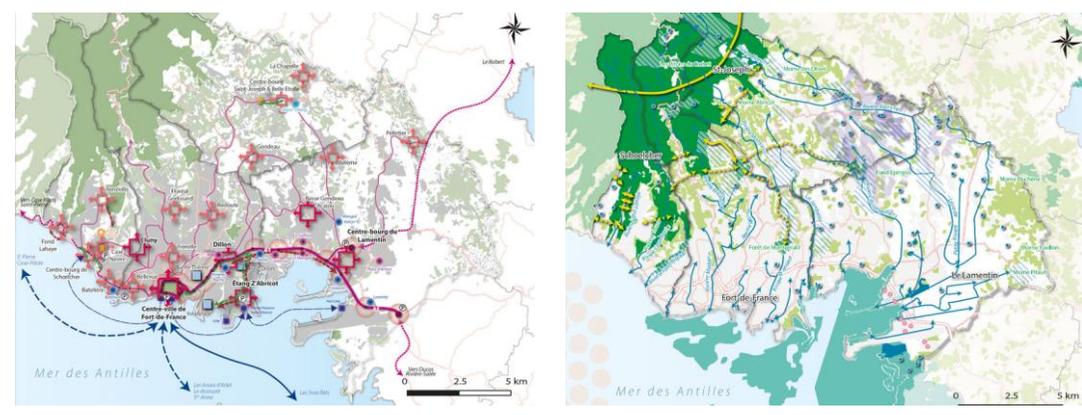
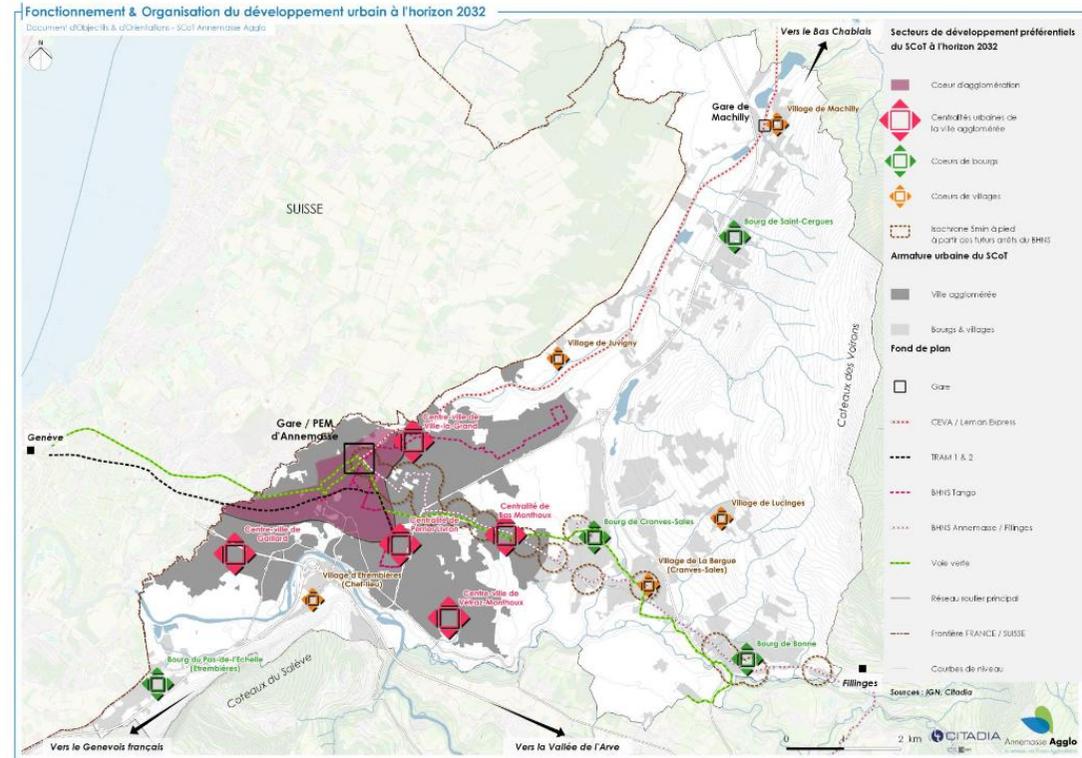
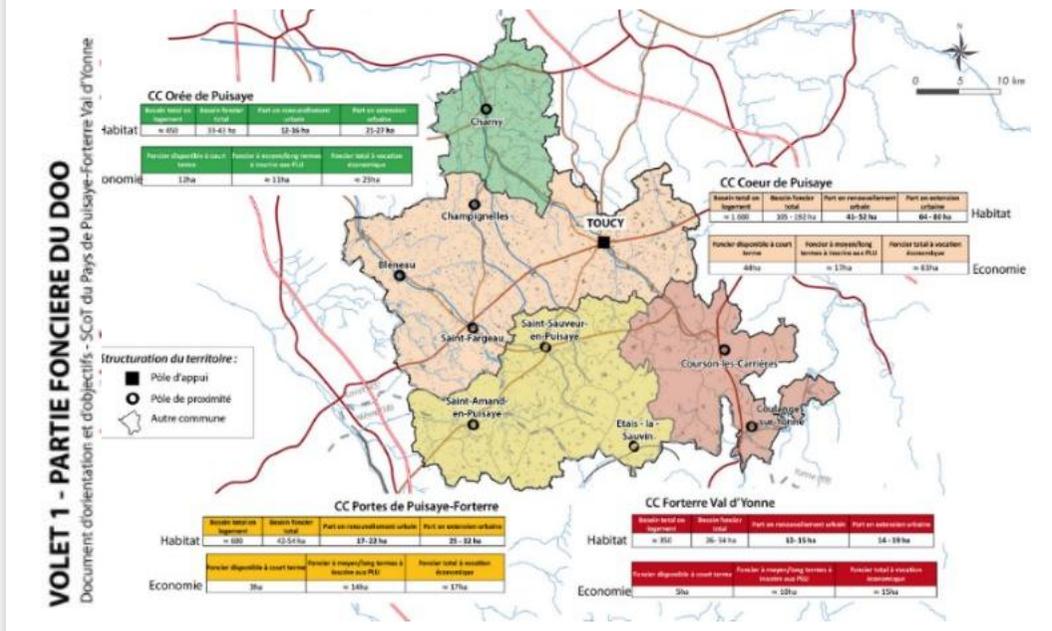
Activités clés

- **Définir des orientations prescriptives, réalistes et adaptées** : Le caractère technique et la portée réglementaire du DOO font qu’il est d’autant plus important de proposer des outils pédagogiques, clairs et argumentés aux élus afin qu’ils puissent se prononcer sur les orientations prescriptives qui vont organiser l’aménagement du territoire dans les années à venir.
- **Animer 9 ateliers thématiques multi partenariaux** pour construire collectivement les orientations et le niveau d’ambition réglementaire et pour territorialiser au maximum le DOO, le DAACL et aboutir à un programme d’actions pièce obligatoire pour le volet AEC.
- **Définir des localisations préférentielles pour le développement commercial, artisanal et logistique** et les règles associées à ces localisations (DAACL)
- **Produire des supports de présentation clairs et illustrés**, sous forme de fiches synthétiques sur les principales orientations et prescriptions, visant à rendre accessible la technicité des études au plus grand nombre.
- **Intégrer directement aux propositions de règles leur impact sur les documents dits de rang inférieur** lors des ateliers thématiques afin que les élus pour faire leur choix en connaissance de cause.
- **Décliner la trajectoire ZAN et identifier les zones préférentielles de renaturation**
- **Construire un programme d’actions qui constituera la feuille de route opérationnelle du SCoT et du syndicat mixte.** Travailler avec les partenaires et les acteurs du territoire, ces actions seront phasées dans le temps et seront également financées. Nous irons chercher des engagements financiers, d’ingénierie ou d’appui opérationnel pour permettre au projet d’aménagement stratégique d’être pleinement déployé.
- **Présenter et débattre avec le public du volet opérationnel du SCoT à travers 2 réunions publiques**
- **Evaluer sur le plan environnemental mais également sous le prisme de la santé le DOO, le DAACL et le Programme d’actions.**

Le DOO, des orientations réalistes et adaptées

La phase DOO constitue une étape fondamentale car il s’agit du document ayant une implication réglementaire (opposabilité aux documents dit de rang inférieur : PLUi, PLH, PDU notamment et aux projets d’envergure). Le caractère technique et la portée réglementaire du DOO font qu’il est d’autant plus important de proposer des outils pédagogiques, clairs et argumentés aux élus afin qu’ils puissent se prononcer sur les orientations prescriptives qui vont organiser l’aménagement du territoire dans les années à venir. Aussi, notre proposition méthodologique s’appuie sur :

- un important travail de simplification, de vulgarisation et d’illustration des outils et du discours ;
- des propositions d’exemples de déclinaisons, des outils proposés et des tests sur l’impact du DOO afin d’avoir un document le plus opérationnel possible ;
- des propositions d’exemples d’outils mis en œuvre dans d’autres SCoT récents réalisés dans des contextes territoriaux similaires.



02 | PHASE 3 – LE DOO/DAACL ET PROGRAMME D' ACTIONS



ZOOM SUR LE DAACL



Le DOO : Chapitre 4 : équilibrer et stabiliser l'offre commerciale

1. Définition des localisations préférentielles

Prescription :
Les localisations ayant vocation à accueillir du commerce > 300 m² de SV sont définies de manière exhaustive en distinguant :

- Localisations de centralité
- Localisations de périphérie



Analyse de l'occupation des zones dans lesquelles le commerce est autorisé



Dominante d'occupation du sol

- Commerce
- Automobile
- Autre
- Vacant

Contours des zones

- Contour des ZAE
- Périmètre commercial proposé (SIP)
- Périmètre de la zone dans laquelle le commerce est autorisé dans le PLU

Remarque :

- Environ 30 ha de foncier actuellement non commercial (vacant ou autre) dans le zonage « commerce » du PLU.
- 5,6 ha de foncier mobilisable par du commerce hors zonage commerce des PLU

3.4 ZA Annemasse-Ville-La-Grand

Localisation du secteur d'implantation périphérique :



Nom du Secteur d'Implantation Périphérique (SIP) :
ZA Annemasse - Ville-la-Grand

Rappel du DOO
Niveau hiérarchique : pôle majeur de périphérie
Localisation préférentielle :

- Pôle identifié pour l'accueil des commerces et ensembles commerciaux d'importance ;
- Pôle n'ayant pas vocation à accueillir de nouvelles implantations d'unités commerciales dont la surface de plancher est inférieure à 400 m² de surface de plancher.

Orientations générales : enrayer le « grignotage » de la zone d'activité économique par le commerce. Affirmer la vocation des différents secteurs de la zone d'activité (commerciale ou non commerciale) et impulser la mise en œuvre d'une démarche de requalification de la zone d'activité.

Conditions d'implantation :

Objectifs chiffrés de mobilisation du foncier : la création de surface se fait en priorité par la densification sur les emprises foncières actuelles des équipements commerciaux et par la réhabilitation des friches situées dans les secteurs à vocation commerciale. Les emprises actuellement mobilisées par du commerce à l'échelle de la zone d'activité doivent être stabilisées.

Les nouvelles implantations et extensions s'effectuent dans le Secteur d'Implantation Périphérique localisé ci-dessus.

Le SIP ZA Annemasse-Ville-la-Grand a vocation à accueillir des commerces et ensembles commerciaux répondant aux achats occasionnels lourds et exceptionnels. Le format minimal des unités commerciales est fixé à 300 m² de surface de plancher.

Les nouveaux projets doivent contribuer à la requalification de l'ensemble de la zone commerciale. Les nouvelles implantations commerciales s'inscrivent dans un projet d'aménagement à l'échelle de l'ensemble des secteurs commerciaux actuels et futurs, différenciant notamment les logiques d'implantation des bâtiments, les circulations douces, les conditions d'insertion paysagère des commerces, l'accessibilité motorisée et l'emprise des espaces de stationnement (via par exemple une DAP intégrée au PLU).

Les documents d'urbanisme locaux définissent précisément les secteurs à vocation commerciale, en compatibilité avec le document graphique localisant le secteur d'implantation périphérique et en compatibilité avec les objectifs chiffrés de mobilisation du foncier. En dehors de ces secteurs, les documents d'urbanisme locaux prévoient des dispositions contraignant la mutation des bâtiments à usage non commercial vers du commerce, et limitant les possibilités d'évolution des bâtiments à usage commercial afin de favoriser leur mutation vers un usage non commercial notamment lors des changements d'enseigne.

Citadia contribuera à l'écriture du DAACL en lien avec Bresse initiative. Certaines propositions pourront traiter des dispositions à intégrer au DOO : la définition des localisations préférentielles pour le développement commercial, artisanal et logistique et les règles associées à ces localisations (notamment la hiérarchisation de ces localisations en termes de rayonnement, les logiques d'évolution à privilégier (renouvellement urbain, maintien ou extension des emprises foncières, densification, montée en puissance/diversification...).

D'autres propositions traiteront également des outils mobilisables dans le DAACL, conformément au L. 141-6 du code de l'urbanisme :

- Les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi,
- Les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines,
- Les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises.

PROPOSER DES "FICHES-SECTEURS"

Les localisations préférentielles feront l'objet de "fiches-secteurs" qui comprendront un document graphique localisant la centralité ou le secteur d'implantation périphérique en question (précisant le périmètre commercial et le foncier éventuellement mobilisable) ainsi que des orientations, conditions, recommandations prenant en compte les enjeux spécifiques à ce secteur.

VALIDER LES RÈGLES EN ALLANT À LA RENCONTRE DES COMMUNES

Le DAACL sera structuré autour de 2 volets :

- Un volet exposant les conditions s'appliquant sur l'ensemble du territoire : conditions d'implantation des équipements commerciaux « d'importance », conditions permettant le maintien et le développement du commerce de proximité dans les centralités, de la logistique commerciale de proximité...
- Un volet spatialisé, identifiant les localisations géographiques stratégiques (centralités, zones commerciales de périphérie), et prévoyant des conditions spécifiques dans ces secteurs (sous forme de fiches-secteur par exemple).

La spatialisation des règles et la définition des périmètres encadrés par certaines règles s'organiseront sur la base de propositions techniques, mais également dans le dialogue lors d'entretiens menés au sein des communes « impactées » par les orientations du DAACL



ZOOM SUR L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU DOO / DAACL

En parallèle de l’avancement de l’écriture du DOO, nous proposerons de réaliser l’évaluation environnementale de celui-ci afin de garantir l’itérativité de la démarche. L’évaluation environnementale sera guidée par **3 objectifs** :

- Le DOO permet-il de répondre aux enjeux environnementaux prioritaires ?
- Le DOO répond-il bien à l’ensemble des orientations fixées et partagées dans le PAS ?
- Le DOO permet-il d’atteindre un optimum en termes de performance environnementale globale ?

Nous utiliserons la grille présentée en phase précédente pour confronter les prescriptions du DOO aux enjeux et critères évaluatifs et ainsi relever au plus tôt les incidences potentiellement négatives à corriger et les leviers positifs à renforcer.

Notre méthodologie pour l’analyse des incidences du DOO sur l’environnement s’appuie, dans un premier temps, sur une analyse thématique. La question de la nature des effets (permanents ou temporaires, réversibles ou irréversibles) sera également traitée. Il s’agira de confronter les différentes orientations et dispositions du SCoT pressenties à chacun des enjeux environnementaux recensés dans l’EIE.

La méthode employée sera largement inspirée de la matrice d’analyse des incidences du Guide National de l’évaluation environnementale. Ainsi, dès lors qu’une orientation du DOO permettra de répondre à un enjeu du territoire, il lui sera attribué une note dont la valeur sera déterminée en fonction de la priorité de l’enjeu. A contrario, dès lors qu’une orientation sera contraire à un enjeu, cela sera traduit dans la matrice.

Plusieurs échanges seront nécessaires dans la logique de l’évaluation environnementale « itérative ». Aussi, à l’appui de la grille d’évaluation environnementale, nous procéderons à une analyse intermédiaire d’une première version du DOO proposée, qui donnera lieu à une note de synthèse stratégique des incidences pressenties, accompagnée de propositions de mesures à intégrer directement dans le DOO.

La version finale du DOO donnera également lieu à une nouvelle analyse qui sera formalisée de façon rédigée dans le rapport de présentation. De plus, nous attacherons une attention particulière dans cette phase d’analyse des incidences à la lecture transversale des orientations du projet afin de repérer les orientations potentiellement contradictoires ou qui ont des impacts sur plusieurs enjeux du territoire (incidences cumulées), ce qui rendrait le projet d’autant moins acceptable.

	QUAL	BIODIV	CONTIN	QUANT	OC SOL	RISQ	PAYS	SOLS	DECHT	SANTE	CCLIM
MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE POUR MIEUX GÉRER											
C1 Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d’eau en lien avec les bassins versants	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT						B0/PERM/MT	B0/PERM/MT
C2 Connaître les prélèvements réels				LOQ/PERM/MT							B0/PERM/MT
GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE											
C3 Définition des débits de référence	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT						B0/PERM/MT	B0/PERM/MT
C4 Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l’impact du changement climatique											B0/PERM/MT
C5 Réviser les débits de référence en cours de SDAGE											B0/PERM/MT
C6 Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT							LOQ/PERM/MT
C7 Réviser les zones de répartition des eaux (ZRE)											LOQ/PERM/MT
C8 Décliner et mettre en œuvre le cadre de plan d’action pour le retour à l’équilibre quantitatif	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT							B0/PERM/MT
C9 Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation	B0/PERM/MT	B0/PERM/CT		B0/PERM/CT	B0/PERM/MT			B0/PERM/CT	B0/PERM/MT		B0/PERM/MT
C10 Gérer collectivement les prélèvements											B0/PERM/MT
C11 Maintenir ou restaurer l’équilibre quantitatif des masses d’eau souterraine	LOQ/PERM/MT	LOQ/PERM/MT		B0/PERM/CT							LOQ/PERM/MT
C12 Limiter les risques d’intrusion saline et de dénoyage	LOQ/PERM/MT			LOQ/PERM/MT							LOQ/PERM/MT
C13 Maîtriser l’impact de la géothermie sur le plan quantitatif	LOQ/PERM/MT			LOQ/PERM/CT							B0/PERM/MT
C14 Prioriser les financements publics au profit des bassins déficitaires et généraliser la récupération des coûts											B0/PERM/MT
C15 Généraliser l’utilisation rationnelle et économe de l’eau et quantifier les économies d’eau	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT		B0/PERM/MT	B0/PERM/MT			B0/PERM/MT	LOQ/PERM/MT		LOQ/PERM/MT
C16 Promouvoir des pratiques agricoles qui favorisent l’infiltration et la rétention de l’eau dans les sols	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/CT	B0/PERM/CT		B0/PERM/CT			B0/PERM/MT
C17 Améliorer la gestion quantitative des services d’eau potable et limiter l’impact de leurs prélèvements											B0/PERM/MT
C18 Réduire l’impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage	LOQ/PERM/MT	LOQ/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/CT				LOQ/PERM/MT			B0/PERM/MT
C19 Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques											B0/PERM/MT
C20 Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques											B0/PERM/MT
C21 Améliorer l’efficacité et la coordination du soutien d’étiage	LOQ/PERM/MT	LOQ/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/CT				LOQ/PERM/MT			B0/PERM/MT
C22 Créer de nouvelles réserves d’eau	LOQ/PERM/CT	LOQ/PERM/CT	B0/PERM/MT	LOQ/PERM/MT				LOQ/PERM/MT			V
C23 Encourager l’utilisation des eaux non conventionnelles	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT	B0/PERM/MT					B0/PERM/MT
C24 Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes	LOQ/PERM/CT	LOQ/PERM/CT	B0/PERM/MT	LOQ/PERM/MT				V			B0/PERM/MT

▲ Matrice d’analyse des incidences - CITADIA

Le Programme d’actions pour rendre le SCoT plus opérationnel et plus partenarial

Cette phase vise à définir des politiques (actions) répondant aux enjeux tout en interrogeant l’échelle pertinente de déploiement de ces politiques et leur priorisation.

De manière concomitante de l’élaboration du DOO, notre groupement procèdera à la rédaction d’un programme d’actions écrit sous forme de fiches, pour déterminer les moyens à la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme d’actions sera formalisé sous forme de fiches actions dans lesquelles seront identifiés l’ensemble des items nécessaires à la compréhension et la mise en place de l’action. Seront notamment précisés les orientations et objectifs auxquels elles répondent, le porteur de projet, les moyens techniques et financiers (si applicable), le calendrier, les indicateurs environnementaux et de suivi.

En réponse au diagnostic et au projet de territoire, il s’agira, de façon partagée, de cibler des actions pouvant être mises en œuvre par le Syndicat mixte mais également, si besoin, par les autres acteurs locaux qui participent au dynamisme communal du territoire.

Notre groupement réalisera une version « martyre » de ces fiches permettant d’alimenter la réflexion des acteurs.

Afin de garantir l’opérationnalité et la lisibilité du programme d’actions, nous proposons de détailler au maximum 6 à 8 fiches action. Pour autant, un listing exhaustif d’actions jugées comme moins prioritaires (de par le calendrier ou leur degré stratégique) sera réalisé.

Il est prévu notamment **1 atelier AEC** pour co-construire le **programme d’actions des PCAET**.

Citadia mettra à profit du territoire son expérience dans l’élaboration de Programme d’Actions de SCoT (SCoT de l’Agglomération d’Agen en cours de finalisation notamment).

FICHES ACTIONS

C3SM 2030 : Faire territoire ensemble pour un avenir durable



Favoriser et accompagner l’installation et le développement des entreprises

Action 5 – Identifier les ZAE du territoire communautaire

DESCRIPTIF DE L’ACTION			
 PRÉSENTATION DE L’ACTION			
<p>La C3SM souhaite bâtir une offre foncière économique structurée, bénéficiant de son emplacement privilégié (le long de l’A9 pour la plaine de la Salanque).</p> <p>L’identification et la communication autour des ZAE existantes sur les différentes communes permettront une meilleure connaissance de l’offre foncière économique disponible à la fois pour la collectivité, les entreprises et les porteurs de projet.</p> <p>La connaissance de l’état de chacune de ces zones (en matière d’occupation,...) est nécessaire afin d’accompagner l’installation d’entreprises.</p> <p>Au regard des futures réglementations en matière d’urbanisation (notamment la limitation de l’artificialisation via le ZAN), la mise en place d’une politique foncière stratégique est indispensable, ce dont la C3SM se dote par l’identification des ZAE.</p>			
 DESCRIPTIF DES ACTIONS			
<p>L’identification des ZAE s’effectuera par leur dénombrement et leur caractérisation (superficie, taux d’occupation, activités,...).</p>			
MAÎTRE D’OUVRAGE	PARTENAIRES CLES	PUBLIC CONCERNE	TEMPORALITE
C3SM	Communes Entreprises Région	Communes Entreprises Porteurs de projet	Court terme : 2022-2024 Priorité élevée
 OBJECTIFS VISES			
<ul style="list-style-type: none"> Accompagner l’installation des entreprises Elaborer une stratégie foncière économique complète Mieux connaître et communiquer sur l’offre disponible Accompagner l’installation et le renforcement des activités économiques Renforcer le potentiel économique de la plaine Accompagner et soutenir les initiatives entrepreneuriales 			
 VOLET FINANCIER			
<p>➤ Etude en cours, montant globalisé avec l’action 1 (50 000 € HT)</p>			



ZOOM SUR LE VOLET AEC

LE PROGRAMME D’ACTIONS, UNE RÉPONSE AUX PROBLÉMATIQUES PRINCIPALES DÉJÀ EXPOSÉES

En réponse au diagnostic climatique et énergétique, ainsi qu’aux enjeux hiérarchisés qui auront mis certains secteurs en avant pour leur forte proportion à émettre des gaz à effet de serre ou polluants atmosphériques et/ou à consommer de l’énergie, la définition de la stratégie énergétique (phase 2) aura permis de poser les problématiques principales telles que :

- Comment limiter les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et les consommations énergétiques ?
- Comment compenser les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques ne pouvant être réduites ?
- Quelles solutions envisager pour limiter les risques de vulnérabilité climatiques du territoire et adapter le territoire ?
- Quel développement possible des Energies renouvelables en

relation à la forte dynamique impulsée par la loi APER (mars 2023) ?

Le caractère opérationnel de la stratégie est travaillé dans le programme d’actions qui aura pour cible d’apporter des réponses à plusieurs échelles de temps et dans la continuité des bonnes initiatives déjà existantes.

Il s’agira, de façon partagée, de soulever des orientations réalistes ainsi que des actions pouvant être mises en œuvre ou lancées par les pouvoirs publics, les institutions et partenaires, les acteurs locaux, les acteurs socio-économiques, les habitants et les collectivités elles-mêmes.

Le travail collaboratif se déroulera durant l’atelier AEC, organisé en 2 temps forts puis un troisième temps se déroulera lors d’entretiens avec les porteurs de projets.

1

Un temps de valorisation et de capitalisation de l’existant, et des éléments de diagnostic permettant de montrer ce qui est déjà fait sur le territoire.:

Ce temps sur 1h permettra de repartager les enjeux et la stratégie évoqué en phase 2 puis nous identifierons les projets et actions mis en œuvre.

2

Un temps d’identification des projets émergents ou des nouvelles actions à mettre en place en s’inspirant d’un travail de benchmarking.

Sur 2h, nous travaillerons avec les acteurs à l’identification d’actions nouvelles avec le bénéfice d’un travail préalable de benchmark. Les actions ainsi relevées seront présentées et évaluées par les acteurs eux-mêmes. Un temps de hiérarchisation des actions sera proposé.

3

Un temps de travail avec les porteurs de projet potentiel afin de les associer à la rédaction des fiches actions et d’assurer la mobilisation des porteurs.

La fiche action constitue une feuille de route pour le porteur et l’objet de communication premier et de reporting entre le porteur de l’action et le chargé de mission en charge du suivi du PCAET.

Ce temps sera tenu sous forme d’entretiens individuels ou collectifs.

02 | PHASES 4 & 5 : ARRÊT DE PROJET ET APPROBATION DU SCOT

Arrêter puis approuver le SCoT de la Bresse bourguignonne

Objectifs

- Justifier le projet, définir le dispositif de suivi et d'évaluation
- Formaliser le dossier d'arrêt dont l'évaluation environnementale
- Soumettre le projet de SCoT aux partenaires et à la population
- Ajuster le projet pour approbation
- Approbation du SCoT
- Téléverser le SCoT sur le portail national

Modalités opérationnelles

Phase 4 : arrêt de projet

- 3 mois
- 1 réunion PPA
- 1 conseil syndical d'arrêt

Phase 5 : Consultations et approbation

- 9 mois dont 3 mois d'avis PPA, 1 mois d'enquête publique et 1 mois pour le rapport du commissaire enquêteur
- 3 réunions
- Passage en CDPENAF
- 1 conseil syndical d'approbation

Inputs clés

- DOO, DAACL et PA stabilisés

Livrables

- Dossier d'arrêt et bilan de la concertation
- Mémoire en réponse de l'avis MRAE et de l'avis de l'état
- Dossier CDPENAF et CDNPS
- Dossier d'approbation

Activités clés

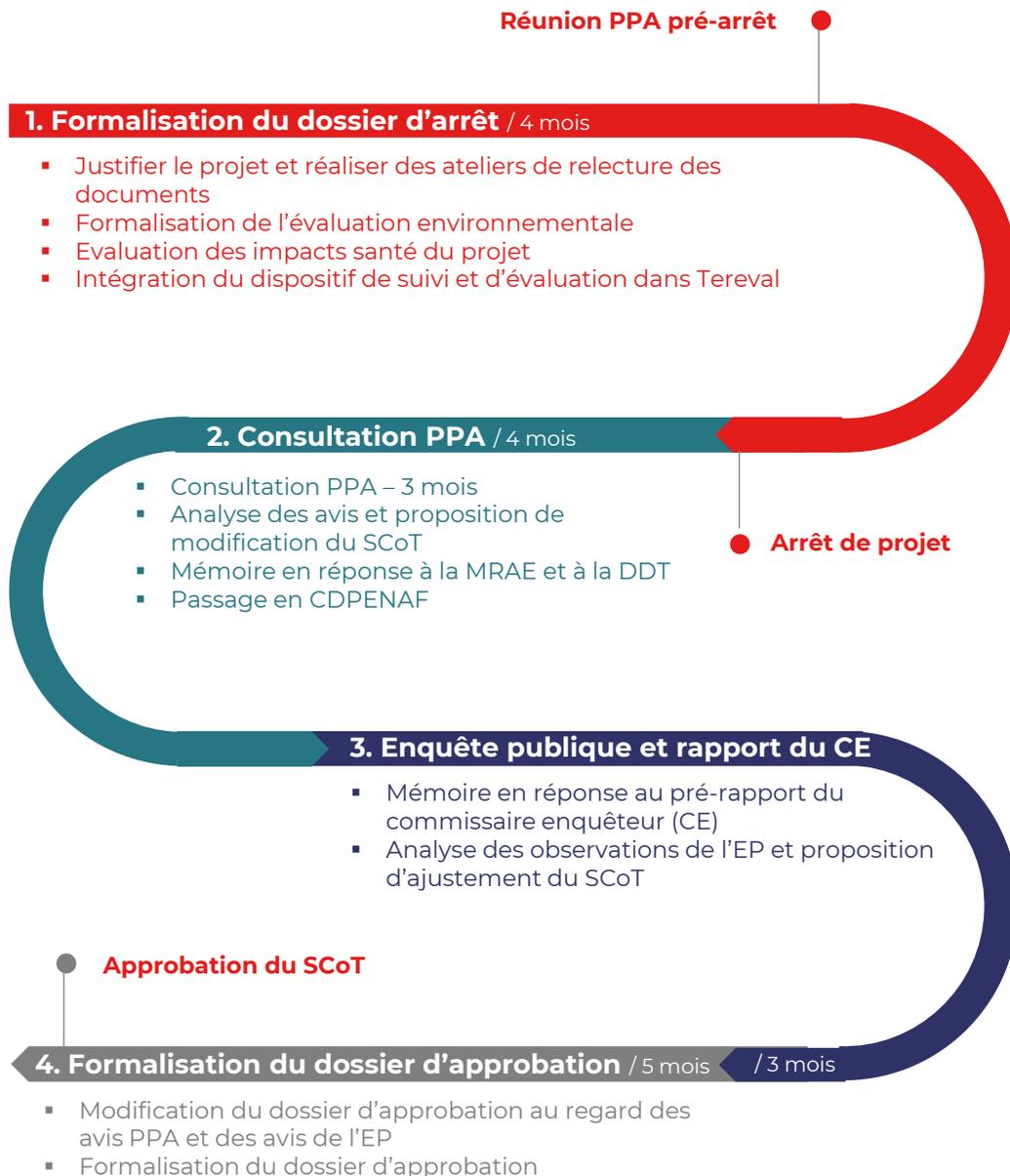
Phase 4 : Arrêt de projet

- **Monter le dossier d'arrêt du SCOT** : conformément à l'article L.141-2 du code de l'urbanisme :
 - justification du scénario de développement retenu en phase et de la trajectoire ZAN;
 - justification des choix des orientations et objectifs du PAS au regard des enjeux du diagnostic;
 - justification du choix du DOO, du DAACL et du PA ;
 - rapport de compatibilité et de prise en compte avec les documents de planification de rang supérieur et notamment le SRADDET...
 - définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi et l'évaluation de l'application du schéma.
 - Formalisation de l'évaluation environnementale
- Réaliser le bilan de la concertation
- Monter les dossiers CDPENAF
- Voter l'arrêt du SCoT en conseil syndical

Phase 5 : Consultations et approbation

- Analyser les avis et proposer des évolutions à apporter aux documents
- Mémoire en réponse de l'avis de la MRAE
- AMO pour la préparation de l'enquête publique
- Analyser les remarques de l'enquête publique pour permettre d'arbitrer sur les réponses à apporter
- Echanger avec les PPA / PPC sur le dossier avant l'approbation
- **Formaliser le dossier d'approbation**: Pour finir, le dossier de SCoT sera retravaillé au regard des observations des PPA et de l'enquête publique de façon à prendre en compte les éléments jugés pertinents par les services et les élus.
- **Téléverser** le dossier sur le portail national au format CNIG
- Voter l'approbation du SCoT en conseil syndical

Synopsis des phases 4 & 5



Zoom sur la sécurité juridique

L'objectif est d'assurer la parfaite sécurité juridique des pièces composant le SCOT.

Bien que les annexes (ex rapport de présentation) soit dépourvu de réelle portée juridique, son rôle au sein du SCOT est fondamental puisqu'il doit notamment permettre de justifier les choix retenus dans le PAS, et traduits dans le DOO. L'insuffisance du rapport de présentation ou de l'évaluation environnementale qui en fait partie est très souvent soulevée par les requérants dans les contentieux relatifs aux SCOT. Citadia veillera donc à examiner la suffisance des annexes, et la cohérence de leur contenu avec les autres pièces du SCOT.

Dans la mesure où le DOO est la pièce centrale du SCOT du point de vue juridique, il convient que ce document soit parfaitement clair pour assurer une sécurité juridique maximale. Le cas échéant, des rédactions alternatives pourront être proposées.

Il conviendra également de s'assurer que les prescriptions figurant dans le DOO n'excèdent pas le champ de ce qui peut être prévu dans un SCOT par rapport aux documents de rang inférieur (essentiellement le PLU(i)).

D'une manière générale, l'analyse de notre expert juridique, ex-avocate au barreau de Paris, accordera une importance particulière à la cohérence entre les documents constitutifs du SCOT et au traitement de la question de la consommation foncière.

La prise en compte des documents de rang supérieur dans chacun des documents composant le SCOT fera également l'objet d'une attention particulière.

Les documents seront donc tous relus et une note juridique sera réalisée.

Notre plateforme Tereval, un outil conçu pour le suivi d'un SCoT



TEREVAL, un outil de suivi

UN OUTIL DE SUIVI

- Un tableau de bord visuel pour accéder à l'ensemble des fonctionnalités permettant de suivre et évaluer l'avancement de votre projet**

- Notre plateforme TEREVAL vous permet d'assurer **un suivi tout au long de l'élaboration de votre projet**.
- Ses outils vous permettent de disposer d'un ensemble **d'indicateurs quantitatifs spatialisés concourant à l'évaluation de votre plan d'action**

DÉFINISSEZ VOTRE STRUCTURE ET GÉNÉREZ AUTOMATIQUEMENT VOS WORD

STRUCTURE DE LA MODÉLISATION

Cocher la case à associer aux "Outils" calculés sur le territoire d'action

<input type="checkbox"/>	Axe	#ff3333	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Objectif	#ff8000	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	AO Rapport word_j		<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Ou		<input type="checkbox"/>

CENTRALISEZ VOS RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- Consultez, annotez et téléchargez en format modifiable des documents pdf
- Affichez en format texte pour pouvoir copier facilement du contenu
- Accédez à l'ensemble des documents de planification relatifs au territoire (SRADDET, PLH, PDMS...)

NOTA : La plateforme Tereval est accessible durant toute la durée de la mission. Suite à l'approbation du SCoT, si le SMBB souhaite garder cet outil pour suivre la réalisation du SCoT mais également de tout autre plan et programme, il devra prendre un abonnement auprès de SGEVT (société propriétaire de Tereval)

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 19 mai 2025 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 27/38

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de mai, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5

Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 32

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, Mme JAILLET Françoise, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. MOREY Pascal, M. GALOPIN Christophe, M. GUIGUE Christian, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 12/05/2025

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. TOMBO Jean-Pierre, M. DONGUY Roger, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. BOUSQUET Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Délibération n°2025-027 : Demande de subvention LEADER 2023-2027 pour l'accompagnement à la révision du SCoT –AEC

- *Vu la délibération n°2024-058 du 30 septembre 2024 prescrivant la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ainsi que l'élaboration d'un volet Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) afin de disposer d'un SCoT-AEC ;*
- *Vu le programme européen LEADER « Accélérer les transitions dans l'attractivité » et sa fiche-action n°2 pour l'urbanisme durable avec le point A concernant l'accompagnement dans l'élaboration de documents de planification stratégique ;*
- *Considérant les informations communiquées lors de la rencontre régionale LEADER du 10 octobre 2024 dont l'annonce de la disponibilité d'un modèle régional de délibération LEADER 2023-2027 ;*
- *Vu le courrier régional du 17 février 2025 sur le déploiement progressif de l'outil EURO-PAC ;*
- *Considérant la réunion, par visio-conférence, du 21 mars 2025 avec les représentantes du groupe RESAH et celles du service régional FEADeR de la Direction Aménagement du Territoire afin de vérifier l'éligibilité du marché public envisagé ;*
- *Considérant la commission SCoT-AEC du 11 avril 2025 ;*
- *Vu la lettre d'intention LEADER transmise le 23 avril 2025 à l'autorité de gestion régionale du FEADeR 2023-2027 et son attestation de dépôt délivrée le 25 avril 2025 par le service FEADeR de la Direction Aménagement du Territoire ;*
- *Considérant la réunion de Bureau du 5 mai 2025 ;*

Le Président rappelle que, suite au bilan qui en a été tiré en juin 2023, il a été décidé de réviser le SCoT de la Bresse bourguignonne tout en lui adjoignant un volet PCAET à l'échelle du territoire de la Bresse bourguignonne, décliné par communauté de communes.

Pour se faire, le Syndicat mixte souhaite se faire accompagner par un bureau d'étude pour mettre à jour un état des lieux, consolider les données énergétiques et de pollution de l'air (intérieur et extérieur) et

mettre en place des actions d'animations et de concertation pour consolider un diagnostic dont la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Il s'agira ensuite d'amener les élus à construire un projet d'aménagement stratégique (PAS) incluant la stratégie Air Energie Climat du territoire.

La traduction opérationnelle de ce PAS devra conduire à l'élaboration d'un Document d'Orientation et d'Objectifs, d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique ainsi qu'un plan d'actions, qui devra être décliné par intercommunalité pour le volet PCAET.

Afin de faciliter l'appropriation du SCoT valant PCAET, lui donner plus de sens, aider les élus à prioriser les enjeux, faire face au défi du vieillissement de la population bressane et faire converger SCoT-AEC, Contrat Local de Santé et Projet Alimentaire Territorial, **la santé des habitants, présents et futurs, sera mise au centre des réflexions** du SCoT et du PCAET.

Dans le détail, voilà les prestations que devra réaliser le bureau d'étude :

• *Volet SCoT :*

O Mise à jour des données, interrogation des scénarios de croissance démographique, question de la carte des polarités

O Intégration de nouvelles thématiques dans le diagnostic, le Projet d'Aménagement Stratégique et le DOO :

- Zéro artificialisation nette (ZAN) / Trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus (Trace) : identification des friches et des espaces à renaturer.*
- Logistique et éventuellement commerces.*
- Risques amplifiés : retraits et gonflements des argiles, espèces invasives, inondations et ruissellements, tensions sur la ressource en eau.*
- Prise en compte du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Ici 2050 dans sa version la plus récente et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027.*

O Elaboration d'un DAACL – Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique.

O Mise à jour de l'évaluation Initial de l'Environnement, de l'analyse de la consommation d'espace et des justifications.

O Animation, conduite du changement.

O Concertation et communication.

O Sécurisation juridique.

• *Volet PCAET :*

O Réalisation d'un diagnostic spécifique Climat, Air, Energie.

O Définition d'une stratégie et déclinaison des objectifs Climat, Air, Energie dans le DOO.

O Elaboration d'un programme d'actions à l'échelle des communautés de communes.

O Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

O Animation, concertation, communication, sécurisation juridique.

La prestation commencera à l'été 2025 pour un arrêt-projet prévu en 2027. La phase administrative de récolte et d'analyse des avis des Personnes publiques associées, des avis exprimés lors de l'enquête publique et la prise en compte du rapport des commissaires enquêteurs se déroulera le long de l'année 2027.

Le plan de financement détaillé en dépenses et en recettes est le suivant :

Dépenses	Recettes
Interventions du bureau d'étude : 289 497,88 €	Etat (Dotation Globale de Décentralisation) : 103 000 €

	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 25 719,66 €
	Aide LEADER : 102 878,63 €
	Autofinancement : 57 899,59 €
Total HT : 289 497,88 €	Total HT : 289 497,88 €

Ce projet s'inscrit en section d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter :
 - o L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - o L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- **ACCEPTÉ** la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.
- **S'ENGAGE** à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 27.05.2025
Publié sur le site internet du syndicat le 02.06.2025*

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 19 mai 2025 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 27/38

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de mai, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5

Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 32

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, Mme JAILLET Françoise, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. MOREY Pascal, M. GALOPIN Christophe, M. GUIGUE Christian, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Date de la convocation : 12/05/2025

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. TOMBO Jean-Pierre, M. DONGUY Roger, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. BOUSQUET Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Délibération n°2025-028 : Autorisation de Programme / Crédits de paiement n°1 : révision du SCoT et élaboration de son volet PCAET

- Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités ;
- Vu la délibération n°2024-058 du 30 septembre 2024 prescrivant la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ainsi que l'élaboration d'un volet Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) afin de disposer d'un SCoT-AEC ;
- Vu la délibération n°2025-020 adoptant le budget principal 2025 ;
- Considérant la commission SCoT-AEC du 11 avril 2025 ;
- Considérant la réunion de Bureau du 5 mai 2025 ;

Le Président indique que la révision du SCoT et son volet PCAET sont à réaliser sur plusieurs exercices ; il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Plan de financement en euros TTC

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	289 487,86 €	Etat (Dotation Global de Décentralisation)	103 000 €
TVA	57 897,57 €	FCTVA (16,404%)	47 487,59 €
		LEADER	102 878,63 €
		Aide régionale (contrepartie LEADER)	25 719,66 €
		Auto financement	68 299,55 €
Total TTC	347 385,43 €	Total	347 385,43 €

Détail de l'AP1 : révision du SCoT et volet PCAET

Montant de l'AP proposé : **347 385,43 €**

Durée de l'AP : **3 ans**

	TOTAL TTC	2025	2026	2027
AP1	347 385,43 €	130 000 €	135 624 €	81 761,43 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'autorisation de programme AP1 révision du SCoT et son volet PCAET pour un montant de 347 385,43 € ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 27.05/2025
Publié sur le site internet du syndicat le 02.06/2025*

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 19 mai 2025 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 27/38

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de mai, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 5

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, Mme JAILLET Françoise, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. MOREY Pascal, M. GALOPIN Christophe, M. GUIGUE Christian, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 12/05/2025

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MOREL Martine, M. TOMBO Jean-Pierre, M. DONGUY Roger, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. BOUSQUET Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Délibération n°2025-029 : Avis sur le projet de SCoT révisé n°2 du Pays lédonien

- Vu les articles L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées ;
- Vu le SCoT de la Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;
- Vu le courrier du PETR du Pays lédonien reçu le 26 mars 2025 indiquant que le projet de SCoT du pays lédonien a été arrêté ;
- Considérant la réunion de bureau du 5 mai 2025 ;

Le Président indique que dans le cadre de la révision générale n°2 du SCoT du Pays lédonien le projet a été arrêté le 11 mars 2025. Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne en tant que territoire voisin est Personne publique associée dans ce dossier et, qu'à ce titre, il doit donner son avis sur le projet. L'ensemble des documents du projet arrêté du SCoT du pays lédonien est disponible au siège du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. Une présentation synthétique du projet, en annexe, est faite en s'appuyant sur les thématiques pour lesquelles les territoires sont le plus en interaction : armature territoriale, développement économique, trame verte et bleue.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet de SCoT du pays lédonien révisé en tant qu'il ne nuit pas au développement durable de la Bresse bourguignonne tel que prévu dans le SCoT de notre territoire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 27/05/2025
Publié sur le site internet du syndicat le 02/06/2025

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Le Président
Anthony VADOT

Synthèse du projet arrêté de SCoT du Pays Lédonien

C'est la deuxième révision du SCoT; elle a été engagée en décembre 2021 pour intégrer une nouvelle évolution du périmètre (17 communes supplémentaires soit 200 communes et 4 EPCI), la nécessaire modernisation du SCoT (loi ELAN et ordonnance du 17 juin 2020), la prise en compte des nouvelles modalités réglementaires en matière de lutte contre l'artificialisation des sols (loi Climat et Résilience et SRADDET Bourgogne Franche-Comté). Le pays du Lédonien compte 88 210 habitants (Insee, 2021).

Scénario démographique : +1 000 habitants en 20 ans (croissance stable de 0,06%) soit un besoin de 5 840 logements (Bresse b. : + 11 500 habitants en 20 ans soit +8 614 logements)

Axe transversal - REDUIRE FORTEMENT L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

A. Maîtriser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols

- Mettre en place une stratégie foncière pour mieux maîtriser les développements à travers les PLU et PLUi, les besoins en logements et leur répartition par intercommunalité, les besoins fonciers pour le développement économique au regard des politiques de développement économique des intercommunalités
- **Définir des objectifs chiffrés afin de tendre vers la zéro artificialisation nette**
- **Rechercher l'optimisation foncière dans les projets urbains (densification, mutualisation ...)**

	Plafond 2021-2030 (10 ans)	Plafond 2031-2040 (10 ans)	Plafond 2041-2045 (4 ans)
ECLA	75 ha	56 ha	17 ha
CCBHS	72 ha	51 ha	16 ha
CCPJ	32 ha	21 ha	7 ha
TEC	82 ha	54 ha	17 ha
TOTAL SCOT (hors projets d'échelle SCOT)	261 ha	182 ha	57 ha

B. Réinvestir les espaces déjà urbanisés en aménageant des espaces de vie de qualité

- S'appuyer en priorité sur les espaces existants pour accueillir le développement futur (dents creuses)
- Rapprocher les nouvelles opérations des centralités urbaines et rurales
- Privilégier l'accueil des activités économiques au sein des espaces existants

Axe1 – DEVELOPPER UN TERRITOIRE EN RESEAU

1.1 Affirmer l'attractivité du Pays Lédonien en région

1.2 Organiser le développement

Pour rappel : 1 Pôle urbain à 3 communes, 6 Bourgs-centres, 20 Bourgs-relais (**Bresse b : 1 centralité à 3 communes, 5 pôles d'équilibre et 8 pôles de proximité**)

1.3 Répondre aux besoins en logements

- Réinvestir le patrimoine existant
- Densifier les opérations de production de logements
- Diversification des formes urbaines

	Densité moyenne pour l'accueil des nouvelles populations pour chaque EPCI	Densité moyenne pour le maintien de la population (dessalement, etc.) pour chaque EPCI
Pôle urbain	15 log/ha	30 log/ha
Bourg-centre	15 log/ha	25 log/ha
Bourg-relais	15 log/ha	20 log/ha
Communes rurales	12 log/ha	15 log/ha

1.4 Améliorer les réseaux

Axe2 CONFORTER LES RESSOURCES LOCALES

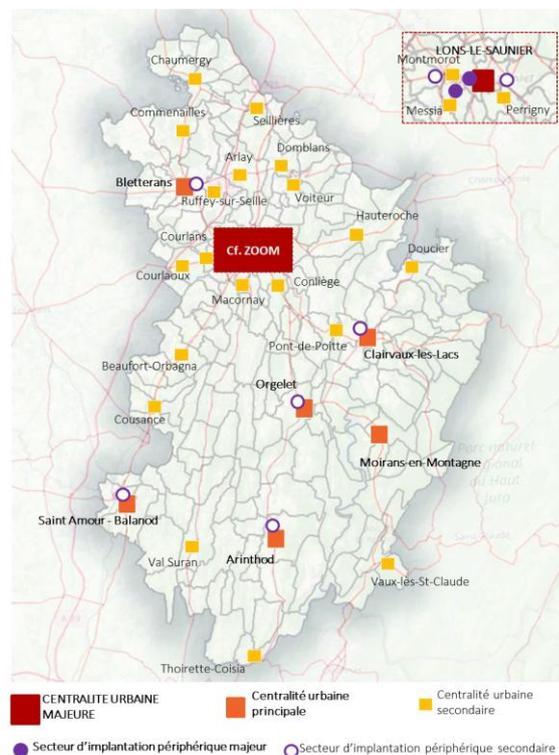
2.1. Soutenir le développement économique

2.2. Favoriser une offre commerciale équilibrée

- Définitions des nouvelles implantations de logistique commerciale
- Faire des centralités, les lieux prioritaires du maintien et du développement de l'offre commerciale
- Mailler efficacement le territoire en diversifiant l'offre du pôle urbain et en accompagnant le rééquilibrage du développement commercial sur l'ensemble du Pays Lédonien
- Donner une vocation aux localisations préférentielles des commerces
- Promouvoir un urbanisme commercial répondant à une démarche de développement durable
- Déployer une offre de logistique commerciale au service des habitants et des entreprises du Pays Lédonien

2.3 Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique

- Nouvelle filière thermale (+ Lacs, rivières et cascades, œnotourisme)



Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique - DAACL

Les localisations préférentielles de commerce

- Identification des 29 centralités commerciales et typologie des commerces privilégiés en fonction des fréquences d'achat.
- Identification des 9 implantations périphériques et typologie des commerces privilégiés en fonction des fréquences d'achat.

Offre de logistique commerciale au service des habitants et des entreprises du Pays Lédonien

Le territoire n'a pas vocation à accueillir une offre immobilière de logistique commerciale d'importance. La surface totale de l'entrepôt ne peut excéder 5 000 m² tout en optimisant son occupation au sein du parcellaire mobilisé.

Axe 3 PRESERVER LE CADRE DE VIE

- Morphologie urbaine de rue

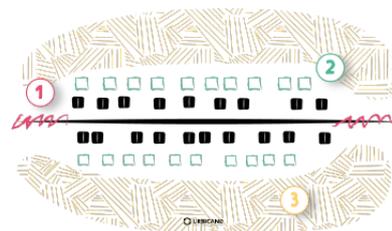
3.1 Affirmer et révéler la diversité des paysages

- Respecter l'inventaire des silhouettes urbaines et villageoises de qualité ou dégradées
- Améliorer la qualité des espaces économiques et commerciaux

Urbanisation	Préservation et valorisation du paysage et de la trame agricole
<ul style="list-style-type: none"> (1). Ne pas urbaniser linéairement le long de l'axe routier et en entrées de commune (2). Favoriser l'urbanisation en second rideau 	<ul style="list-style-type: none"> (3). Préserver et/ou créer, une frange agricole, maraîchère ou naturelle en limite d'urbanisation

3.2 Préserver les qualités des espaces et milieux naturels

- Préserver la biodiversité
- Préserver les zones et milieux humides
- Préserver la fonctionnalité écologique du territoire
- Préserver les structures paysagères et éléments de nature plus ordinaire au sein des espaces ruraux et urbains
- Protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité (19 identifiés contre 16 au précédent SCoT)



3.3. Adapter le territoire au changement climatique, en atténuer les causes et favoriser la santé et le bien-être des habitants

- Protéger les milieux aquatiques et économiser la ressource en eau dans un contexte de changement climatique et notamment promouvoir les économies d'eau
- Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et notamment prévenir les risques au regard du changement climatique : incendie, tempêtes, sismique, etc.

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 19 mai 2025 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 27/38	L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de mai, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 5	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. VADOT Anthony, Mme JAILLET Françoise, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. MOREY Pascal, M. GALOPIN Christophe, M. GUIGUE Christian, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 32	
<u>Date de la convocation</u> : 12/05/2025	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme MOREL Martine, M. TOMBO Jean-Pierre, M. DONGUY Roger, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. BOUSQUET Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Délibération n°2025-030 : Avenant à la convention avec l'Association Sportive Laïque Louhannaise dans le cadre de la 9e édition d'Arcad'elles

- *Vu le contrat local de santé (CLS) sur le Pays de la Bresse bourguignonne signé le 18 Juillet 2019 ;*
- *Vu la convention initiale de collaboration signée en 2018 avec l'association sportive laïque Louhannaise et ses différents avenants ;*
- *Considérant que la lutte contre les cancers et la promotion du dépistage sont un des objectifs des fiches actions du CLS ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 5 mai 2025 ;*

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne en partenariat avec la Ville de Louhans Chateaufort organise une nouvelle fois le dimanche 5 octobre 2025, la course/marche « Arcad'Elles ». Les bénéficiaires de cette manifestation iront cette année encore à l'antenne locale de la Ligue contre le cancer.

Pour organiser ces événements, une convention entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise a été signée en 2018.

Cette association est le dépositaire de recettes liées aux différents sponsors et aux inscriptions par les participants et de régler les dépenses liées à l'organisation de ces manifestations (intervenants, speaker, sonorisation, dispositif de premiers secours, cadeaux des participants, etc.).

Cette convention ne donne lieu à aucune transaction financière entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise mais permet de cadrer le rôle de chacun dans l'organisation de cet événement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Président à signer un avenant à cette convention de partenariat avec cette association pour la renouveler sur l'année 2025.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le .27.10.2025
Publié sur le site internet du syndicat le .02.10.2025*

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

